

**PROJET DE LOI DE FINANCES**  
**RECTIFICATIVE**  
**POUR 1998**

---



# TABLE DES MATIÈRES

## A. — EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Analyse du projet de loi .....	3
Situation du budget de 1998 .....	7

## B. — EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Liste des articles .....	17
Première partie. — <i>Conditions générales de l'équilibre financier</i> .....	19
Deuxième partie. — <i>Moyens des services et dispositions spéciales</i> .....	23
TITRE I. — Dispositions applicables à l'année 1998 .....	23
TITRE II. — Dispositions permanentes .....	37

## C. — PROJET DE LOI

Projet de loi .....	55
États législatifs annexes .....	71

## D. — ANALYSE PAR MINISTÈRE DES MODIFICATIONS DE CRÉDITS PROPOSÉES

I. — Dépenses ordinaires et en capital des services civils .....	93
II. — Dépenses ordinaires et en capital des services militaires .....	137
III. — Dépenses des budgets annexes .....	139
IV. — Dépenses des comptes spéciaux du Trésor .....	143

## E. — ANNEXES

I. — Décret d'avance n°98-34 du 16 janvier 1998 dont la ratification est demandée et arrêté du 16 janvier 1998 portant annulation de crédits .....	147
II. — Décret d'avance n°98-734 du 21 août 1998 dont la ratification est demandée et arrêté du 21 août 1998 portant annulation de crédits .....	159
III. — Arrêté du 18 novembre 1998 portant annulation de crédits .....	169
IV. — Tableaux récapitulatifs des textes réglementaires pris en vertu de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 .....	179



## **A. — EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS**



# ANALYSE DU PROJET DE LOI

Le projet de loi de finances rectificative de fin d'année 1998 permet le financement de plusieurs mesures exceptionnelles décidées par le Gouvernement. Grâce à un effort important de redéploiement de crédits, il confirme le respect par la France de ses engagements européens en matière de réduction des déficits publics.

Le présent collectif établit le solde budgétaire à 254,62 milliards F, soit une amélioration de 3,26 milliards F par rapport à la loi de finances initiale pour 1998 (257,88 milliards F).

## **I. — LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE ASSURE LE FINANCEMENT DE DÉPENSES COURANTES ET EXCEPTIONNELLES**

**Les dépenses de la loi de finances pour 1998 ont déjà été affectées par deux décrets d'avance que le présent projet de loi propose de ratifier :**

- le décret d'avance du 16 janvier a porté sur 1 milliard F de crédits et a permis de financer les fonds départementaux d'urgence pour venir en aide aux personnes confrontées à des difficultés matérielles aiguës. Cette ouverture a été entièrement gagée par un effort d'économie portant sur l'ensemble des départements ministériels ;
- le décret d'avance du 21 août a prévu les ouvertures correspondant essentiellement à l'ajustement indispensable des crédits de rémunération des personnels de la défense et au financement de la prime à l'apprentissage pour les jeunes (5,04 milliards F). Ce décret d'avance a été gagé par des économies (4,36 milliards F) et des recettes nouvelles (0,68 milliard F dont 500 millions F de prélèvement sur l'AGEFAL voté dans la loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier n° 98-546 du 2 juillet 1998).

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, le Gouvernement demande au Parlement de ratifier ces mouvements dans le présent projet de loi de finances rectificative.

**Les ouvertures du projet de loi de finances rectificative, pour le budget général, portent sur 30,8 milliards F** (hors ajustement des charges de la dette et remboursements et dégrèvements).

- les ouvertures de crédits correspondant à des dépenses courantes s'élèvent à 20,5 milliards F ; sur ce total, 5,7 milliards F sont prévus au titre de la prise en charge par l'État de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire décidée l'automne dernier ; s'agissant des prestations sociales, la mesure de revalorisation des allocations servies aux chômeurs en fin de droit décidée par le Gouvernement en début d'année et la création de la nouvelle allocation pour les chômeurs âgés coûtent 1 milliard F, les dépenses supplémentaires au titre du RMI 900 millions F ; par ailleurs, 2,5 milliards F sont prévus pour contribuer à la recapitalisation de GIAT Industries ; 2,2 milliards F sont ouverts pour assurer la participation de la France au Fonds européen de développement, au Fonds africain de développement et à la mise en place des fonds de garantie liés à la réforme des protocoles financiers ; 1 milliard F est inscrit au titre des opérations de recensement général de la population qui débiteront l'an prochain ; en outre, le règlement du contentieux né entre l'Établissement public d'aménagement de la région de la Défense et la SNC «Coeur Défense» se traduit par une ouverture de 1,1 milliard F ;
- les ouvertures de crédits correspondant au financement de dettes anciennes et des allègements d'impôts mis en oeuvre par anticipation s'élèvent à 10,3 milliards F ; au titre de l'apurement du passé, on peut citer le rattrapage de 5,6 milliards F sur les exonérations de charges sociales en faveur des bas salaires, l'inscription de 2,4 milliards F au titre de la construction navale et de 0,7 milliard F au titre des retards de paiement sur certains budgets (Routes et Intérieur notamment) ; par ailleurs, 1,6 milliard F est prévu pour compenser aux régions les conséquences financières de la baisse des droits de mutation sur les immeubles d'habitation prévue dans le projet de loi de finances pour 1999 et anticipée au 1er septembre 1998.

Le gouvernement s'est fixé comme ligne de conduite de financer les dépenses courantes par redéploiement.

**Les annulations de crédits portent, pour le budget général, sur un montant total de 14,8 milliards F** (hors charge de la dette et remboursements et dégrèvements) :

- les redéploiements portent pour plus de la moitié sur le budget du ministère de l'emploi (7,72 milliards F) qui bénéficie de la reprise des créations d'emplois (300 000 emplois créés durant les douze derniers mois), de la réduction du nombre de licenciements économiques et de plans sociaux des entreprises et de divers autres facteurs techniques ; ces économies permettent de financer les ouvertures au titre des dépenses de l'emploi imputées aux charges communes et celles au titre du budget de la solidarité ;
- les autres annulations portent, à titre principal, sur le budget de la défense (3,2 milliards F de crédits d'équipement qui permettent un redéploiement au profit des dépenses de fonctionnement et le financement d'une partie de la dotation en capital qui sera allouée à GIAT Industries).

**Les économies du projet de loi de finances rectificative sont complétées à hauteur de 5,73 milliards F par un ajustement des charges de la dette (+ 1,36 milliard F de dette brute et - 7,10 milliards F de recettes d'ordre).**

Des économies par rapport à la loi de finances initiale ont été rendues possibles par l'évolution des taux d'intérêt (4,98 % sur les OAT à dix ans à comparer à 6,20 % prévu en loi de finances initiale) qui a conduit le Gouvernement à procéder à des opérations de rachat et d'échange qui se sont traduites par un accroissement de la charge brute de la dette, lui-même plus que compensé par l'encaissement de 7,1 milliards F de recettes d'ordre supplémentaires par rapport au projet de loi de finances.

**S'agissant des budgets annexes, deux opérations sont à signaler :**

- les ouvertures atteignent 15,13 millions F et concernent deux budgets annexes (Légion d'honneur et Ordre de la Libération) ;
- un mouvement, neutre pour le solde, est réalisé au sein du BAPSA, afin de tenir compte de plus-values constatées sur les recettes et d'un ajustement corrélatif de la subvention de l'État.

**S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, cinq opérations sont traduites dans le collectif :**

- les dépenses du compte d'affectation spéciale n°902-15 «Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision» sont ajustées à la hausse pour un montant de 51,05 millions F pour permettre un versement complémentaire, à partir des ressources de la redevance, à la société France 3, afin de compenser en partie la faiblesse des recettes publicitaires de la chaîne ;
- les recettes et les dépenses du compte d'affectation spéciale n° 902-16 «Fonds national du livre» sont ajustées de 8,7 millions F correspondant à un excédent de recettes d'exploitation finançant une subvention supplémentaire au Centre national du livre ;
- les recettes et les dépenses du compte d'affectation spéciale n° 902-24 «Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés» sont réévaluées, à la hausse, de 15 milliards F pour tenir compte des cessions d'actif en cours lors du dernier trimestre de l'année ;
- les recettes et les dépenses du compte n° 903-17 «Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France» sont ajustées pour tenir compte des opérations réalisées en cours d'année, au-delà de celles prévues en loi de finances initiale. Les recettes sont révisées de 1.630 millions F et les dépenses de 1.330 millions F, soit une amélioration de 300 millions F de la charge nette du compte ;
- les recettes et les dépenses du compte n° 903-54 «Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes» sont actualisées ; les recettes sont révisées de 940 millions F, à la hausse, de même que les dépenses (860 millions F) soit une amélioration de 80 millions F de sa charge nette.

## **II. — LE PROJET DE COLLECTIF INTÈGRE LES RECETTES TRADUISANT L'AMÉLIORATION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE EN 1998**

Les recettes de l'État (nettes des prélèvements sur recettes) sont améliorées de 13,9 milliards F, par rapport à la loi de finances initiale, dont 0,6 milliard F de recettes gageant le décret d'avance du 21 août.

Les recettes fiscales expliquent l'essentiel de cette amélioration, à hauteur de 11 milliards F, et traduisent l'impact de la conjoncture économique sur l'assiette des impôts indirects.

Les recettes non fiscales, hors recettes d'ordre, progressent quant à elles de 1,6 milliard F, (soit une baisse de 2 milliards F par rapport aux révisions affichées lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1999) correspondant pour l'essentiel à la révision des recettes provenant de la COFACE.

Enfin, les prélèvements sur les recettes de l'État diminuent de 1,3 milliard F imputable au prélèvement au profit des collectivités locales, en raison du moindre dynamisme du Fonds de compensation de la TVA.

## **III. — LA RÉDUCTION DU DÉFICIT, PAR RAPPORT À LA LOI DE FINANCES INITIALE, EST COHÉRENTE AVEC UNE AMÉLIORATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Le déficit du budget de l'État est réduit de 3,3 milliards F en 1998, par rapport à la loi de finances initiale et devrait atteindre 254,6 milliards F.

Cette amélioration s'inscrit en cohérence avec l'objectif notifié en septembre dernier à nos partenaires de l'Union européenne d'un besoin de financement des administrations publiques de l'ordre de 2,9 % du PIB en 1998.

\*  
\* \*



# SITUATION DU BUDGET DE 1998

## I. — CHARGES

### A . — DÉPENSES CIVILES ORDINAIRES

#### a. Ouvertures

##### 1. Mesures sociales :

Allocation de rentrée scolaire.....	5.750
Ristourne dégressive sur les bas salaires .....	5.620
Revalorisation des allocations de chômage de solidarité .....	960
Revenu minimum d'insertion.....	900
Programmes d'action sociale.....	270
Aide au logement.....	216
Aide aux rapatriés .....	100
Actions de santé publique.....	39
Aide juridique.....	22
Protection sociale à Mayotte .....	15
	<hr/>
	13.892
	<hr/>

##### 2. Mesures économiques :

Apurement FEOGA et préfinancement des aides européennes aux grandes cultures.....	723
Indemnisation des commissaires-priseurs et divers .....	458
Subvention à la SNCF au titre des services régionaux de voyageurs .....	300
Aide à la flotte de commerce .....	134
Plan social des dockers et indemnisation des courtiers maritimes .....	93
Programmes agricoles européens (identification bovine, mesures agri-environnementales).....	40
Entretien des ports .....	38
Soutien au commerce extérieur .....	15
Mesures en faveur de la pêche.....	10
Subventions aux associations de consommateurs.....	10
Mesures en faveur de la forêt.....	9
Prime pour l'achat de voitures électriques .....	8
Protection de la nature et de l'environnement ; parc naturel du Morvan.....	4
	<hr/>
	1.842
	<hr/>

##### 3. Concours aux collectivités locales :

Compensation de la réduction des droits de mutation .....	1.580
Ajustement de la dotation générale de décentralisation .....	95
Remboursement aux départements des charges de personnel des DDASS....	10
Subventions exceptionnelles à diverses communes.....	6
	<hr/>
	1.691
	<hr/>

## 4. Interventions éducatives, internationales et administratives :

Recensement général de la population.....	981
Plan d'urgence en faveur des lycées.....	360
Manifestations culturelles .....	162
Contributions à diverses dépenses internationales.....	102
Subventions à l'enseignement agricole.....	38
Dations en paiement.....	31
Dépenses de coopération internationale .....	13
Subvention à l'École nationale supérieure des postes et télécommunications	1
	<hr/>
	1.688
	<hr/>

## 5. Fonctionnement des administrations :

Remboursement des dettes de l'État à l'égard de France Télécom.....	410
Frais de justice et indemnités diverses.....	273
Ajustement des crédits de rémunérations et de pensions.....	267
Remboursement aux organismes d'accueil des frais liés à la prise en charge des objecteurs de conscience .....	140
Moyens de fonctionnement de la police .....	100
Projet informatique ACCORD des Services financiers.....	34
Impression et expédition de la "pastille verte" automobile.....	28
Subvention aux centres d'études de l'équipement.....	11
Abondement des crédits de frais de déplacement.....	5
Prise en charge des frais de soins des appelés du contingent effectuant un service de ville .....	5
Études du Commissariat général au Plan.....	3
Formation des agents aux technologies de la société de l'information.....	1
	<hr/>
	1.277
	<hr/>

## 6. Ajustements divers :

Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	27.469
Frais de gestion de la charge de la dette .....	2.255
Rémunération de la Banque de France et de l'IEDOM.....	107
Financement des contrats emploi-solidarité de l'Éducation nationale.....	25
Crédits de fonctionnement du Sénat .....	23
Divers .....	109
	<hr/>
	29.988
	<hr/>
Total (a).....	(1) 50.378
	<hr/>

## b. Annulations

	(1) 11.622
	<hr/>
Variation nette des dépenses civiles ordinaires .....	(2) 38.756
	<hr/>

**B . — DÉPENSES CIVILES EN CAPITAL**

(1) Y compris les remboursements et dégrèvements.

(2) Soit 11.287 millions F de dépenses ordinaires nettes des remboursements et dégrèvements.

**a. Ouvertures***7. Concours aux collectivités locales :*

	A.P.	C.P.
Dotation globale d'équipement des villes nouvelles .....	—	25
Subventions pour travaux d'intérêt local .....	8	8
	<u>8</u>	<u>33</u>

*8. Interventions internationales :*

	A.P.	C.P.
Apports à l'AID, au Fond africain de développement et au FED.....	3.500	1.773
Réforme des protocoles financiers et mise en place de fonds de garantie.....	—	400
Opérations immobilières extérieures du ministère des Affaires étrangères .....	263	162
Programme AÏDA (démantèlement des armes nucléaires en Russie)	—	5
Université Saint-Esprit de Kaslik (Liban) .....	1	1
	<u>3.764</u>	<u>2.341</u>

*9. Équipements administratifs :*

	A.P.	C.P.
Règlement d'un contentieux concernant l'EPAD.....	1.145	1.152
Rattachement du produit de cession ou de transfert de biens mobiliers et immobiliers.....	148	286
Investissements des administrations sociales .....	29	127
Programme ACROPOL de la police .....	—	90
Maintenance des aéronefs de la sécurité civile.....	115	70
Investissements du BRGM.....	40	40
Relogement des services déconcentrés de la Justice.....	15	15
Remplacement d'un patrouilleur et d'un aéronef affectés dans les TOM.....	13	13
Travaux des juridictions administratives .....	12	6
Réservation de logements de fonctionnaires .....	3	3
Investissements de Météo-France .....	2	2
Subvention au Laboratoire central des Ponts et Chaussées.....	2	2
Divers travaux de l'administration .....	1	1
	<u>1.525</u>	<u>1.807</u>

*10. Interventions économiques, sociales et diverses :*

	A.P.	C.P.
Recapitalisation de GIAT Industries.....	2.500	2.500
Aide à la construction navale .....	2.400	2.400
Investissements de la voirie nationale .....	60	277
Dégagement d'une bande de fréquences hertziennes .....	67	67
Aide au logement dans les DOM-TOM .....	-	50
Protection de la nature et de l'environnement.....	16	16
Enseignement de métrologie de l'École des mines de Douai.....	4	4
Études pour l'aménagement du Mont Saint-Michel.....	1	1
Développement de la pêche .....	1	1
	<u>5.049</u>	<u>5.316</u>
Total (a) .....	<u>10.346</u>	<u>9.497</u>

**b. Annulations**

	A.P.	C.P.
	3.875	960
Variation nette des dépenses civiles en capital .....	+ 6.471	+8.537

**C . — DÉPENSES MILITAIRES****a. Ouvertures**

	A.P.	C.P.
Dépenses ordinaires .....	—	700
Dépenses en capital .....	—	—
	—	700

**b. Annulations**

	A.P.	C.P.
Dépenses ordinaires .....	—	—
Dépenses en capital .....	3.200	3.200
	3.200	3.200
Variation nette des dépenses militaires .....	-3.200	-2.500

**D . — BUDGETS ANNEXES****Légion d'honneur**

	A.P.	C.P.
Ouvertures .....	15	15
Annulations .....	—	—
Variation nette des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur .....	15	15

**Ordre de la Libération**

	A.P.	C.P.
Ouvertures .....	2	—
Annulations .....	—	—
Variation nette des dépenses du budget annexe des Monnaies et médailles .....	2	—
Variation nette des dépenses des budgets annexes .....	+17	+15

**E . — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR****a. Ouvertures**

	A.P.	C.P.
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision .....	—	51
Fonds national du livre .....	—	9
Compte d'affectation des produits de cession de titres, parts et droits de sociétés .....	—	15.000
Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.....	—	1.330
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	—	860
	—	17.250

**b. Annulations**

	A.P.	C.P.
Fonds national du livre .....	—	9
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés .....	—	15.000
Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.....	—	1.630
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	—	940
	—	17.579
Variation nette des dépenses des comptes spéciaux du Trésor .....	—	-329

**II. — RESSOURCES****A . — RESSOURCES DU BUDGET GÉNÉRAL**

Les écarts par grands postes de recettes du budget général sont les suivants :

	Loi de finances initiale pour 1998	Ecart	Projet de loi de finances rectificative
<i>Recettes fiscales</i>			
Impôt sur le revenu.....	294.709	+ 4.791	299.500
Autres impôts directs sur rôles.....	48.000	—	48.000
Impôt sur les sociétés.....	222.000	+ 1.000	223.000
<i>Pour mémoire IS net.....</i>	190.000	— 8.000	182.000
Autres impôts directs.....	82.225	+ 675	82.900
TIPP.....	154.878	+ 522	155.400
Taxe sur la valeur ajoutée.....	777.480	+ 30.190	807.670
<i>Pour mémoire TVA nette.....</i>	636.950	+ 13.720	650.670
Enregistrement, timbre et autres impôts indirects.....	148.118	+ 1.262	149.380
<i>Recettes fiscales brutes.....</i>	1.727.410	+ 38.440	1.765.850
<i>Recettes non fiscales.....</i>	155.020	+ 8.743	163.763
dont recettes d'ordre.....	13.813	+ 7.101	20.914
<i>Prélèvements sur recettes de l'État</i>			
1 Collectivités locales.....	— 164.493	+ 1.304	— 163.189
2 Communautés européennes.....	— 91.500	—	— 91.500
<i>Ressources brutes.....</i>	1.626.437	+ 48.487	1.674.924
<i>Remboursements et dégrèvements.....</i>	— 279.237	— 27.469	— 306.706
1 TVA.....	— 140.530	— 16.470	— 157.000
2 Impôt sur les sociétés.....	— 32.000	— 9.000	— 41.000
3 Autres.....	— 106.707	— 1.999	— 108.706
<i>Ressources nettes du budget général.....</i>	1.347.200	+ 21.018	1.368.218
hors recettes d'ordre.....	1.333.387	+ 13.917	1.347.304

## B . — RESSOURCES DES BUDGETS ANNEXES

L'augmentation des recettes du budget annexe de la Légion d'honneur (15 millions F) provient d'une majoration de la subvention inscrite sur le budget de la Justice et est destinée à financer les travaux de rénovation du cloître de l'établissement de Saint-Denis.

L'augmentation des recettes du budget annexe de l'Ordre de la Libération (130.000 F) provient également d'une majoration de la subvention inscrite sur le budget de la Justice ; elle permettra de financer les études préalables à la réfection de l'installation électrique du siège de l'ordre.

## C . — RESSOURCES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les prévisions de recettes du compte d'affectation spéciale n° 902-16 «Fonds national du livre» sont majorées de 8,7 millions F pour tenir compte d'un excédent de recettes.

Les prévisions de recettes du compte d'affectation spéciale n° 902-24 «Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés» sont révisées, à la hausse, de 15 milliards F, pour tenir compte des cessions d'actifs devant intervenir au cours du dernier trimestre.

Les prévisions de recettes du compte spécial du Trésor n° 903-54 «Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes» sont majorées de 940 millions F.

Les prévisions de recettes du compte spécial du Trésor n° 903-17 «Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France» sont majorées de 1.630 millions F en cohérence avec une majoration des dépenses de 1.330 millions F sur ce même compte.

### III. — ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU PROJET

	Loi de finances initiale	Annulations et décrets d'avance	Modifications proposées dans le présent projet	Situation nouvelle
<b>I. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF</b>				
<i>Charges :</i>				
Dépenses ordinaires civiles du budget général (nettes des remboursements) .....	1.290.004	1.268	11.292	1.302.564
Dépenses civiles en capital du budget général .....	72.211	—232	8.611	80.590
Dépenses militaires du budget général .....	238.267	—357	—2.500	235.410
Dépenses des budgets annexes .....	103.641	"	15	103.656
Solde des comptes d'affectation spéciale .....	39	"	51	90
Total des charges .....	<u>1.704.162</u>	<u>679</u>	<u>17.469</u>	<u>1.722.310</u>
<i>Ressources :</i>				
Ressources du budget général (nettes de remboursements) .....	1.347.200	679	20.340	1.368.219
Ressources des budgets annexes .....	103.641	"	15	103.656
Total des ressources .....	<u>1.450.841</u>	<u>679</u>	<u>20.355</u>	<u>1.471.875</u>
Solde des opérations définitives .....	<u>—253.321</u>	<u>"</u>	<u>2.886</u>	<u>—250.435</u>

	Loi de finances initiale	Annulations et décrets d'avance	Modifications proposées dans le présent projet	Situation nouvelle
<b>II. OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPO- RAIRE</b>				
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>				
<i>Charges :</i>				
Comptes d'affectation spéciale .....	50	"	"	50
Comptes de prêts .....	6.080	"	1.330	7.410
Comptes d'avances .....	370.102	"	860	370.962
Comptes de commerce (solde) .....	—47	"	"	—47
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	40	"	"	40
Compte de règlement avec les gouvernements étran- gers (solde).....	40	"	"	40
Total des charges .....	376.265	"	2.190	378.455
<i>Ressources :</i>				
Comptes d'affectation spéciale .....	88	"	"	88
Comptes de prêts .....	4.251	"	1.630	5.881
Comptes d'avances .....	367.365	"	940	368.305
Total des ressources.....	371.704	"	2.570	374.274
Solde des opérations temporaires .....	—4.561	"	380	—4.181
Solde général.....	<b>—257.882</b>	"	<b>3.266</b>	<b>—254.616</b>

## **B. — EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE**



## LISTE DES ARTICLES

---

### PREMIÈRE PARTIE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

1. Équilibre général .....	20
----------------------------	----

### DEUXIÈME PARTIE

### MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### TITRE PREMIER

#### DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1998

##### I. — OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

###### A. BUDGET GÉNÉRAL

2. Dépenses ordinaires des services civils. — Ouvertures .....	23
3. Dépenses en capital des services civils. — Ouvertures .....	27
4. Dépenses ordinaires des services militaires. — Ouvertures .....	30

###### B. BUDGETS ANNEXES

5. Budgets annexes. — Ouvertures .....	31
--	----

###### C. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

6. Comptes d'affectation spéciale. — Ouvertures .....	32
---	----

## II. — OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

7. Comptes de prêts. — Ouvertures .....	33
8. Comptes d'avances. — Ouvertures .....	34

## III. — AUTRES DISPOSITIONS

9. Ratification des crédits ouverts par décrets d'avance .....	35
10. Modification de la répartition du produit de la redevance affectée au financement des organismes du secteur public de la communication audiovisuelle .....	36

## TITRE II

### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### I. — MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

11. Réforme du droit de bail et de la taxe additionnelle .....	37
12. Relèvement du seuil de perception du droit de francisation et de navigation et du seuil de francisation d'un navire .....	43
13. Modification du taux limitant la déduction des intérêts servis aux associés .....	44
14. Validation législative des impositions établies en matière d'impôts directs locaux .....	45
15. Validation des impôts et cotisations mis en recouvrement par la collectivité territoriale de Mayotte .....	46
16. Obligation de déposer selon un procédé informatique la déclaration des revenus de capitaux mobiliers .....	47

#### II. — AUTRES DISPOSITIONS

17. Modification des recettes susceptibles d'alimenter le compte d'affectation spéciale n° 902-24 "Compte d'affectation des produits de cession de titres, parts et droits de sociétés" .....	48
18. Augmentation de la quote-part de la France au FMI et allocation exceptionnelle de droits de tirage spéciaux .....	49
19. Compensation aux régions de la perte de recettes relative à la suppression des DMTO sur les immeubles à usage d'habitation entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 1998 .....	50
20. Détermination des sommes dues par l'État aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre du principe de parité .....	51
21. Octroi d'une garantie par l'État à l'occasion de la cession de la Société marseillaise de crédit .....	52

PREMIÈRE PARTIE

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER**

**Article premier. — Équilibre général**

**Texte de l'article.** — L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'État pour 1998 sont fixés ainsi qu'il suit :

(en millions)

	<b>Ressources</b>
<i>A. Opérations à caractère définitif</i>	
<b>Budget général</b>	
Ressources brutes .....	48.488
<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	27.469
Ressources nettes .....	21.019
<b>Comptes d'affectation spéciale</b> .....	
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	36.028
<b>Budgets annexes</b>	
Aviation civile .....	"
Journaux officiels .....	"
Légion d'honneur .....	15
Ordre de la Libération.....	"
Monnaies et médailles.....	"
Prestations sociales agricoles .....	"
Totaux des budgets annexes.....	15
<b>Solde des opérations définitives de l'État (A) .....</b>	
<i>B. Opérations à caractère temporaire</i>	
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>	
Comptes d'affectation spéciale.....	"
Comptes de prêts .....	1.630
Comptes d'avances.....	940
Comptes de commerce (solde).....	"
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....	"
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde) .....	"
Totaux (B).....	2.570
<b>Solde des opérations temporaires de l'État (B) .....</b>	
<b>Solde général (A + B).....</b>	



**Exposé des motifs.** — Le présent article traduit l'incidence sur l'équilibre prévisionnel du budget de 1998 des dispositions des textes réglementaires affectant l'équilibre et figurant en annexe du présent projet de loi et de l'arrêté d'annulation du 18 novembre 1998.

Le tableau ci-après présente la situation du budget de 1998 après intervention de ces textes :

(En millions F)

	Loi de finances initiale	Annulations et décrets d'avance	Modifications liées au collectif			Total des mouvements	Situation après collectif
			Ouvertures	Annulations	Net		
<i>Opérations définitives</i>							
Charges :							
Dépenses ordinaires civiles (nettes de remboursements) .....	1.290.004	1.268	22.909	11.617	11.292	12.560	1.302.564
Dépenses civiles en capital.....	72.211	—232	9.497	886	8.611	8.379	80.590
Dépenses militaires .....	238.267	—357	700	3.200	—2.500	—2.857	235.410
Dépenses des budgets annexes...	103.641	"	15	"	15	15	103.656
Solde des comptes d'affectation spéciale .....	39	"	51	"	51	51	90
Total des charges .....	1.704.162	679	33.172	15.703	17.469	18.148	1.722.310
Ressources nettes .....	1.450.841	679	.....	.....	20.355	21.034	1.471.875
Solde des opérations définitives.	—253.321	"	.....	.....	2.886	2.886	—250.435
<i>Opérations temporaires</i>							
Charges.....	376.265	"	2.190	"	2.190	2.190	378.455
Ressources.....	371.704	"	.....	.....	2.570	2.570	374.274
Solde des opérations temporaires	—4.561	"	.....	.....	380	380	—4.181
<b>Solde général .....</b>	<b>—257.882</b>	<b>"</b>	.....	.....	<b>3.266</b>	<b>3.266</b>	<b>—254.616</b>

<sup>(3)</sup> L'arrêté d'annulation du budget général porte sur 15.782 millions F mais 74,54 millions F en dépenses en capital et 5,25 millions F en dépenses ordinaires concernant des crédits ouverts par report (et non en loi de finances initiale) et ne concourent donc pas à l'équilibre de la loi de finances rectificative.

## DEUXIÈME PARTIE

### MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### TITRE PREMIER

### DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1998

#### I. — OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

##### A. BUDGET GÉNÉRAL

**Art. 2.** — *Dépenses ordinaires des services civils. — Ouvertures*

**Texte de l'article.** — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1998, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 50.377.926.430 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**Exposé des motifs.** — Les ajustements proposés au titre des dépenses ordinaires des services civils, dont l'analyse par grandes masses est donnée dans l'exposé général des motifs et le détail en partie D du présent projet, entraînent une augmentation de dépenses de 50.377.926.430 F.

La décomposition de cette augmentation, par titre et par ministère, est la suivante :

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I
Affaires étrangères et coopération	
I. Affaires étrangères .....	"
II. Coopération .....	"
Agriculture et pêche .....	"
Aménagement du territoire et environnement	
I. Aménagement du territoire .....	"
II. Environnement .....	"
total .....	"
Anciens combattants.....	"
Culture et communication .....	"
Economie, finances et industrie	
I. Charges communes .....	29.723.591.518
II. Services financiers .....	"
III. Industrie .....	"
IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.....	"
Education nationale, recherche et technologie	
I. Enseignement scolaire.....	"
II. Enseignement supérieur.....	"
III. Recherche et technologie .....	"
Emploi et solidarité	
I. Emploi.....	"
II. Santé, solidarité et ville .....	"
total .....	"
Equipement, transports et logement	
I. Urbanisme et services communs.....	"
II. Transports	
1. Transports terrestres .....	"
2. Routes .....	"
3. Sécurité routière .....	"
4. Transport aérien.....	"
5. Météorologie.....	"
sous-total .....	"
III. Logement.....	"
IV. Mer.....	"
V. Tourisme.....	"
total .....	"
Intérieur et décentralisation.....	"
Jeunesse et sports .....	"
Justice.....	"
Outre-mer.....	"
Services du Premier ministre	
I. Services généraux .....	"
II. Secrétariat général de la défense nationale.....	"
III. Conseil économique et social .....	"
IV. Plan .....	"
Total général .....	29.723.591.518

TITRE II	TITRE III	TITRE IV	Totaux
"	4.560.000	91.990.000	96.550.000
"	"	13.000.000	13.000.000
"	120.539.930	769.110.000	889.649.930
"	"	"	"
"	<u>4.800.000</u>	<u>14.680.000</u>	<u>19.480.000</u>
"	4.800.000	14.680.000	19.480.000
"	4.725.000	"	4.725.000
"	17.458.334	192.825.000	210.283.334
23.000.000	721.250.000	11.730.000.000	42.197.841.518
"	995.700.000	35.077.000	1.030.777.000
"	1.030.000	8.000.000	9.030.000
"	"	"	"
"	30.000.000	25.000.000	55.000.000
"	"	"	"
"	1.250.070	"	1.250.070
"	"	960.000.000	960.000.000
"	<u>155.017.161</u>	<u>1.315.000.000</u>	<u>1.470.017.161</u>
"	155.017.161	2.275.000.000	2.430.017.161
"	26.495.000	"	26.495.000
"	"	300.000.000	300.000.000
"	751.156	"	751.156
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	<u>751.156</u>	<u>300.000.000</u>	<u>300.751.156</u>
"	"	216.000.000	216.000.000
"	8.000.000	256.696.476	264.696.476
"	"	"	"
"	35.246.156	772.696.476	807.942.632
"	234.181.000	1.680.970.512	1.915.151.512
"	"	47.500.000	47.500.000
"	"	480.000.000	480.000.000
"	148.162.000	18.766.273	166.928.273
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	2.800.000	"	2.800.000
<b>23.000.000</b>	<b>2.476.719.651</b>	<b>18.154.615.261</b>	<b>50.377.926.430</b>



**Art. 3.** — *Dépenses en capital des services civils. — Ouvertures*

**Texte de l'article.** — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1998, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 10.345.706.166 F et de 9.496.615.302 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

**Exposé des motifs.** — Les ajustements proposés au titre des dépenses en capital des services civils, dont l'analyse par grandes masses est donnée dans l'exposé général des motifs et le détail en partie D, ont pour effet d'accroître de 10.345.706.166 F les autorisations de programme et de 9.496.615.302 F les crédits de paiement.

La décomposition de ces augmentations se présente, par titre et par ministère, ainsi qu'il suit :

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	
	AP	CP
Affaires étrangères et coopération		
I. Affaires étrangères .....	263.550.000	162.050.000
II. Coopération .....	16.292.000	16.292.000
Agriculture et pêche .....	14.815.864	14.815.864
Aménagement du territoire et environnement		
I. Aménagement du territoire .....	"	"
II. Environnement .....	"	"
total .....	"	"
Anciens combattants.....	474.041	474.041
Culture et communication .....	"	"
Economie, finances et industrie		
I. Charges communes .....	2.527.124.287	2.527.124.287
II. Services financiers .....	18.076.898	18.076.898
III. Industrie .....	8.000.000	8.000.000
IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisa- nat .....	"	"
Education nationale, recherche et technologie		
I. Enseignement scolaire.....	20.381.524	20.381.524
II. Enseignement supérieur.....	"	"
III. Recherche et technologie .....	"	"
Emploi et solidarité		
I. Emploi.....	2.839.000	2.839.000
II. Santé, solidarité et ville .....	28.750.000	13.750.000
total .....	31.589.000	16.589.000
Equipement, transports et logement		
I. Urbanisme et services communs.....	3.294.000	3.294.000
II. Transports		
1. Transports terrestres.....	"	"
2. Routes.....	60.000.000	277.271.136
3. Sécurité routière .....	"	"
4. Transport aérien.....	"	"
5. Météorologie.....	"	"
sous-total.....	60.000.000	277.271.136
III. Logement.....	"	"
IV. Mer .....	1.498.900	1.498.900
V. Tourisme .....	"	"
total .....	64.792.900	282.064.036
Intérieur et décentralisation.....	129.677.651	259.477.651
Jeunesse et sports .....	540.000	540.000
Justice.....	26.809.350	20.809.350
Outre-mer.....	12.750.000	12.750.000
Services du Premier ministre		
I. Services généraux .....	15.400.000	67.400.000
II. Secrétariat général de la défense nationale.....	"	"
III. Conseil économique et social .....	"	"
IV. Plan .....	"	"
<b>Total général.....</b>	<b>3.150.273.515</b>	<b>3.426.844.651</b>

TITRE VI		TITRE VII		Totaux	
AP	CP	AP	CP	AP	CP
600.000	600.000			264.150.000	162.650.000
"	"			16.292.000	16.292.000
757.366	757.366			15.573.230	15.573.230
"	"			"	"
<u>16.160.935</u>	<u>16.160.935</u>			<u>16.160.935</u>	<u>16.160.935</u>
16.160.935	16.160.935			16.160.935	16.160.935
"	"			474.041	474.041
"	"			"	"
3.500.000.000	2.173.290.000			6.027.124.287	4.700.414.287
"	"			18.076.898	18.076.898
2.471.000.000	2.476.182.000			2.479.000.000	2.484.182.000
"	"			"	"
"	"			20.381.524	20.381.524
6.300.000	6.300.000			6.300.000	6.300.000
42.185.028	42.185.028			42.185.028	42.185.028
"	"			2.839.000	2.839.000
"	<u>113.000.000</u>			<u>28.750.000</u>	<u>126.750.000</u>
"	113.000.000			31.589.000	129.589.000
<u>1.148.550.000</u>	<u>1.181.416.000</u>	"	"	<u>1.151.844.000</u>	<u>1.184.710.000</u>
"	"			"	"
"	"			60.000.000	277.271.136
"	"			"	"
"	"			"	"
<u>2.279.322</u>	<u>2.279.322</u>			<u>2.279.322</u>	<u>2.279.322</u>
2.279.322	2.279.322	"	"	62.279.322	279.550.458
"	"			"	"
"	"			1.498.900	1.498.900
"	"			"	"
<u>1.150.829.322</u>	<u>1.183.695.322</u>	"	"	<u>1.215.622.222</u>	<u>1.465.759.358</u>
7.600.000	7.600.000			137.277.651	267.077.651
"	"			540.000	540.000
"	"			26.809.350	20.809.350
"	50.000.000			12.750.000	62.750.000
"	"			15.400.000	67.400.000
"	"			"	"
"	"			"	"
"	"			"	"
<b>7.195.432.651</b>	<b>6.069.770.651</b>	"	"	<b>10.345.706.166</b>	<b>9.496.615.302</b>

**Art. 4.** — *Dépenses ordinaires des services militaires. — Ouvertures*

**Texte de l'article.** — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1998, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 700.000.000 F.

**Exposé des motifs.** — Les ajustements proposés portent sur les crédits de fonctionnement des armées de l'air et de terre, de la gendarmerie, ainsi que sur les crédits d'alimentation.

Les crédits ouverts au chapitre 36-01 sont destinés à l'OTAN.

## B. BUDGETS ANNEXES

**Art. 5.** — *Budgets annexes. — Ouvertures*

**Texte de l'article.** — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes pour 1998, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 16.780.000 F et de 15.130.000 F ainsi réparties :

Budgets annexes	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Légion d'honneur.....	15.000.000	15.000.000
Ordre de la Libération.....	1.780.000	130.000
<b>Totaux .....</b>	<b>16.780.000</b>	<b>15.130.000</b>

**Exposé des motifs.** —*Légion d'honneur :*

Ces crédits sont destinés à la poursuite des travaux de rénovation du cloître de la maison d'éducation de Saint-Denis.

*Ordre de la Libération :*

Ces crédits sont destinés au financement de travaux de réfection de l'installation électrique des locaux de l'Ordre.

## C. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

### Art. 6. — Comptes d'affectation spéciale. — Ouvertures

**Texte de l'article.** — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, au titre des comptes d'affectation spéciale pour 1998, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 15.000.000.000 F et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 15.059.750.000 F ainsi répartie :

Dépenses ordinaires .....	59.750.000
Dépenses en capital.....	15.000.000.000
Total.....	<u>15.059.750.000</u>

**Exposé des motifs.** — Les ajustements proposés correspondent à :

- 15 milliards F (AP = CP) de dotations en capital sur le compte n° 902-24 "Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés" ;
- 51,05 millions F de crédits de fonctionnement sur le compte n° 902-15 "Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision" ;
- 8,7 millions F de crédits de fonctionnement sur le compte n° 902-16 "Fonds national du livre".

## II. — OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

### *Art. 7. — Comptes de prêts. — Ouvertures*

**Texte de l'article.** — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour 1998, au titre des comptes de prêts, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1.330.000.000 F.

**Exposé des motifs.** — L'ajustement proposé concerne le compte n° 903-17 "Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France".

**Art. 8.** — *Comptes d'avances. — Ouvertures*

**Texte de l'article.** — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes d'avances du Trésor, pour 1998, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 860.000.000 F.

**Exposé des motifs.** — Cette ouverture correspond à la majoration des dépenses du compte n° 903-54 «Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes» qui, compte tenu de la révision simultanée des recettes, a pour effet de réduire de 80 millions F la charge nette de ce compte.

### III. — AUTRES DISPOSITIONS

**Art. 9.** — *Ratification des crédits ouverts par décrets d'avance*

**Texte de l'article.** — Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets n° 98-34 du 16 janvier 1998 et n° 98-734 du 21 août 1998 portant ouverture de crédits à titre d'avance.

**Exposé des motifs.** — Conformément aux dispositions de l'article 11-2° de l'ordonnance organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, il est demandé au Parlement de ratifier les décrets d'avance des 16 janvier et 21 août 1998.

**Art. 10.** — *Modification de la répartition du produit de la redevance affectée au financement des organismes du secteur public de la communication audiovisuelle*

**Texte de l'article.** — Pour l'exercice 1998, le produit, hors taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe dénommée "redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision" est réparti entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle de la manière suivante :

	en millions de francs
Institut national de l'audiovisuel.....	383,4
France 2.....	2.364,5
France 3.....	3.345,0
Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	1.132,6
Radio France.....	2.544,0
Radio France International.....	294,6
Société européenne de programmes de télévision : la SEPT-ARTE	956,5
Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième	710,9
Total.....	<u>11.731,5</u>

**Exposé des motifs.** — Cet article a pour objet de modifier la répartition du produit de la redevance entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle en affectant à la société France 3, pour un montant de 50 millions F, une partie de l'excédent de redevance audiovisuelle encaissé au cours de l'année 1997, qui s'élève à 121,5 millions F hors TVA.

L'excédent de redevance audiovisuelle 1997 non affecté dans le cadre de la présente loi (71,5 millions F) sera reporté en recettes non affectées du compte spécial du Trésor n° 902-15 "Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision".

La répartition de la redevance entre les autres sociétés de l'audiovisuel public n'est, quant à elle, pas modifiée.

## TITRE II

### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### I. — MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

##### **Art. 11.** — *Réforme du droit de bail et de la taxe additionnelle*

**Texte de l'article.** — A. - Il est inséré, dans le code général des impôts, les articles 234 *bis* à 234 *decies* ainsi rédigés :

«Art. 234 *bis*.-I - Il est institué une contribution annuelle représentative du droit de bail sur les revenus retirés de la location ou sous-location d'immeubles, de fonds de commerce, de clientèle, de droits de pêche ou de droits de chasse, acquittée par les bailleurs.

II - Sont exonérés de la contribution prévue au I :

1° les revenus dont le montant annuel n'excède pas 12 000 F par local, fonds de commerce, clientèle, droit de pêche ou droit de chasse ;

2° les revenus qui donnent lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les revenus des locations de terrains consenties par l'Etat aux sociétés agréées pour le financement des télécommunications ;

4° les revenus des sous-locations consenties aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement par un organisme ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, lorsqu'il est agréé dans les conditions prévues à l'article 92 L par le représentant de l'Etat dans le département ;

5° les revenus des locations consenties à l'Etat ou aux établissements publics nationaux scientifiques, d'enseignement, d'assistance ou de bienfaisance ;

6° les revenus des locations consenties en vertu des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale et exclusivement relatives au service de l'aide sociale ;

7° les revenus des locations ou des sous-locations à vie ou à durée illimitée, sauf lorsqu'elles concernent des droits de pêche ou des droits de chasse.»

«Art. 234 *ter*.-I - Pour les locations et sous-locations dont les revenus entrent dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers, des bénéfices agricoles selon l'un des régimes définis aux articles 64 et 68 F, des bénéfices industriels et commerciaux selon les régimes définis aux articles 50-0 et 50 ou des bénéfices non commerciaux, la contribution prévue à l'article 234 *bis* est assise sur le montant des recettes nettes perçues au cours de l'année civile au titre de la location.

Ces recettes nettes s'entendent des revenus des locations et sous-locations augmentés du montant des dépenses incombant normalement au bailleur et mises par convention à la charge du preneur, à l'exclusion de cette contribution, et diminués du montant des dépenses supportées par le bailleur pour le compte du preneur.

II - Lorsque la location ou la sous-location est consentie par un contribuable exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole et relevant d'un régime d'imposition autre que ceux prévus au I, la contribution prévue à l'article 234 *bis* est assise sur le montant des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I qui ont été perçues au cours de l'exercice ou de la période d'imposition définie au deuxième alinéa de l'article 37.

III - La contribution est déclarée, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu.

L'avoir fiscal, les crédits d'impôt et les prélèvements ou retenues non libératoires de l'impôt sur le revenu s'imputent sur la contribution établie dans les conditions définies aux I et II, puis sur la contribution additionnelle prévue à l'article 234 *nonies*.»

«Art. 234 *quater*.-I- Lorsque la location ou la sous-location est consentie par une personne morale ou un organisme devant souscrire la déclaration prévue au 1 de l'article 223, à l'exclusion de ceux imposés aux taux de l'impôt sur les sociétés prévus au I de l'article 219 *bis*, la contribution prévue à l'article 234 *bis* est assise sur les recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* qui ont été perçues au cours de l'exercice ou de la période d'imposition définie au deuxième alinéa de l'article 37.

II - La contribution est déclarée, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur les sociétés.

III - La contribution est payée spontanément au comptable du Trésor chargé du recouvrement des impôts directs, au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668.

Elle donne lieu au préalable, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice ou de la période d'imposition, à un acompte égal à 2,5 % des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* qui ont été perçues au cours de l'exercice précédent. Pour les locations de droits de pêche ou de droits de chasse prévues à l'article 234 *octies*, le montant de cet acompte est égal à 2,5 % ou à 18 % des recettes nettes, selon le taux de la contribution qui leur est applicable.

Lorsque la somme due au titre d'un exercice ou d'une période d'imposition en application de l'alinéa précédent est supérieure à la contribution dont l'entreprise prévoit qu'elle sera finalement redevable au titre de ce même exercice ou de cette même période, l'entreprise peut réduire ce versement à concurrence de l'excédent estimé. Elle remet alors au comptable du Trésor chargé du recouvrement des impôts directs, avant la date d'exigibilité de l'acompte, une déclaration datée et signée.

Si la déclaration mentionnée à l'alinéa précédent est reconnue inexacte à la suite de la liquidation de la contribution, la majoration prévue au 1 de l'article 1762 est appliquée aux sommes non réglées.

IV - Les avoirs fiscaux ou crédits d'impôt de toute nature ainsi que la créance mentionnée à l'article 220 *quinquies* et l'imposition forfaitaire annuelle mentionnée à l'article 223 *septies* ne sont pas imputables sur cette contribution.»

«Art. 234 *quinquies*.- Lorsque la location ou sous-location est consentie par une société ou un groupement soumis au régime prévu aux articles 8, 8 *ter*, 238 *ter*, 239 *ter* à 239 *quinquies* et 239 *septies*, la contribution prévue à l'article 234 *bis*, établie dans les conditions définies au I de l'article 234 *quater*, est acquittée par cette société ou ce groupement, auprès du comptable du Trésor, au vu d'une déclaration spéciale, au plus tard à la date prévue pour le dépôt de la déclaration de leur résultat ou de la déclaration mentionnée à l'article 65 A.

Elle donne lieu au préalable au versement d'un acompte payable au plus tard le dernier jour de l'avant-dernier mois de l'exercice, dont le montant est déterminé selon les modalités définies au III de l'article 234 *quater*.

La contribution est contrôlée et recouvrée selon les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur les sociétés.»

«Art. 234 *sexies*. - Lorsque la location ou sous-location est consentie par une personne morale ou un organisme de droit public ou privé, non mentionné à l'article 234 *quater* ou à l'article 234 *quinquies*, la contribution prévue à l'article 234 *bis*, assise sur le montant des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* et perçues au cours de l'année civile au titre de la location, est acquittée par cette personne ou cet organisme, auprès du comptable du Trésor, au vu d'une déclaration spéciale, au plus tard le 15 octobre de l'année qui suit celle de la perception des revenus soumis à la contribution.

Sous cette réserve, la contribution est contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur les sociétés.

Elle donne lieu à la date prévue au premier alinéa à un acompte égal à 2,5 % de trois quart des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* et perçues au cours de l'année précédente. Pour les locations de

droits de pêche ou de droits de chasse prévues à l'article 234 *octies*, le montant de cet acompte est égal à 2,5 % ou à 18 % de trois quart des recettes nettes, selon le taux de la contribution qui leur est applicable.

Pour les personnes morales ou organismes imposés aux taux de l'impôt sur les sociétés prévus à l'article 219 *bis*, la contribution, établie dans les conditions définies au I de l'article 234 *quater*, est déclarée, recouvrée et contrôlée comme l'impôt sur les sociétés dont ils sont redevables, par exception aux dispositions des alinéas précédents.»

«Art. 234 *septies*. - Pour les baux à construction passés dans les conditions prévues par les articles L. 251-1 à L. 251-8 du code de la construction et de l'habitation, la contribution est calculée en faisant abstraction de la valeur du droit de reprise des constructions lorsque celles-ci deviennent la propriété du bailleur en fin de bail.»

«Art. 234 *octies*. - La contribution prévue à l'article 234 *bis* est égale à 2,5 % de la base définie aux I et II de l'article 234 *ter* et à l'article 234 *septies*. Son taux est porté à 18 % pour les locations de droits de pêche ou de droits de chasse autres que les suivantes :

1° locations de pêche consenties aux associations agréées de pêche et de pisciculture dans les conditions prévues à l'article L. 235-1 du code rural et aux sociétés coopératives de pêcheurs professionnels ;

2° exploitation utilitaire de la pêche dans les étangs de toute nature ;

3° locations du droit de pêche ou du droit de chasse consenties aux locataires des immeubles sur lesquels s'exercent ces droits ;

4° locations de droits de chasse portant sur des terrains destinés à la constitution de réserves de chasse approuvées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.»

«Art. 234 *nonies*-I - Il est institué une contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail prévue à l'article 234 *bis*.

Cette contribution additionnelle est applicable aux revenus tirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au premier janvier de l'année d'imposition.

II - La contribution additionnelle est également applicable aux revenus tirés de la location de locaux mentionnés au I, lorsqu'ils ont fait l'objet de travaux d'agrandissement, de construction ou de reconstruction au sens du b du 1° du I de l'article 31, financés avec le concours de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

III - Sont exonérés de la contribution additionnelle les revenus tirés de la location :

1° des immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements et organismes publics qui en dépendent et aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

2° des locaux d'habitation qui font partie d'une exploitation agricole ou sont annexés à celle-ci, ainsi que des locaux dont les propriétaires ont procédé au rachat du prélèvement sur les loyers, prévu par l'article 11 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 modifiée ;

3° des immeubles appartenant aux sociétés d'économie mixte de construction ou ayant pour objet la rénovation urbaine ou la restauration immobilière dans le cadre d'opérations confiées par les collectivités publiques, de ceux appartenant aux filiales immobilières de la caisse des dépôts et consignations en leur qualité de bailleurs sociaux institutionnels, ainsi que de ceux appartenant aux houillères de bassin.

IV - Le taux de la contribution additionnelle est fixé à 2,5 %.

V - La contribution additionnelle est soumise aux mêmes règles d'assiette, d'exigibilité, de liquidation, de recouvrement, de contrôle, de garanties et sanctions que la contribution prévue à l'article 234 *bis*.»

«Art. 234 *decies*.- Les redevables de la contribution au titre des revenus mentionnés à l'article 234 *ter* peuvent demander, l'année qui suit la cessation ou l'interruption pour une durée d'au moins neuf mois consécutifs de la location par eux d'un bien dont les revenus ont été soumis aux droits d'enregistrement prévus aux articles 736 à 741 *bis* et 745, un dégrèvement d'un montant égal au montant des droits précités acquittés à raison de cette location au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1998. Cette demande doit être présentée après réception de l'avis d'imposition afférent à la contribution de l'année précédente. Cette disposition ne s'applique pas aux titulaires de baux écrits de biens ruraux en cours à la date de publication de la présente loi.»

B.- Il est créé, dans le code général des impôts, un article 1681 F ainsi rédigé :

«Art. 1681 F. - L'option prévue au premier alinéa de l'article 1681 A, lorsqu'elle est exercée, est également valable pour le recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 234 *ter* et la contribution additionnelle mentionnée à l'article 234 *nonies*.

Dans ce cas, les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 1681 B et les articles 1681 C à 1681 E s'appliquent à la somme de l'impôt sur le revenu et de ces contributions.»

C.- Au premier alinéa de l'article 1681 A du code général des impôts, la référence «1681 E» est remplacée par la référence «1681 F».

D.- Au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts, après les mots : «revenu» et «montant», sont ajoutés respectivement les mots : «et des contributions mentionnées aux articles 234 *ter* et 234 *nonies*» et «global».

E.- Le code général des impôts est ainsi modifié :

I - Au 4° du 1 de l'article 635, après le mot : «immeubles», sont ajoutés les mots : «, de fonds de commerce ou de clientèles».

II - L'article 640 est ainsi rédigé : «Art. 640.- A défaut d'actes, les mutations de jouissance à vie ou à durée illimitée d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèles doivent être déclarées dans le mois de l'entrée en jouissance.»

III - Dans le 2° de l'article 662, les mots : «, les baux à durée limitée d'immeubles dont le loyer annuel est supérieur à 12 000 F» sont supprimés.

IV - Au 2° de l'article 677, les mots : «, de droits de chasse ou de pêche» sont supprimés ;

V - L'article 689 est ainsi rédigé : «Art. 689.-L'acte constitutif de l'emphytéose est assujéti à la taxe de publicité foncière au taux prévu à l'article 742.» ;

VI - L'article 739 est ainsi modifié :

1. Au premier alinéa, les mots : «autres que les immeubles ruraux» sont remplacés par les mots : «, de fonds de commerce ou de clientèles».

2. Le deuxième alinéa est abrogé.

VII - Le deuxième alinéa de l'article 742 est remplacé par les dispositions suivantes :

«Cette taxe est liquidée sur le prix exprimé, augmenté des charges imposées au preneur, ou sur la valeur locative réelle des biens loués si cette valeur est supérieure au prix augmenté des charges. Elle est due sur le montant cumulé de toutes les années à courir.»

VIII - Le I de l'article 744 est remplacé par les dispositions suivantes :

«I - Les baux à vie ou à durée illimitée sont soumis aux mêmes impositions que les mutations de propriété des biens auxquels ils se rapportent.».

IX - Au 4° du premier alinéa du I et au V de l'article 867, les références «, 6°, 8° et 9°» sont remplacés par la référence : «et 6°».

X - L'article 1378 *quinquies* est complété par un III ainsi rédigé : «III - La résiliation d'un contrat de location-attribution ou de location-vente entrant dans les prévisions des I et II rend exigibles les droits dus à raison de la mutation de jouissance qui est résultée de la convention.».

XI - Les 8° et 9° du 2 de l'article 635, les articles 690, 736 et 737, le deuxième alinéa du 1° de l'article 738 et les articles 740, 741, 741 *bis* et 745 sont abrogés.

F - Les dispositions des A à D s'appliquent aux revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Toutefois, pour les baux écrits de biens ruraux et les locations de droits de chasse ou de droits de pêche en cours à la date de publication de la présente loi, elles ne s'appliquent qu'aux revenus perçus à compter de la date d'ouverture d'une nouvelle période.

Les dispositions du E s'appliquent aux loyers courus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998. Toutefois, pour les baux écrits d'immeubles ruraux et les locations de droits de chasse ou de droits de pêche en cours à la date de publication de la présente loi, elles ne s'appliquent qu'aux loyers courus à compter de la date d'ouverture d'une nouvelle période.

G - Pour l'application des I et II de l'article 234 *ter* du code général des impôts et par exception aux dispositions du premier alinéa du F, l'assiette des contributions prévues aux articles 234 *bis* et 234 *nonies* du même code est :

- diminuée des recettes qui ont été soumises aux droits d'enregistrement prévus aux articles 736 à 741 *bis* et 745 avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, ou, pour les sociétés ou organismes mentionnés aux articles 234 *quater*, 234 *quinquies* et 234 *sexies* du même code, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;

- et majorée des recettes qui se rapportent à une période de location ou de sous-location postérieure au 31 décembre 1997, ou, pour les sociétés ou organismes précités, au 30 septembre 1998 mais ont été perçues au plus tard à ces dates. Ces recettes sont prises en compte au titre de l'année, de l'exercice ou de la période d'imposition incluant la période de location ou de sous-location en cause.

H - Par exception aux dispositions du III de l'article 234 *quater* et du deuxième alinéa de l'article 234 *quinquies* du code général des impôts, le paiement des acomptes exigibles avant le 31 août 1999 et des contributions dues au titre d'un exercice clos avant le 1<sup>er</sup> juin 1999, s'effectue au plus tard le 15 septembre 1999.

I - I - A l'article 175 du code général des impôts, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

«Pour les sociétés ou organismes dont les bénéficiaires sont, en application des articles 8, 8 *ter*, 8 *quater*, 8 *quinquies*, 238 *ter*, 239 *ter*, 239 *quater* à 239 *quater* C, soumis au nom des associés à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, les déclarations de résultat mentionnées à l'article 172 sont déposées dans les trois mois de la clôture de l'exercice.».

II - Le deuxième alinéa de l'article 60 du code général des impôts est complété par les mots suivants :

«, sous réserve des dispositions de l'article 175».

III - Le deuxième alinéa de l'article 61 A du code général des impôts est complété par les mots suivants :

«, sous réserve des dispositions de l'article 175».

IV - Les dispositions des I, II et III s'appliquent aux exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

J - Au premier alinéa de l'article L. 80 et au 1<sup>o</sup> de l'article L. 204 du livre des procédures fiscales, après les mots : «le précompte prévu à l'article 223 *sexies* du code général des impôts,» sont ajoutés les mots : «la contribution annuelle représentative du droit de bail, la contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail,».

K - I - La contribution annuelle prévue à l'article 234 *bis* du code général des impôts est, sauf convention contraire, à la charge du locataire.

La contribution annuelle prévue à l'article 234 *nonies* du code général des impôts est à la charge du bailleur. Toutefois, lorsqu'elle est due au titre de locaux loués à usage commercial situés dans des immeubles comportant, à concurrence de la moitié au moins de leur superficie totale, des locaux loués affectés à usage d'habitation ou à l'exercice d'une profession, elle est, sauf convention contraire, supportée à concurrence de la moitié par le locataire.

II - A l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation et au 3<sup>o</sup> de l'article 23 de la loi n<sup>o</sup> 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n<sup>o</sup> 86-1290 du 23 décembre 1986, les mots : «du droit de bail» sont remplacés par les mots : «de la contribution annuelle représentative du droit de bail».

III - Pour les contrats en cours, de quelque nature qu'ils soient, les stipulations relatives au droit de bail et à la taxe additionnelle au droit de bail s'appliquent dans les mêmes conditions à la contribution annuelle représentative du droit de bail et à la contribution additionnelle prévues aux articles 234 *bis* et 234 *nonies* du code général des impôts.

IV - Les dispositions du premier alinéa du I et celles des II et III sont applicables pour les loyers qui se rapportent à une période de location ou de sous-location postérieure au 30 septembre 1998.

L - Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

**Exposé des motifs.** — Il est proposé de simplifier les obligations déclaratives des propriétaires bailleurs pour le paiement des contributions représentatives du droit de bail et de la taxe additionnelle :

- pour les personnes physiques les loyers passibles des contributions seraient mentionnés sur la déclaration de revenus, et les modalités de paiement seraient similaires à celle de l'impôt sur le revenu ;
- pour les personnes morales les règles de liquidation et de recouvrement des contributions seraient alignées sur celles applicables à l'impôt sur les sociétés.

**Art. 12.** — *Relèvement du seuil de perception du droit de francisation et de navigation et du seuil de francisation d'un navire*

**Texte de l'article.** — I. Au 2 de l'article 218 du code des douanes, les mots : «deux tonneaux» sont remplacés par les mots : «trois tonneaux».

II. Au 5 de l'article 224 du même code, la somme de «50 F» est remplacée par la somme de «500 F».

III. Le II de l'article 21 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970) est abrogé.

IV. Les dispositions des I à III s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**Exposé des motifs.** — Il est proposé de relever le seuil d'exigibilité du droit de francisation et de navigation et le tonnage à partir duquel la francisation d'un navire est obligatoire, ainsi que de supprimer le droit sur les moteurs lorsque les navires ne sont pas francisés.

**Art. 13.** — *Modification du taux limitant la déduction des intérêts servis aux associés*

**Texte de l'article.** — I - Au premier alinéa du 3° du 1 de l'article 39 du code général des impôts, les mots : «des taux de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées» sont remplacés par les mots : «des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises, d'une durée initiale supérieure à deux ans».

II - Les dispositions du I s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**Exposé des motifs.** — Il est proposé de remplacer le taux de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées, qui n'est plus adapté, par le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises.

**Art. 14.** — *Validation législative des impositions établies en matière d'impôts directs locaux*

**Texte de l'article.** — I - Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les impositions en matière d'impôts directs locaux et de taxes perçues sur les mêmes bases, calculées à partir de tarifs ou d'éléments d'évaluation arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, sont réputées régulières en tant que leur légalité est contestée sur le fondement de l'absence de preuve de l'affichage en mairie de ces tarifs ou éléments d'évaluation.

II - La publication de l'instruction générale du 31 décembre 1908 sur l'évaluation des propriétés non bâties au bulletin officiel des contributions directes a pour effet de la rendre opposable aux tiers.

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, ces dispositions s'appliquent aux litiges en cours.

**Exposé des motifs.** — Il est proposé de valider les impositions directes locales qui seraient contestées sur le fondement de l'absence de l'affichage en mairie des tarifs ou éléments d'évaluation servant à la détermination des bases de ces impositions.

Par ailleurs, il est précisé que la publication de l'instruction du 31 décembre 1908 au bulletin officiel des contributions directes a pour effet de la rendre opposable aux tiers.

**Art. 15.** — *Validation des impôts et cotisations mis en recouvrement par la collectivité territoriale de Mayotte*

**Texte de l'article.** — I. A titre transitoire, le conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, demeure autorisé à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et contributions existant à la date de la présente loi et perçus au profit de la collectivité territoriale.

Les délibérations sont soumises à l'approbation du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Elles sont tenues pour approuvées à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la date de leur réception au ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Les impôts, droits et taxes nouveaux votés par le conseil général sont rendus applicables à la collectivité territoriale par la loi de finances de l'année considérée.

II. Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les impositions, droits et taxes ou redevances mentionnés dans le code général des impôts de Mayotte publié au registre des délibérations sous les références n° 114/97/CGD sont validés en tant que leur régularité serait contestée sur le fondement de l'absence de base légale des délibérations du conseil général ayant institué ou modifié lesdites impositions, droits, taxes ou redevances ou parce qu'ils n'ont pas été rendus applicables par la loi de finances de l'année.

**Exposé des motifs.** — Il est proposé de donner un fondement législatif aux pouvoirs du conseil général de Mayotte en matière fiscale et de valider les impôts et cotisations mis en recouvrement par la collectivité territoriale.

**Art. 16.** — *Obligation de déposer selon un procédé informatique la déclaration des revenus de capitaux mobiliers*

**Texte de l'article.** — I. Le 1 de l'article 242 *ter* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

«Elle est obligatoirement transmise à l'administration fiscale selon un procédé informatique par le déclarant qui a souscrit au moins trente mille déclarations au cours de l'année précédente.»

II. L'article 1768 *bis* du code général des impôts est complété par un 1 *bis* ainsi rédigé :

«1 *bis*. La transmission effectuée en méconnaissance de l'obligation prévue au dernier alinéa du 1 de l'article 242 *ter* donne lieu à l'application d'une amende de 100 F par déclaration.»

III. Les dispositions des I et II s'appliquent à compter des revenus imposables au titre de l'année 1999.

**Exposé des motifs.** — Afin d'améliorer la collecte et le traitement des informations de recoupement en matière de revenus de capitaux mobiliers, il est proposé de rendre obligatoire, pour les déclarants importants, le dépôt selon un procédé informatique de la déclaration des opérations sur valeurs mobilières et des revenus de capitaux mobiliers.

Le non-respect de cette obligation serait sanctionné par une amende de 100 F par déclaration.

## II. — AUTRES DISPOSITIONS

**Art. 17.** — *Modification des recettes susceptibles d'alimenter le compte d'affectation spéciale n° 902-24 "Compte d'affectation des produits de cession de titres, parts et droits de sociétés"*

**Texte de l'article.** — Le premier tiret du second alinéa de l'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) modifiée par l'article 62 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) est ainsi complété: «après les mots "du produit de cessions de titres de la société Elf-Aquitaine", sont insérés les mots ", le reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et les produits de réduction du capital ou de liquidation"».

**Exposé des motifs.** — L'État est amené à recevoir le produit de remboursements d'avances d'actionnaire ou de dotations en capital pouvant faire suite à des restructurations ou à des décisions de la Commission Européenne enjoignant l'État de récupérer les aides jugées incompatibles avec le Traité, ainsi que des produits de liquidation.

Le versement de ces apports ayant été effectué par l'intermédiaire du compte de commerce n° 904-09 «Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques», clos au 31 décembre 1996, par la loi de finances pour 1997, ou par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale n° 902-24 «Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés», le produit de ces remboursements doit revenir sur le compte d'affectation spéciale n° 902-24.

Ce compte ne dispose pas à ce jour de ligne spécifique permettant la remontée de tels produits. Une nouvelle ligne de recettes doit donc être créée à cet effet.

**Art. 18.** — *Augmentation de la quote-part de la France au FMI et allocation exceptionnelle de droits de tirage spéciaux*

**Texte de l'article.** — I. Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international qui a été approuvée par la résolution du conseil des gouverneurs de cette institution en date du 30 janvier 1998, et dont la traduction est annexée à la présente loi.

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire international est porté de 7.414,6 millions de droits de tirage spéciaux à 10.738,5 millions de droits de tirage spéciaux.

II. Est autorisée l'approbation du quatrième amendement aux statuts du Fonds monétaire international qui a été adopté le 23 septembre 1997 par le conseil des gouverneurs de cette institution, et dont la traduction est annexée à la présente loi.

**Exposé des motifs.** — Le FMI intervient pour aider les pays qui le lui demandent à concevoir des programmes économiques susceptibles de rétablir la confiance et leur accès aux marchés financiers internationaux. Pour permettre au FMI d'être davantage en mesure de remplir ces fonctions, le conseil des gouverneurs du fonds a pris deux décisions qui font l'objet du présent article :

- une augmentation de 45 % des quotes-parts, qui se traduit, pour la France, par un apport, à l'organisme, de plus de 27 milliards F. Cette augmentation permettra de rétablir le niveau de liquidité du FMI, dégradé à la suite des prêts accordés aux pays d'Asie en crise ;
- une allocation exceptionnelle de droits de tirages spéciaux représentant environ 9 milliards F au profit de la France. Cette allocation destinée à tous les membres du fonds bénéficiera en particulier aux pays en développement dont les avoirs en DTS sont faibles, et aux pays de l'ex-URSS, qui n'ont pu obtenir de DTS depuis leur adhésion au FMI en 1992.

Les versements de la France au FMI font naître une créance d'un montant égal sur le fonds en DTS, expliquant la neutralité financière de ces opérations.

**Art. 19.** — *Compensation aux régions de la perte de recettes relative à la suppression des DMTO sur les immeubles à usage d'habitation entre le 1er septembre et le 31 décembre 1998*

**Texte de l'article.** — Il est institué au titre de 1998 une dotation budgétaire afin de compenser pour chaque région la perte de recettes résultant de la suppression, à compter du 1er septembre 1998, de la taxe additionnelle régionale aux droits de mutation à titre onéreux sur les immeubles à usage d'habitation.

La compensation versée à chaque région est égale au tiers du montant des droits relatifs à la taxe additionnelle régionale mentionnée aux articles 1.599 *sexies* et 1.599 *septies* du code général des impôts effectivement encaissés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1997 pour le compte de cette région, au titre des mutations d'immeubles ou fractions d'immeubles mentionnées aux articles 710 et 711 du même code.

Ce montant est revalorisé en fonction de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement au titre de 1998.

**Exposé des motifs.** — La suppression de la taxe additionnelle régionale mentionnée aux articles 1.599 *sexies* et 1.599 *septies* du CGI sur les immeubles à usage d'habitation (taxe de 1,6 % sur les mutations à titre onéreux) constitue une perte de recettes pour les régions dès le 1er septembre 1998. Cette perte de recettes, au titre de 1998, fait l'objet d'une compensation sur la base du tiers des droits encaissés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1997, en ce qui concerne les mutations à titre onéreux de ces immeubles. Ce montant, en valeur 1997, est revalorisé au titre de 1998 en fonction de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

**Art. 20.** — *Détermination des sommes dues par l'État aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre du principe de parité*

**Texte de l'article.** — Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1995 au 5 décembre 1997, les versements directs effectués par l'État au titre du capital-décès au profit des ayants droit des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat décédés, dans la mesure où ils seraient contestés sur le fondement de l'illégalité du décret n° 95-946 du 23 août 1995. Aucun remboursement de la cotisation de prévoyance versée au titre de la convention collective du 14 mars 1947 étendue par la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés n'est dû pour cette période, par l'État, aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat.

A compter du 6 décembre 1997 et sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les obligations de l'État tenant au remboursement aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat de la cotisation sociale afférente au régime de retraite et de prévoyance des cadres institué par la convention collective du 14 mars 1947 et étendu par la loi du 29 décembre 1972 sus-mentionnée, sont égales à la part de cotisations nécessaire pour assurer l'égalisation des situations prévue par l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ; cette part est fixée par décret en Conseil d'État. Ce texte fixe également, pour les ayants droit des maîtres mentionnés ci-dessus auxquels la convention collective du 14 mars 1947 susmentionnée n'est pas applicable, les modalités de versement par l'État, à compter du 6 décembre 1997, d'un complément de capital décès.

**Exposé des motifs.** — Cet article a pour objet de préciser le montant dû par l'État, à compter du 6 décembre 1997, aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre des cotisations à des régimes de prévoyance obligatoire. A compter de cette date, l'État doit rembourser la fraction de la part patronale des cotisations de prévoyance des cadres des établissements privés sous contrat correspondant aux prestations nécessaires pour assurer l'égalisation des situations prévue par l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959. Il prévoit également, à compter de cette date, le versement par l'État d'un complément de capital décès aux ayants droit des enseignants non-cadres.

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1995 au 5 décembre 1997, l'État ayant versé directement les prestations-décès aux familles, il est proposé de valider ces versements directs aussi bien pour les enseignants cadres que pour les non-cadres.

**Art. 21.** — *Octroi d'une garantie par l'État à l'occasion de la cession de la Société marseillaise de crédit*

**Texte de l'article.** — Dans le cadre de la cession de la Société marseillaise de crédit à la Banque Chaix, le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État à la Banque Chaix, dans la limite de 435 millions F, pour la couvrir des préjudices résultant de pertes et charges de la Société marseillaise de crédit qui se matérialiseraient après le 31 décembre 1997 et dont l'origine serait antérieure à la date de transfert des titres.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2001, sauf pour les préjudices relatifs aux obligations fiscales, douanières ou sociales pour lesquels la garantie prendra fin au terme du mois suivant l'expiration du délai de prescription.

**Exposé des motifs.** — La cession de la Société marseillaise de crédit (SMC) à la Banque Chaix, filiale du CCF, qui est intervenue le 23 octobre, marque l'aboutissement de la stratégie de rigueur arrêtée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour rendre une perspective à la SMC après plusieurs années d'atermoiements, qui avaient placé la banque en situation très périlleuse, en dépit des quatre recapitalisations faites par l'État entre 1993 et 1996.

Sur la base d'audits approfondis, le Gouvernement a acquis la conviction que la seule solution susceptible de permettre le redressement durable de l'entreprise était de l'adosser à un partenaire puissant. Au terme d'un processus concurrentiel largement ouvert, un accord est intervenu avec la Banque Chaix, sur la base d'un prix de cession de 10 millions F, de la garantie présentée ci-dessus et d'une clause de retour à meilleure fortune. En l'absence de cession, une mise en liquidation de la SMC aurait en effet coûté au contribuable plusieurs milliards F de plus.

Le principe de la garantie a été porté à la connaissance des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat en juin dernier. Son champ a été approuvé par la Commission européenne et la Commission des participations et des transferts. Cette garantie, par nature aléatoire, a permis d'éviter une baisse du prix de cession qui aurait été définitivement acquise au cessionnaire.

## **C. — PROJET DE LOI**



## **PROJET DE LOI**

Le Premier ministre,

Sur rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du secrétaire d'État au budget;

Vu l'urgence constatée,

Vu l'article 39 de la constitution ;

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par le secrétaire d'État au budget, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### **PREMIÈRE PARTIE**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER**

### Article premier

L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'État pour 1998 sont fixés ainsi qu'il suit :

(en millions)

	Ressources
<i>A. Opérations à caractère définitif</i>	
<b>Budget général</b>	
Ressources brutes .....	48.488
<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	27.469
Ressources nettes .....	21.019
<b>Comptes d'affectation spéciale</b> .....	15.009
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	36.028
<b>Budgets annexes</b>	
Aviation civile .....	"
Journaux officiels .....	"
Légion d'honneur .....	15
Ordre de la Libération .....	"
Monnaies et médailles .....	"
Prestations sociales agricoles .....	"
Totaux des budgets annexes.....	15
<b>Solde des opérations définitives de l'État (A)</b> .....	.....
<i>B. Opérations à caractère temporaire</i>	
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>	
Comptes d'affectation spéciale .....	"
Comptes de prêts .....	1.630
Comptes d'avances.....	940
Comptes de commerce (solde).....	"
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....	"
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde) .....	"
Totaux (B).....	2.570
<b>Solde des opérations temporaires de l'État (B)</b> .....	.....
<b>Solde général (A + B)</b> .....	.....





## DEUXIÈME PARTIE

### **MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES**

#### TITRE PREMIER

### **DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1998**

#### **I. — OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF**

##### A. BUDGET GÉNÉRAL

###### **Article 2**

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1998, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 50.377.926.430 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

###### **Article 3**

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1998, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 10.345.706.166 F et de 9.496.615.302 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

###### **Article 4**

Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1998, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 700.000.000 F.

## B. BUDGETS ANNEXES

**Article 5**

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes pour 1998, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 16.780.000 F et de 15.130.000 F ainsi réparties :

Budgets annexes	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Légion d'honneur.....	15.000.000	15.000.000
Ordre de la Libération.....	1.780.000	130.000
<b>Totaux.....</b>	<b>16.780.000</b>	<b>15.130.000</b>

## C. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

**Article 6**

Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, au titre des comptes d'affectation spéciale pour 1998, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 15.000.000.000 F et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 15.059.750.000 F ainsi répartie :

Dépenses ordinaires .....	59.750.000
Dépenses en capital.....	15.000.000.000
<b>Total.....</b>	<b>15.059.750.000</b>

**II. — OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE****Article 7**

Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour 1998, au titre des comptes de prêts, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1.330.000.000 F.

**Article 8**

Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes d'avances du Trésor, pour 1998, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 860.000.000 F.

### III. — AUTRES DISPOSITIONS

#### Article 9

Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets n° 98-34 du 16 janvier 1998 et n° 98-734 du 21 août 1998 portant ouverture de crédits à titre d'avance.

#### Article 10

Pour l'exercice 1998, le produit, hors taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe dénommée "redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision" est réparti entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle de la manière suivante :

	en millions de francs
Institut national de l'audiovisuel.....	383,4
France 2.....	2.364,5
France 3.....	3.345,0
Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	1.132,6
Radio France.....	2.544,0
Radio France International.....	294,6
Société européenne de programmes de télévision : la SEPT-ARTE	956,5
Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième	710,9
Total.....	<u>11.731,5</u>



## TITRE II

### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### I. — MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

##### Article 11

A. - Il est inséré, dans le code général des impôts, les articles 234 *bis* à 234 *decies* ainsi rédigés :

«Art. 234 *bis*.-I - Il est institué une contribution annuelle représentative du droit de bail sur les revenus retirés de la location ou sous-location d'immeubles, de fonds de commerce, de clientèle, de droits de pêche ou de droits de chasse, acquittée par les bailleurs.

II - Sont exonérés de la contribution prévue au I :

1° les revenus dont le montant annuel n'excède pas 12 000 F par local, fonds de commerce, clientèle, droit de pêche ou droit de chasse ;

2° les revenus qui donnent lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les revenus des locations de terrains consenties par l'Etat aux sociétés agréées pour le financement des télécommunications ;

4° les revenus des sous-locations consenties aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement par un organisme ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, lorsqu'il est agréé dans les conditions prévues à l'article 92 L par le représentant de l'Etat dans le département ;

5° les revenus des locations consenties à l'Etat ou aux établissements publics nationaux scientifiques, d'enseignement, d'assistance ou de bienfaisance ;

6° les revenus des locations consenties en vertu des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale et exclusivement relatives au service de l'aide sociale ;

7° les revenus des locations ou des sous-locations à vie ou à durée illimitée, sauf lorsqu'elles concernent des droits de pêche ou des droits de chasse.»

«Art. 234 *ter*.-I - Pour les locations et sous-locations dont les revenus entrent dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers, des bénéfices agricoles selon l'un des régimes définis aux articles 64 et 68 F, des bénéfices industriels et commerciaux selon les régimes définis aux articles 50-0 et 50 ou des bénéfices non commerciaux, la contribution prévue à l'article 234 *bis* est assise sur le montant des recettes nettes perçues au cours de l'année civile au titre de la location.

Ces recettes nettes s'entendent des revenus des locations et sous-locations augmentés du montant des dépenses incombant normalement au bailleur et mises par convention à la charge du preneur, à l'exclusion de cette contribution, et diminués du montant des dépenses supportées par le bailleur pour le compte du preneur.

II - Lorsque la location ou la sous-location est consentie par un contribuable exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole et relevant d'un régime d'imposition autre que ceux prévus au I, la contribution prévue à l'article 234 *bis* est assise sur le montant des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I qui ont été perçues au cours de l'exercice ou de la période d'imposition définie au deuxième alinéa de l'article 37.

III - La contribution est déclarée, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu.

L'avoir fiscal, les crédits d'impôt et les prélèvements ou retenues non libératoires de l'impôt sur le revenu s'imputent sur la contribution établie dans les conditions définies aux I et II, puis sur la contribution additionnelle prévue à l'article 234 nonies.»

«Art. 234 *quater*.-I- Lorsque la location ou la sous-location est consentie par une personne morale ou un organisme devant souscrire la déclaration prévue au 1 de l'article 223, à l'exclusion de ceux imposés aux taux de l'impôt sur les sociétés prévus au I de l'article 219 *bis*, la contribution prévue à l'article 234 *bis* est assise sur les recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* qui ont été perçues au cours de l'exercice ou de la période d'imposition définie au deuxième alinéa de l'article 37.

II - La contribution est déclarée, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur les sociétés.

III - La contribution est payée spontanément au comptable du Trésor chargé du recouvrement des impôts directs, au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668.

Elle donne lieu au préalable, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice ou de la période d'imposition, à un acompte égal à 2,5 % des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* qui ont été perçues au cours de l'exercice précédent. Pour les locations de droits de pêche ou de droits de chasse prévues à l'article 234 *octies*, le montant de cet acompte est égal à 2,5 % ou à 18 % des recettes nettes, selon le taux de la contribution qui leur est applicable.

Lorsque la somme due au titre d'un exercice ou d'une période d'imposition en application de l'alinéa précédent est supérieure à la contribution dont l'entreprise prévoit qu'elle sera finalement redevable au titre de ce même exercice ou de cette même période, l'entreprise peut réduire ce versement à concurrence de l'excédent estimé. Elle remet alors au comptable du Trésor chargé du recouvrement des impôts directs, avant la date d'exigibilité de l'acompte, une déclaration datée et signée.

Si la déclaration mentionnée à l'alinéa précédent est reconnue inexacte à la suite de la liquidation de la contribution, la majoration prévue au 1 de l'article 1762 est appliquée aux sommes non réglées.

IV - Les avoirs fiscaux ou crédits d'impôt de toute nature ainsi que la créance mentionnée à l'article 220 *quinquies* et l'imposition forfaitaire annuelle mentionnée à l'article 223 *septies* ne sont pas imputables sur cette contribution.»

«Art. 234 *quinquies*.- Lorsque la location ou sous-location est consentie par une société ou un groupement soumis au régime prévu aux articles 8, 8 *ter*, 238 *ter*, 239 *ter* à 239 *quinquies* et 239 *septies*, la contribution prévue à l'article 234 *bis*, établie dans les conditions définies au I de l'article 234 *quater*, est acquittée par cette société ou ce groupement, auprès du comptable du Trésor, au vu d'une déclaration spéciale, au plus tard à la date prévue pour le dépôt de la déclaration de leur résultat ou de la déclaration mentionnée à l'article 65 A.

Elle donne lieu au préalable au versement d'un acompte payable au plus tard le dernier jour de l'avant-dernier mois de l'exercice, dont le montant est déterminé selon les modalités définies au III de l'article 234 *quater*.

La contribution est contrôlée et recouvrée selon les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur les sociétés.»

«Art. 234 *sexies*. - Lorsque la location ou sous-location est consentie par une personne morale ou un organisme de droit public ou privé, non mentionné à l'article 234 *quater* ou à l'article 234 *quinquies*, la contribution prévue à l'article 234 *bis*, assise sur le montant des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* et perçues au cours de l'année civile au titre de la location, est acquittée par cette personne ou cet organisme, auprès du comptable du Trésor, au vu d'une déclaration spéciale, au plus tard le 15 octobre de l'année qui suit celle de la perception des revenus soumis à la contribution.

Sous cette réserve, la contribution est contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur les sociétés.

Elle donne lieu à la date prévue au premier alinéa à un acompte égal à 2,5 % de trois quart des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* et perçues au cours de l'année précédente. Pour les locations de droits de pêche ou de droits de chasse prévues à l'article 234 *octies*, le montant de cet acompte est égal à 2,5 % ou à 18 % de trois quart des recettes nettes, selon le taux de la contribution qui leur est applicable.

Pour les personnes morales ou organismes imposés aux taux de l'impôt sur les sociétés prévus à l'article 219 *bis*, la contribution, établie dans les conditions définies au I de l'article 234 *quater*, est déclarée, recouvrée et contrôlée comme l'impôt sur les sociétés dont ils sont redevables, par exception aux dispositions des alinéas précédents.»

«Art. 234 *septies*. - Pour les baux à construction passés dans les conditions prévues par les articles L. 251-1 à L. 251-8 du code de la construction et de l'habitation, la contribution est calculée en faisant abstraction de la valeur du droit de reprise des constructions lorsque celles-ci deviennent la propriété du bailleur en fin de bail.»

«Art. 234 *octies*. - La contribution prévue à l'article 234 *bis* est égale à 2,5 % de la base définie aux I et II de l'article 234 *ter* et à l'article 234 *septies*. Son taux est porté à 18 % pour les locations de droits de pêche ou de droits de chasse autres que les suivantes :

1° locations de pêche consenties aux associations agréées de pêche et de pisciculture dans les conditions prévues à l'article L. 235-1 du code rural et aux sociétés coopératives de pêcheurs professionnels ;

2° exploitation utilitaire de la pêche dans les étangs de toute nature ;

3° locations du droit de pêche ou du droit de chasse consenties aux locataires des immeubles sur lesquels s'exercent ces droits ;

4° locations de droits de chasse portant sur des terrains destinés à la constitution de réserves de chasse approuvées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.»

«Art. 234 *nonies*.-I - Il est institué une contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail prévue à l'article 234 *bis*.

Cette contribution additionnelle est applicable aux revenus tirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au premier janvier de l'année d'imposition.

II - La contribution additionnelle est également applicable aux revenus tirés de la location de locaux mentionnés au I, lorsqu'ils ont fait l'objet de travaux d'agrandissement, de construction ou de reconstruction au sens du b du 1° du I de l'article 31, financés avec le concours de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

III - Sont exonérés de la contribution additionnelle les revenus tirés de la location :

1° des immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements et organismes publics qui en dépendent et aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

2° des locaux d'habitation qui font partie d'une exploitation agricole ou sont annexés à celle-ci, ainsi que des locaux dont les propriétaires ont procédé au rachat du prélèvement sur les loyers, prévu par l'article 11 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 modifiée ;

3° des immeubles appartenant aux sociétés d'économie mixte de construction ou ayant pour objet la rénovation urbaine ou la restauration immobilière dans le cadre d'opérations confiées par les collectivités publiques, de ceux appartenant aux filiales immobilières de la caisse des dépôts et consignations en leur qualité de bailleurs sociaux institutionnels, ainsi que de ceux appartenant aux houillères de bassin.

IV - Le taux de la contribution additionnelle est fixé à 2,5 %.

V - La contribution additionnelle est soumise aux mêmes règles d'assiette, d'exigibilité, de liquidation, de recouvrement, de contrôle, de garanties et sanctions que la contribution prévue à l'article 234 *bis*»

«Art. 234 *decies*.- Les redevables de la contribution au titre des revenus mentionnés à l'article 234 *ter* peuvent demander, l'année qui suit la cessation ou l'interruption pour une durée d'au moins neuf mois consécutifs de la location par eux d'un bien dont les revenus ont été soumis aux droits d'enregistrement prévus aux articles 736 à 741 *bis* et 745, un dégrèvement d'un montant égal au montant des droits précités acquittés à raison de cette location au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1998. Cette demande doit être présentée après réception de l'avis d'imposition afférent à la contribution de l'année précédente. Cette disposition ne s'applique pas aux titulaires de baux écrits de biens ruraux en cours à la date de publication de la présente loi.»

B.- Il est créé, dans le code général des impôts, un article 1681 F ainsi rédigé :

«Art. 1681 F. - L'option prévue au premier alinéa de l'article 1681 A, lorsqu'elle est exercée, est également valable pour le recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 234 *ter* et la contribution additionnelle mentionnée à l'article 234 *nonies*.

Dans ce cas, les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 1681 B et les articles 1681 C à 1681 E s'appliquent à la somme de l'impôt sur le revenu et de ces contributions.»

C.- Au premier alinéa de l'article 1681 A du code général des impôts, la référence «1681 E» est remplacée par la référence «1681 F».

D.- Au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts, après les mots : «revenu» et «montant», sont ajoutés respectivement les mots : «et des contributions mentionnées aux articles 234 *ter* et 234 *nonies*» et «global».

E.- Le code général des impôts est ainsi modifié :

I - Au 4° du 1 de l'article 635, après le mot : «immeubles», sont ajoutés les mots : «, de fonds de commerce ou de clientèles».

II - L'article 640 est ainsi rédigé : «Art. 640.- A défaut d'actes, les mutations de jouissance à vie ou à durée illimitée d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèles doivent être déclarées dans le mois de l'entrée en jouissance.»

III - Dans le 2° de l'article 662, les mots : «, les baux à durée limitée d'immeubles dont le loyer annuel est supérieur à 12 000 F» sont supprimés.

IV - Au 2° de l'article 677, les mots : «, de droits de chasse ou de pêche» sont supprimés ;

V - L'article 689 est ainsi rédigé : «Art. 689.-L'acte constitutif de l'emphytéose est assujéti à la taxe de publicité foncière au taux prévu à l'article 742.» ;

VI - L'article 739 est ainsi modifié :

1. Au premier alinéa, les mots : «autres que les immeubles ruraux» sont remplacés par les mots : «, de fonds de commerce ou de clientèles».

2. Le deuxième alinéa est abrogé.

VII - Le deuxième alinéa de l'article 742 est remplacé par les dispositions suivantes :

«Cette taxe est liquidée sur le prix exprimé, augmenté des charges imposées au preneur, ou sur la valeur locative réelle des biens loués si cette valeur est supérieure au prix augmenté des charges. Elle est due sur le montant cumulé de toutes les années à courir.»

VIII - Le I de l'article 744 est remplacé par les dispositions suivantes :

«I - Les baux à vie ou à durée illimitée sont soumis aux mêmes impositions que les mutations de propriété des biens auxquels ils se rapportent.».

IX - Au 4° du premier alinéa du I et au V de l'article 867, les références «, 6°, 8° et 9°» sont remplacés par la référence : «et 6°».

X - L'article 1378 *quinquies* est complété par un III ainsi rédigé : «III - La résiliation d'un contrat de location-attribution ou de location-vente entrant dans les prévisions des I et II rend exigibles les droits dus à raison de la mutation de jouissance qui est résultée de la convention.».

XI - Les 8° et 9° du 2 de l'article 635, les articles 690, 736 et 737, le deuxième alinéa du 1° de l'article 738 et les articles 740, 741, 741 *bis* et 745 sont abrogés.

F - Les dispositions des A à D s'appliquent aux revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Toutefois, pour les baux écrits de biens ruraux et les locations de droits de chasse ou de droits de pêche en cours à la date de publication de la présente loi, elles ne s'appliquent qu'aux revenus perçus à compter de la date d'ouverture d'une nouvelle période.

Les dispositions du E s'appliquent aux loyers courus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998. Toutefois, pour les baux écrits d'immeubles ruraux et les locations de droits de chasse ou de droits de pêche en cours à la date de publication de la présente loi, elles ne s'appliquent qu'aux loyers courus à compter de la date d'ouverture d'une nouvelle période.

G - Pour l'application des I et II de l'article 234 *ter* du code général des impôts et par exception aux dispositions du premier alinéa du F, l'assiette des contributions prévues aux articles 234 *bis* et 234 *nonies* du même code est :

- diminuée des recettes qui ont été soumises aux droits d'enregistrement prévus aux articles 736 à 741 *bis* et 745 avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, ou, pour les sociétés ou organismes mentionnés aux articles 234 *quater*, 234 *quinquies* et 234 *sexies* du même code, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;

- et majorée des recettes qui se rapportent à une période de location ou de sous-location postérieure au 31 décembre 1997, ou, pour les sociétés ou organismes précités, au 30 septembre 1998 mais ont été perçues au plus tard à ces dates. Ces recettes sont prises en compte au titre de l'année, de l'exercice ou de la période d'imposition incluant la période de location ou de sous-location en cause.

H - Par exception aux dispositions du III de l'article 234 *quater* et du deuxième alinéa de l'article 234 *quinquies* du code général des impôts, le paiement des acomptes exigibles avant le 31 août 1999 et des contributions dues au titre d'un exercice clos avant le 1<sup>er</sup> juin 1999, s'effectue au plus tard le 15 septembre 1999.

I - I - A l'article 175 du code général des impôts, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

«Pour les sociétés ou organismes dont les bénéficiaires sont, en application des articles 8, 8 *ter*, 8 *quater*, 8 *quinquies*, 238 *ter*, 239 *ter*, 239 *quater* à 239 *quater* C, soumis au nom des associés à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, les déclarations de résultat mentionnées à l'article 172 sont déposées dans les trois mois de la clôture de l'exercice.».

II - Le deuxième alinéa de l'article 60 du code général des impôts est complété par les mots suivants :

«, sous réserve des dispositions de l'article 175».

III - Le deuxième alinéa de l'article 61 A du code général des impôts est complété par les mots suivants :

«, sous réserve des dispositions de l'article 175».

IV - Les dispositions des I, II et III s'appliquent aux exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

J - Au premier alinéa de l'article L. 80 et au 1<sup>o</sup> de l'article L. 204 du livre des procédures fiscales, après les mots : «le précompte prévu à l'article 223 *sexies* du code général des impôts,» sont ajoutés les mots : «la contribution annuelle représentative du droit de bail, la contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail,».

K - I - La contribution annuelle prévue à l'article 234 *bis* du code général des impôts est, sauf convention contraire, à la charge du locataire.

La contribution annuelle prévue à l'article 234 *nonies* du code général des impôts est à la charge du bailleur. Toutefois, lorsqu'elle est due au titre de locaux loués à usage commercial situés dans des immeubles comportant, à concurrence de la moitié au moins de leur superficie totale, des locaux loués affectés à usage d'habitation ou à l'exercice d'une profession, elle est, sauf convention contraire, supportée à concurrence de la moitié par le locataire.

II - A l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation et au 3<sup>o</sup> de l'article 23 de la loi n<sup>o</sup> 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n<sup>o</sup> 86-1290 du 23 décembre 1986, les mots : «du droit de bail» sont remplacés par les mots : «de la contribution annuelle représentative du droit de bail».

III - Pour les contrats en cours, de quelque nature qu'ils soient, les stipulations relatives au droit de bail et à la taxe additionnelle au droit de bail s'appliquent dans les mêmes conditions à la contribution annuelle représentative du droit de bail et à la contribution additionnelle prévues aux articles 234 *bis* et 234 *nonies* du code général des impôts.

IV - Les dispositions du premier alinéa du I et celles des II et III sont applicables pour les loyers qui se rapportent à une période de location ou de sous-location postérieure au 30 septembre 1998.

L - Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

## Article 12

I. Au 2 de l'article 218 du code des douanes, les mots : «deux tonnes» sont remplacés par les mots : «trois tonnes».

II. Au 5 de l'article 224 du même code, la somme de «50 F» est remplacée par la somme de «500 F».

III. Le II de l'article 21 de la loi de finances pour 1971 (n<sup>o</sup> 70-1199 du 21 décembre 1970) est abrogé.

IV. Les dispositions des I à III s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### Article 13

I - Au premier alinéa du 3° du 1 de l'article 39 du code général des impôts, les mots : «des taux de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées» sont remplacés par les mots : «des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises, d'une durée initiale supérieure à deux ans».

II - Les dispositions du I s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### Article 14

I - Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les impositions en matière d'impôts directs locaux et de taxes perçues sur les mêmes bases, calculées à partir de tarifs ou d'éléments d'évaluation arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, sont réputées régulières en tant que leur légalité est contestée sur le fondement de l'absence de preuve de l'affichage en mairie de ces tarifs ou éléments d'évaluation.

II - La publication de l'instruction générale du 31 décembre 1908 sur l'évaluation des propriétés non bâties au bulletin officiel des contributions directes a pour effet de la rendre opposable aux tiers.

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, ces dispositions s'appliquent aux litiges en cours.

### Article 15

I. A titre transitoire, le conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, demeure autorisé à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et contributions existant à la date de la présente loi et perçus au profit de la collectivité territoriale.

Les délibérations sont soumises à l'approbation du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Elles sont tenues pour approuvées à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la date de leur réception au ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Les impôts, droits et taxes nouveaux votés par le conseil général sont rendus applicables à la collectivité territoriale par la loi de finances de l'année considérée.

II. Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les impositions, droits et taxes ou redevances mentionnés dans le code général des impôts de Mayotte publié au registre des délibérations sous les références n° 114/97/CGD sont validés en tant que leur régularité serait contestée sur le fondement de l'absence de base légale des délibérations du conseil général ayant institué ou modifié lesdites impositions, droits, taxes ou redevances ou parce qu'ils n'ont pas été rendus applicables par la loi de finances de l'année.

### Article 16

I. Le 1 de l'article 242 *ter* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

«Elle est obligatoirement transmise à l'administration fiscale selon un procédé informatique par le déclarant qui a souscrit au moins trente mille déclarations au cours de l'année précédente.»

II. L'article 1768 *bis* du code général des impôts est complété par un 1 *bis* ainsi rédigé :

«1 *bis*. La transmission effectuée en méconnaissance de l'obligation prévue au dernier alinéa du 1 de l'article 242 *ter* donne lieu à l'application d'une amende de 100 F par déclaration.»

III. Les dispositions des I et II s'appliquent à compter des revenus imposables au titre de l'année 1999.

## II. — AUTRES DISPOSITIONS

### Article 17

Le premier tiret du second alinéa de l'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) modifiée par l'article 62 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) est ainsi complété: «après les mots "du produit de cessions de titres de la société Elf-Aquitaine", sont insérés les mots ", le reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et les produits de réduction du capital ou de liquidation"».

### Article 18

I. Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international qui a été approuvée par la résolution du conseil des gouverneurs de cette institution en date du 30 janvier 1998, et dont la traduction est annexée à la présente loi.

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire international est porté de 7.414,6 millions de droits de tirage spéciaux à 10.738,5 millions de droits de tirage spéciaux.

II. Est autorisée l'approbation du quatrième amendement aux statuts du Fonds monétaire international qui a été adopté le 23 septembre 1997 par le conseil des gouverneurs de cette institution, et dont la traduction est annexée à la présente loi.

### Article 19

Il est institué au titre de 1998 une dotation budgétaire afin de compenser pour chaque région la perte de recettes résultant de la suppression, à compter du 1er septembre 1998, de la taxe additionnelle régionale aux droits de mutation à titre onéreux sur les immeubles à usage d'habitation.

La compensation versée à chaque région est égale au tiers du montant des droits relatifs à la taxe additionnelle régionale mentionnée aux articles 1.599 *sexies* et 1.599 *septies* du code général des impôts effectivement encaissés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1997 pour le compte de cette région, au titre des mutations d'immeubles ou fractions d'immeubles mentionnées aux articles 710 et 711 du même code.

Ce montant est revalorisé en fonction de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement au titre de 1998.

### Article 20

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés, pour la période du 1er novembre 1995 au 5 décembre 1997, les versements directs effectués par l'État au titre du capital-décès au profit des ayants droit des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat décédés, dans la mesure où ils seraient contestés sur le fondement de l'illégalité du décret n° 95-946 du 23 août 1995. Aucun remboursement de la cotisation de prévoyance versée au titre de la convention collective du 14 mars 1947 étendue par la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés n'est dû pour cette période, par l'État, aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat.

A compter du 6 décembre 1997 et sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les obligations de l'État tenant au remboursement aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat de la cotisation sociale afférente au régime de retraite et de prévoyance des cadres institué par la convention collective du 14 mars 1947 et étendu par la loi du 29 décembre 1972 sus-mentionnée, sont égales à la part de cotisations nécessaire pour assurer l'égalisation des situations prévue par l'article 15 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ; cette part est fixée par décret en Conseil d'État. Ce texte fixe également, pour les ayants droit des maîtres mentionnés ci-dessus auxquels la convention collective du 14 mars 1947 susmentionnée n'est pas applicable, les modalités de versement par l'État, à compter du 6 décembre 1997, d'un complément de capital décès.

**Article 21**

Dans le cadre de la cession de la Société marseillaise de crédit à la Banque Chaix, le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État à la Banque Chaix, dans la limite de 435 millions F, pour la couvrir des préjudices résultant de pertes et charges de la Société marseillaise de crédit qui se matérialiseraient après le 31 décembre 1997 et dont l'origine serait antérieure à la date de transfert des titres.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2001, sauf pour les préjudices relatifs aux obligations fiscales, douanières ou sociales pour lesquels la garantie prendra fin au terme du mois suivant l'expiration du délai de prescription.

Fait à Paris, le 18 novembre 1998.

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*

Dominique STRAUSS-KAHN

*Le secrétaire d'État au budget*

Christian SAUTTER

## **ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXES**



## **ÉTAT A**

(article 1 du projet de loi)

---

### **TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1998**



# I. — BUDGET GÉNÉRAL

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998	
		(milliers de F)	
<b>A. — RECETTES FISCALES</b>			
<i>1. Impôts sur le revenu</i>			
0001	Impôt sur le revenu.....	+	4.791.000
<i>3. Impôt sur les sociétés</i>			
0003	Impôt sur les sociétés .....	+	1.000.000
<i>4. Autres impôts directs et taxes assimilées</i>			
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu..	+	110.000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers .....	—	1.985.000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV).....	—	5.000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3).....	+	430.000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	+	210.000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance .....	+	15.000
0011	Taxe sur les salaires.....	+	1.050.000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	+	510.000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	+	30.000
0016	Contribution sur logements sociaux.....	+	80.000
0017	Contribution des institutions financières.....	+	210.000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	+	5.000
0019	Recettes diverses .....	+	15.000
	Totaux pour le 4 .....	+	675.000
<i>5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers</i>			
0021	Taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	+	522.000
<i>6. Taxes sur la valeur ajoutée</i>			
0022	Taxe sur la valeur ajoutée .....	+	30.190.000
<i>7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</i>			
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	+	100.000
0024	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce .....	+	75.000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	+	1.250.000
0028	Mutations à titre gratuit par décès .....	+	1.500.000
0031	Autres conventions et actes civils .....	—	100.000
0033	Taxe de publicité foncière.....	—	50.000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance .....	—	800.000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail .....	—	50.000
0039	Recettes diverses et pénalités .....	—	25.000
0041	Timbre unique.....	—	1.160.000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	+	210.000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+	200.000
0046	Contrats de transport.....	+	10.000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs .....	+	400.000
0059	Recettes diverses et pénalités .....	+	100.000
0061	Droits d'importation .....	—	56.000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	—	4.000

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998	
		(milliers de F)	
0064	Autres taxes intérieures .....	+	25.000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	+	3.000
0066	Amendes et confiscations .....	+	32.000
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets .....	—	380.000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	—	18.000
	Totaux pour le 7 .....	+	1.262.000

## B. — RECETTES NON FISCALES

### 1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier

0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation .....	+	1.400.000
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières .....	+	671.000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	—	440.000
0114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux.....	+	57.000
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers .....	+	1.409.000
	Totaux pour le 1 .....	+	3.097.000

### 2. Produits et revenus du domaine de l'Etat

0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts .....	—	230.000
------	--	---	---------

### 3. Taxes, redevances et recettes assimilées

0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+	279.130
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	+	514.000
0315	Prélèvements sur le pari mutuel.....	—	200.000
0328	Recettes diverses du cadastre .....	+	130.000
	Totaux pour le 3 .....	+	723.130

### 4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital

0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat .....	+	21.700
0411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances.....	+	155.000
	Totaux pour le 4 .....	+	176.700

### 5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat

0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+	703.000
0502	Contribution aux charges de pensions de France-Télécom.....	—	536.000
0599	Retenues diverses.....	+	120.000
	Totaux pour le 5 .....	+	287.000

### 8. Divers

0805	Recettes accidentelles à différents titres .....	+	748.200
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	+	6.946.000
0808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat .....	+	1.800.000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	—	2.000.000
0899	Recettes diverses.....	—	2.805.000
	Totaux pour le 8 .....	+	4.689.200

## C. — PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998	
		(milliers de F)	
<i>I. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</i>			
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation .....	—	55.449
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs .....	—	10.904
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle .....	+	153.473
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle .....	—	350.000
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A...	—	990.000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale .....	—	56.000
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse .....	+	4.400
	Totaux pour le 1 .....	—	<u>1.304.480</u>

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998
		(milliers de F)

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

### A. Recettes fiscales

1	Impôts sur le revenu .....	+	4.791.000
3	Impôt sur les sociétés .....	+	1.000.000
4	Autres impôts directs et taxes assimilées .....	+	675.000
5	Taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	+	522.000
6	Taxes sur la valeur ajoutée.....	+	30.190.000
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes.....	+	1.262.000
	Totaux pour la partie A .....	+	<u>38.440.000</u>

### B. Recettes non fiscales

1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.	+	3.097.000
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat .....	—	230.000
3	Taxes, redevances et recettes assimilées.....	+	723.130
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital .....	+	176.700
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+	287.000
8	Divers .....	+	4.689.200
	Totaux pour la partie B .....	+	<u>8.743.030</u>

### C. Prélèvements sur les recettes de l'Etat

1	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales .....	+	1.304.480
	<b>Total général</b> .....	+	<u><b>48.487.510</b></u>

## II. — BUDGETS ANNEXES

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998
		(En francs)

### LÉGION D'HONNEUR

#### Première section —Exploitation

7400	Subventions .....	15.000.000
------	-------------------	------------

#### Deuxième section —Opérations en capital

9100	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	15.000.000
	<i>A déduire</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i> .....	<i>—15.000.000</i>
	Total recettes nettes.....	15.000.000

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998
		(En francs)

## ORDRE DE LA LIBÉRATION

### Première section —Exploitation

7400	Subventions .....	130.000
------	-------------------	---------

### Deuxième section —Opérations en capital

9100	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	130.000
------	--	---------

*A déduire*

	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	—130.000
--	--	----------

	Total recettes nettes.....	<u>130.000</u>
--	----------------------------	----------------

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998
		(En francs)

## PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

### Première section —Exploitation

7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	—49.000.000
7043	Taxe sur les farines.....	1.000.000
7044	Taxe sur les tabacs.....	16.000.000
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	12.000.000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	—1.000.000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	—41.000.000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	781.000.000
7055	Subvention du budget général: solde.....	—800.000.000
7059	Versements du Fonds de solidarité vieillesse.....	81.000.000
	Total recettes nettes.....	"

### III. — COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998
		(En francs)
	<i>Fonds national du livres</i>	
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie .....	2.000.000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	6.700.000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés.....</i>	
01	Produits des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés, ainsi que le reversement par l'E.R.A.P., sous toutes ses formes, du produit de cession des titres de la société Elf-Aquitaine. ....	15.000.000.000
	<b>Total pour les comptes d'affectation spéciale.....</b>	<b>15.008.700.000</b>

## IV. — COMPTES DE PRÊTS

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998
		(En francs)
1	<i>Prêts du Trésor à des états étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i> Recettes .....	1.630.000.000
	<b>Total pour les comptes de prêts .....</b>	<b>1.630.000.000</b>

## V. — COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 1998
		(En francs)
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établis- sements et divers organismes</i>	
1	Recettes .....	940.000.000
	<b>Total pour les comptes d'avances du Trésor .....</b>	<b>940.000.000</b>



**ÉTAT B** (article 2)  
RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES CRÉDITS OUVERTS

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I
Affaires étrangères et coopération	
I. Affaires étrangères .....	"
II. Coopération .....	"
Agriculture et pêche .....	"
Aménagement du territoire et environnement	
I. Aménagement du territoire .....	"
II. Environnement .....	"
total .....	"
Anciens combattants .....	"
Culture et communication .....	"
Economie, finances et industrie	
I. Charges communes .....	29.723.591.518
II. Services financiers .....	"
III. Industrie .....	"
IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat .....	"
Education nationale, recherche et technologie	
I. Enseignement scolaire .....	"
II. Enseignement supérieur .....	"
III. Recherche et technologie .....	"
Emploi et solidarité	
I. Emploi .....	"
II. Santé, solidarité et ville .....	"
total .....	"
Equipement, transports et logement	
I. Urbanisme et services communs .....	"
II. Transports	
1. Transports terrestres .....	"
2. Routes .....	"
3. Sécurité routière .....	"
4. Transport aérien .....	"
5. Météorologie .....	"
sous-total .....	"
III. Logement .....	"
IV. Mer .....	"
V. Tourisme .....	"
total .....	"
Intérieur et décentralisation .....	"
Jeunesse et sports .....	"
Justice .....	"
Outre-mer .....	"
Services du Premier ministre	
I. Services généraux .....	"
II. Secrétariat général de la défense nationale .....	"
III. Conseil économique et social .....	"
IV. Plan .....	"
<b>Total général .....</b>	<b>29.723.591.518</b>

du projet de loi)  
 AU TITRE DES DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

TITRE II	TITRE III	TITRE IV	Totaux
"	4.560.000	91.990.000	96.550.000
"	"	13.000.000	13.000.000
"	120.539.930	769.110.000	889.649.930
"	"	"	"
"	<u>4.800.000</u>	<u>14.680.000</u>	<u>19.480.000</u>
"	4.800.000	14.680.000	19.480.000
"	4.725.000	"	4.725.000
"	17.458.334	192.825.000	210.283.334
23.000.000	721.250.000	11.730.000.000	42.197.841.518
"	995.700.000	35.077.000	1.030.777.000
"	1.030.000	8.000.000	9.030.000
"	"	"	"
"	30.000.000	25.000.000	55.000.000
"	"	"	"
"	1.250.070	"	1.250.070
"	"	960.000.000	960.000.000
"	<u>155.017.161</u>	<u>1.315.000.000</u>	<u>1.470.017.161</u>
"	155.017.161	2.275.000.000	2.430.017.161
"	26.495.000	"	26.495.000
"	"	300.000.000	300.000.000
"	751.156	"	751.156
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	<u>751.156</u>	<u>300.000.000</u>	<u>300.751.156</u>
"	"	216.000.000	216.000.000
"	8.000.000	256.696.476	264.696.476
"	"	"	"
"	<u>35.246.156</u>	<u>772.696.476</u>	<u>807.942.632</u>
"	234.181.000	1.680.970.512	1.915.151.512
"	"	47.500.000	47.500.000
"	"	480.000.000	480.000.000
"	148.162.000	18.766.273	166.928.273
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	2.800.000	"	2.800.000
<b>23.000.000</b>	<b>2.476.719.651</b>	<b>18.154.615.261</b>	<b>50.377.926.430</b>

**ÉTAT C** (article 3)  
RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES AUTORISATIONS DE  
EN CAPITAL

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	
	AP	CP
Affaires étrangères et coopération		
I. Affaires étrangères .....	263.550.000	162.050.000
II. Coopération .....	16.292.000	16.292.000
Agriculture et pêche .....	14.815.864	14.815.864
Aménagement du territoire et environnement		
I. Aménagement du territoire .....	"	"
II. Environnement .....	"	"
total .....	"	"
Anciens combattants .....	474.041	474.041
Culture et communication .....	"	"
Economie, finances et industrie		
I. Charges communes .....	2.527.124.287	2.527.124.287
II. Services financiers .....	18.076.898	18.076.898
III. Industrie .....	8.000.000	8.000.000
IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat .....	"	"
Education nationale, recherche et technologie		
I. Enseignement scolaire .....	20.381.524	20.381.524
II. Enseignement supérieur .....	"	"
III. Recherche et technologie .....	"	"
Emploi et solidarité		
I. Emploi .....	2.839.000	2.839.000
II. Santé, solidarité et ville .....	28.750.000	13.750.000
total .....	31.589.000	16.589.000
Equipement, transports et logement		
I. Urbanisme et services communs .....	3.294.000	3.294.000
II. Transports		
1. Transports terrestres .....	"	"
2. Routes .....	60.000.000	277.271.136
3. Sécurité routière .....	"	"
4. Transport aérien .....	"	"
5. Météorologie .....	"	"
sous-total .....	60.000.000	277.271.136
III. Logement .....	"	"
IV. Mer .....	1.498.900	1.498.900
V. Tourisme .....	"	"
total .....	64.792.900	282.064.036
Intérieur et décentralisation .....	129.677.651	259.477.651
Jeunesse et sports .....	540.000	540.000
Justice .....	26.809.350	20.809.350
Outre-mer .....	12.750.000	12.750.000
Services du Premier ministre		
I. Services généraux .....	15.400.000	67.400.000
II. Secrétariat général de la défense nationale .....	"	"
III. Conseil économique et social .....	"	"
IV. Plan .....	"	"
<b>Total général .....</b>	<b>3.150.273.515</b>	<b>3.426.844.651</b>

du projet de loi)  
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES  
DES SERVICES CIVILS

TITRE VI		TITRE VII		Totaux	
AP	CP	AP	CP	AP	CP
600.000	600.000			264.150.000	162.650.000
"	"			16.292.000	16.292.000
757.366	757.366			15.573.230	15.573.230
"	"			"	"
<u>16.160.935</u>	<u>16.160.935</u>			<u>16.160.935</u>	<u>16.160.935</u>
16.160.935	16.160.935			16.160.935	16.160.935
"	"			474.041	474.041
"	"			"	"
3.500.000.000	2.173.290.000			6.027.124.287	4.700.414.287
"	"			18.076.898	18.076.898
2.471.000.000	2.476.182.000			2.479.000.000	2.484.182.000
"	"			"	"
"	"			20.381.524	20.381.524
6.300.000	6.300.000			6.300.000	6.300.000
42.185.028	42.185.028			42.185.028	42.185.028
"	"			2.839.000	2.839.000
"	<u>113.000.000</u>			<u>28.750.000</u>	<u>126.750.000</u>
"	113.000.000			31.589.000	129.589.000
<u>1.148.550.000</u>	<u>1.181.416.000</u>	"	"	<u>1.151.844.000</u>	<u>1.184.710.000</u>
"	"			"	"
"	"			60.000.000	277.271.136
"	"			"	"
"	"			"	"
<u>2.279.322</u>	<u>2.279.322</u>			<u>2.279.322</u>	<u>2.279.322</u>
2.279.322	2.279.322	"	"	62.279.322	279.550.458
"	"			"	"
"	"			1.498.900	1.498.900
"	"			"	"
<u>1.150.829.322</u>	<u>1.183.695.322</u>	"	"	<u>1.215.622.222</u>	<u>1.465.759.358</u>
7.600.000	7.600.000			137.277.651	267.077.651
"	"			540.000	540.000
"	"			26.809.350	20.809.350
"	50.000.000			12.750.000	62.750.000
"	"			15.400.000	67.400.000
"	"			"	"
"	"			"	"
"	"			"	"
<b>7.195.432.651</b>	<b>6.069.770.651</b>	"	"	<b>10.345.706.166</b>	<b>9.496.615.302</b>



**D. — ANALYSE PAR MINISTÈRE DES MODIFICA-  
TIONS DE CRÉDITS PROPOSÉES**



**I. — DÉPENSES ORDINAIRES ET EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS**

Articles 2 et 3. — Ouvertures

## Affaires étrangères et coopération

## I. Affaires étrangères

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>		
<i>4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-90 Frais de déplacement .....	"	4.560.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>233.084.288</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>55.668.276</b>
Total ou net.....		<b>288.752.564</b>
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		
<b>TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<i>2<sup>e</sup> partie. — Action internationale</i>		
42-10 Action culturelle et aide au développement .....	"	10.800.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>3.074.633.986</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>118.055.000</b>
Total ou net.....		<b>3.192.688.986</b>
<b>Explications :</b>		
Réalisation de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth ; abondement du Fonds Pacifique Sud et autres opérations		
42-31 Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).....	"	15.570.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>3.180.845.645</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>14.241.690</b>
Total ou net.....		<b>3.195.087.335</b>
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		
42-32 Participation de la France à des dépenses internationales (contributions volontaires).....	"	37.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>228.060.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>—6.000.000</b>
Total ou net.....		<b>222.060.000</b>
<b>Explications :</b>		
Contribution de la France aux budgets de l'ONUSIDA et du PNUD et autres opérations		
42-37 Interventions de politique internationale.....	"	28.620.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>100.700.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>8.435.741</b>
Total ou net.....		<b>109.135.741</b>
<b>Explications :</b>		
Aide exceptionnelle en faveur des pays d'Amérique centrale touchés par le cyclone 'Mitch' ; aide au retour des populations au Kosovo ; édition du Livre des Justes (Yad Vashem)		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	<b>96.550.000</b>

## Affaires étrangères et coopération

## I. Affaires étrangères

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-10 Immeubles diplomatiques, consulaires et culturels. Acquisitions, construction, restauration et aménagements.....		263.550.000	162.050.000
Autorisations de programme déjà accordées.....	251.000.000		
Crédits ouverts primitivement.....	271.000.000		
Modifications en cours de gestion.....	312.665.919		
Total ou net.....	583.665.919		

**Explications :**

Rattachement du produit de cessions immobilières (20,05 MF en AP et CP) ; construction de l'ambassade de France à Berlin (156,5 MF en AP et 55 MF en CP) ; acquisition d'un terrain à Pékin (87 MF en AP et CP)

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole

68-80 Action culturelle extérieure et aide au développement. Subventions d'investissement.....		600.000	600.000
Autorisations de programme déjà accordées.....	8.000.000		
Crédits ouverts primitivement.....	18.000.000		
Modifications en cours de gestion.....	10.142.342		
Total ou net.....	28.142.342		

**Explications :**

Modification de l'imputation budgétaire d'une opération concernant l'Université Saint-Esprit de Kaslik (Liban)

Total pour les dépenses en capital.....		264.150.000	162.650.000
<b>Totaux pour les affaires étrangères.....</b>		<b>264.150.000</b>	<b>259.200.000</b>

## Affaires étrangères et coopération

## II. Coopération

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
<b>TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<i>1<sup>re</sup> partie. — Interventions politiques et administratives</i>		
41-43 Concours financiers .....	"	11.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>570.000.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>994.696.562</b>
Total ou net.....		<b>1.564.696.562</b>
<b>Explications :</b>		
Aide exceptionnelle pour la reconstruction de la centrale électrique de Djibouti et autres opérations		
<i>2<sup>e</sup> partie. — Action internationale</i>		
42-23 Coopération technique .....	"	2.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>1.912.684.124</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>104.210.977</b>
Total ou net.....		<b>2.016.895.101</b>
<b>Explications :</b>		
Opérations d'identification de zones minées en Casamance (Sénégal)		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	<b>13.000.000</b>
<b>DÉPENSES EN CAPITAL</b>		
<b>TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT</b>		
<i>7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers</i>		
57-10 Equipement administratif.....	16.292.000	16.292.000
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>22.000.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>28.740.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>84.302.893</b>
Total ou net.....		<b>113.042.893</b>
<b>Explications :</b>		
Rattachement du produit de cessions immobilières		
<b>Totaux pour la coopération .....</b>	<b>16.292.000</b>	<b>29.292.000</b>

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services

34-14	Statistiques .....		"	55.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....	50.000.000		
	Modifications en cours de gestion .....	15.014.646		
	Total ou net.....	65.014.646		
	<b>Explications :</b> Recensement général de l'agriculture ; inventaire communal			

6<sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement

36-20	Enseignement agricole .....		"	24.401.250
	Crédits ouverts primitivement .....	300.826.260		
	Modifications en cours de gestion .....	1.330.753		
	Total ou net.....	302.157.013		
	<b>Explications :</b> Prise en compte de l'évolution des effectifs d'élèves			
36-22	Subventions de fonctionnement à divers établissements publics .....		"	2.198.680
	Crédits ouverts primitivement .....	391.547.715		
	Modifications en cours de gestion .....	260.000		
	Total ou net.....	391.807.715		
	<b>Explications :</b> Contribution de l'ONIVINS au budget de l'INAO ; financement du statut des chercheurs du CNEVA			

7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses

37-11	Dépenses diverses non déconcentrées.....		"	20.200.000
	Crédits ouverts primitivement .....	18.091.500		
	Modifications en cours de gestion .....	83.673.900		
	Total ou net.....	101.765.400		
	<b>Explications :</b> Assistance technique pour le programme LEADER II et financement du système intégré d'identification permanente et de traçabilité animales (IPG-TAMIAS)			
37-91	Droit d'usage. Frais d'instance. Indemnités à des tiers.....		"	18.740.000
	Crédits ouverts primitivement .....	26.440.000		
	Modifications en cours de gestion .....	"		
	Total ou net.....	26.440.000		
	<b>Explications :</b> Couverture des dépenses constatées			

## Agriculture et pêche

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<i>3<sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle</i>		
43-22 Enseignement et formation agricoles privés. Rémunérations et subventions de fonctionnement.....	"	13.360.000
Crédits ouverts primitivement.....		2.569.300.939
Modifications en cours de gestion.....		71.635.984
Total ou net.....		2.640.936.923
<b>Explications :</b>		
Ajustement des subventions des établissements de l'enseignement privé pour tenir compte de l'évolution des effectifs		
<i>4<sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragements et interventions</i>		
44-36 Pêches maritimes et cultures marines. Subventions et apurement FEOGA	"	10.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		147.134.000
Modifications en cours de gestion.....		35.906.292
Total ou net.....		183.040.292
<b>Explications :</b>		
Subvention à une entreprise de pêche		
44-53 Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole .....	"	736.750.000
Crédits ouverts primitivement.....		3.889.114.942
Modifications en cours de gestion.....		81.762.572
Total ou net.....		3.970.877.514
<b>Explications :</b>		
Charges de refus d'apurement communautaire ; charges d'intérêt liées au préfinancement des aides aux grandes surfaces		
44-92 Forêts: interventions .....	"	9.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		930.200.000
Modifications en cours de gestion.....		16.876.399
Total ou net.....		947.076.399
<b>Explications :</b>		
Financement des domaines de Marly et Rambouillet ; financement des élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	889.649.930

**DÉPENSES EN CAPITAL****TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT***7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers*

57-01 Equipement des services et divers .....	14.815.864	14.815.864
Autorisations de programme déjà accordées.....		55.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		55.050.000
Modifications en cours de gestion.....		21.588.304
Total ou net.....		76.638.304
<b>Explications :</b>		
Rattachement du produit de cessions immobilières		

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

1<sup>re</sup> partie. — Agriculture

61-83 Cofinancement de l'Union européenne au titre des objectifs 1, 5a et 5b et au titre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche .....	757.366	757.366
Crédits ouverts primitivement .....	"	"
Modifications en cours de gestion .....	1.715.695.087	
Total ou net.....	1.715.695.087	
<b>Explications :</b>		
Régularisation au titre des fonds structurels		
Total pour les dépenses en capital .....	15.573.230	15.573.230
<b>Totaux pour l'agriculture et pêche .....</b>	<b>15.573.230</b>	<b>905.223.160</b>

## Aménagement du territoire et environnement

## II. Environnement

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>		
<i>7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses</i>		
37-02 Instances consultatives et remboursements à divers établissements publics	"	4.800.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>15.843.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>1.584.300</b>
Total ou net.....		<b>17.427.300</b>
<b>Explications :</b>		
Remboursement à l'ONC des frais occasionnés par le permis de chasser au titre de 1997		
<b>TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<i>4<sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragements et interventions</i>		
44-10 Protection de la nature et de l'environnement. Subventions .....	"	14.680.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>184.097.880</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>—351.009</b>
Total ou net.....		<b>183.746.871</b>
<b>Explications :</b>		
Parc naturel du Morvan (0,5 MF) ; protection de la nature et de l'environnement (3,18 MF) ; remboursement aux organismes d'accueil des frais de prise en charge des objecteurs de conscience (11 MF)		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	19.480.000
<b>DÉPENSES EN CAPITAL</b>		
<b>TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT</b>		
<i>7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers</i>		
67-20 Protection de la nature et de l'environnement. Subventions d'investissement	16.160.935	16.160.935
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>348.934.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>331.281.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>144.194.552</b>
Total ou net.....		<b>475.475.552</b>
<b>Explications :</b>		
Financement du plan Risques ; Fondation du patrimoine		
<b>Totaux pour l'environnement .....</b>	<b>16.160.935</b>	<b>35.640.935</b>

## Anciens combattants

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses

37-91 Réparations civiles .....		"	4.725.000
Crédits ouverts primitivement .....	500.000		
Modifications en cours de gestion .....	"		
Total ou net .....	500.000		

**Explications :**

Ajustement à la dépense résultant d'un contentieux relatif au loyer de locaux du ministère

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-91 Equipement immobilier et patrimoine .....		474.041	474.041
Autorisations de programme déjà accordées .....	21.250.000		
Crédits ouverts primitivement .....	16.176.000		
Modifications en cours de gestion .....	25.155.171		
Total ou net .....	41.331.171		

**Explications :**

Règlement d'un litige portant sur des malfaçons (rattachement d'un crédit versé en indemnisation)

<b>Totaux pour les anciens combattants .....</b>		<b>474.041</b>	<b>5.199.041</b>
--	--	----------------	------------------

## Culture et communication

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1<sup>re</sup> partie. — Personnel. Rémunérations d'activité

31-01 Rémunérations principales.....		"	758.334
Crédits ouverts primitivement.....	2.141.757.302		
Modifications en cours de gestion.....	—1.131.972		
Total ou net.....	2.140.625.330		

**Explications :**

Ajustement des dotations destinées à la prise en charge de personnels des bibliothèques départementales

3<sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales

33-90 Cotisations sociales. Part de l'Etat .....		"	16.700.000
Crédits ouverts primitivement.....	119.307.595		
Modifications en cours de gestion.....	132.162.232		
Total ou net.....	251.469.827		

**Explications :**

Ajustement aux besoins

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3<sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle

43-20 Interventions culturelles d'intérêt national .....		"	161.825.000
Crédits ouverts primitivement.....	1.646.220.037		
Modifications en cours de gestion.....	—21.833.195		
Total ou net.....	1.624.386.842		

**Explications :**

Financement des dépenses préparatoires à la célébration de l'an 2000

43-94 Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.....		"	31.000.000
Crédits ouverts primitivement.....	"		
Modifications en cours de gestion.....	"		
Total ou net.....	"		

**Explications :**

Ouverture des crédits relatifs aux dations acceptées

<b>Totaux pour la culture et communication .....</b>		"	<b>210.283.334</b>
--	--	---	--------------------

## Economie, finances et industrie

## I. Charges communes

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE I. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

1<sup>re</sup> partie. — Dette négociable à long, moyen ou court terme

11-06	Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme et valeurs assimilées	"	1.366.030.000
	Crédits ouverts primitivement.....		71.421.964.800
	Modifications en cours de gestion .....	"	"
	Total ou net.....		71.421.964.800

**Explications :**

Ajustement aux besoins

2<sup>e</sup> partie. — Dette non négociable. Dette à vue

12-01	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor .....	"	204.950.000
	Crédits ouverts primitivement.....		7.627.050.000
	Modifications en cours de gestion .....	"	"
	Total ou net.....		7.627.050.000

**Explications :**

Ajustement aux besoins

12-07	Service d'emprunts, d'annuités et d'intérêts divers .....	"	1.960.000
	Crédits ouverts primitivement.....		47.113.950
	Modifications en cours de gestion .....	"	"
	Total ou net.....		47.113.950

**Explications :**

Ajustement aux besoins

3<sup>e</sup> partie. — Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie

13-01	Charges diverses résultant de la gestion de la dette.....	"	20.000.000
	Crédits ouverts primitivement.....	"	"
	Modifications en cours de gestion .....	"	"
	Total ou net.....	"	"

**Explications :**

Ajustement aux besoins

13-03	Frais divers de trésorerie .....	"	662.000.000
	Crédits ouverts primitivement.....		310.000.000
	Modifications en cours de gestion .....	"	"
	Total ou net.....		310.000.000

**Explications :**

Ajustement aux besoins

## Economie, finances et industrie

## I. Charges communes

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>5<sup>e</sup> partie. — Dépenses en atténuation de recettes</b>		
15-01 Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes .....		" 11.045.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	134.855.000.000	
Modifications en cours de gestion .....	"	
Total ou net.....	134.855.000.000	
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		
15-02 Remboursements sur produits indirects et divers .....		" 16.373.651.518
Crédits ouverts primitivement .....	143.931.700.000	
Modifications en cours de gestion .....	"	
Total ou net.....	143.931.700.000	
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins ; apurement comptable d'opérations cofinancées par le Fonds européen de développement régional (FEDER)		
15-07 Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A. Application de l'article 12 de la loi n°67-1114 du 21 décembre 1967 .....		" 50.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	450.000.000	
Modifications en cours de gestion .....	"	
Total ou net.....	450.000.000	
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		
<b>TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS</b>		
<i>Partie unique. — Pouvoirs publics</i>		
20-31 Sénat .....		" 23.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	1.531.830.000	
Modifications en cours de gestion .....	"	
Total ou net.....	1.531.830.000	
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>3<sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales</b>		
33-91 Personnel en activité. Prestations et versements obligatoires.....		" 250.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	51.659.000.000	
Modifications en cours de gestion .....	18.556.505.000	
Total ou net.....	33.102.495.000	
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		

## Economie, finances et industrie

## I. Charges communes

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<i>7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses</i>		
37-01 Remboursements des frais de gestion au titre de concours aux États étrangers .....	"	59.250.000
Crédits ouverts primitivement .....		150.000.000
Modifications en cours de gestion .....		5.594.503
Total ou net.....		155.594.503
<b>Explications :</b>		
Régularisation de la rémunération de l'AFD au titre des années 1998 et antérieures		
37-06 Rémunération des prestations de la Banque de France.....	"	107.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		690.530.000
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		690.530.000
<b>Explications :</b>		
Rémunération des prestations assurées pour le compte de l'Etat par la Banque de France et l'IEDOM		
37-07 Dépenses de télécommunications de diverses administrations .....	"	305.000.000
nouveau		
Crédits ouverts primitivement .....		"
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		"
<b>Explications :</b>		
Apurement de la dette de l'Etat à l'égard de France Télécom		
 <b>TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<i>1<sup>re</sup> partie. — Interventions politiques et administratives</i>		
41-25 Plan d'urgence en faveur des lycées .....	"	360.000.000
nouveau		
Crédits ouverts primitivement .....		"
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		"
<b>Explications :</b>		
Subvention de l'Etat destinée à compenser le coût actuariel d'emprunts contractés par les régions pour financer des travaux d'aménagement dans les établissements du second degré		
 <i>4<sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragements et interventions</i>		
44-75 Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle .....	"	5.620.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		43.004.900.000
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		43.004.900.000
<b>Explications :</b>		
Financement des allègements généraux de charges sociales sur les bas salaires		

## Economie, finances et industrie

## I. Charges communes

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. Assistance et solidarité</b>		
46-90 Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale .....	"	5.750.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>1.317.910.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>—522.744.201</b>
Total ou net.....		<b>795.165.799</b>
<b>Explications :</b>		
Remboursement à la Caisse nationale des allocations familiales des dépenses de majoration de l'allocation de rentrée scolaire		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	42.197.841.518

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

4<sup>e</sup> partie. — Entreprises industrielles et commerciales

54-90 Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte .....	2.500.000.000	2.500.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	"	
Modifications en cours de gestion .....		<b>2.701.619.865</b>
Total ou net.....		<b>2.701.619.865</b>
<b>Explications :</b>		
Recapitalisation de GIAT-Industries		

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-05 Equipement administratif. Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat.....	27.124.287	27.124.287
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>146.000.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>120.000.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>—93.755.218</b>
Total ou net.....		<b>26.244.782</b>
<b>Explications :</b>		
Rattachement des produits de cession ou de transfert de biens immobiliers ; remboursements d'avances consenties en application de décisions de la commission interministérielle de la politique immobilière		

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole

68-00 Aide extérieure.....	"	400.000.000
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>600.000.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>614.000.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>57.296.204</b>
Total ou net.....		<b>671.296.204</b>
<b>Explications :</b>		
Mise en place de fonds de garantie liée à la réforme des protocoles financiers		

## Economie, finances et industrie

## I. Charges communes

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
68-02 Participation de la France au Fonds européen de développement .....	"	1.378.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	<b>1.612.000.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>825.699.593</b>	
Total ou net.....	<b>2.437.699.593</b>	
<b>Explications :</b>		
Augmentation des ressources au titre de l'entrée en vigueur du 8ème FED		
68-04 Participation de la France à divers fonds .....	3.500.000.000	395.290.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>1.822.000.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>2.241.000.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>366.856.193</b>	
Total ou net.....	<b>2.607.856.193</b>	
<b>Explications :</b>		
Ouverture d'AP en vue de la négociation de la douzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement ; ouverture de CP correspondant à la première annuité de la huitième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement		
Total pour les dépenses en capital .....	6.027.124.287	4.700.414.287
<b>Totaux pour les charges communes .....</b>	<b>6.027.124.287</b>	<b>46.898.255.805</b>

## Economie, finances et industrie

## II. Services financiers

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services

34-95	Dépenses d'informatique et de télématique .....		"	34.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....	597.759.617		
	Modifications en cours de gestion .....	217.403.281		
	Total ou net.....	815.162.898		

**Explications :**

Financement du projet informatique ACCORD

7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses

37-75	Travaux de recensement et enquêtes statistiques .....		"	940.700.000
	Crédits ouverts primitivement .....	183.066.131		
	Modifications en cours de gestion .....	40.533.230		
	Total ou net.....	223.599.361		

**Explications :**

Financement du recensement général de la population.

37-94	Frais de justice et réparations civiles.....		"	21.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....	78.375.062		
	Modifications en cours de gestion .....	"		
	Total ou net.....	78.375.062		

**Explications :**

Ajustement aux besoins

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2<sup>e</sup> partie. — Action internationale

42-80	Participation de la France à diverses assemblées et expositions internationales.....		"	10.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....	5.000.000		
	Modifications en cours de gestion .....	"		
	Total ou net.....	5.000.000		

**Explications :**

Financement de l'exposition universelle Hanovre 2000

4<sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragements et interventions

44-81	Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs.....		"	10.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....	40.000.000		
	Modifications en cours de gestion .....	353.565		
	Total ou net.....	40.353.565		

**Explications :**

Subvention aux associations de consommateurs

## Economie, finances et industrie

## II. Services financiers

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
44-84 Subventions pour l'expansion économique à l'étranger et coopération technique .....	"	15.077.000
Crédits ouverts primitivement .....	<b>245.607.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>2.862.534</b>	
Total ou net.....	<b>248.469.534</b>	
<b>Explications :</b>		
Projet "Exportateurs sur la toile" de promotion sur internet par le Centre Français du Commerce Extérieur (CFCE) et abondement du plan social du CFCE		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	<b>1.030.777.000</b>

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-90 Equipement des services.....	18.076.898	18.076.898
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>353.725.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>450.725.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>609.245.527</b>	
Total ou net.....	<b>1.059.970.527</b>	
<b>Explications :</b>		
Rattachement de produits de cession de biens immobiliers ; reversement du produit de la vente de 3 avions réformés		
<b>Totaux pour les services financiers .....</b>	<b>18.076.898</b>	<b>1.048.853.898</b>

## Economie, finances et industrie

## III. Industrie

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

6<sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement

36-40	Enseignement supérieur des postes et télécommunications .....		"	1.030.000
	Crédits ouverts primitivement .....	442.912.000		
	Modifications en cours de gestion .....	"		
	Total ou net.....	442.912.000		
	<b>Explications :</b>			
	Subvention complémentaire à l'Ecole nationale supérieure des postes et télécommunications			

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4<sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragements et interventions

44-81	Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises.....		"	8.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....	119.048.000		
	Modifications en cours de gestion .....	13.245.414		
	Total ou net.....	132.293.414		
	<b>Explications :</b>			
	Prime pour l'achat de véhicules électriques			
	Total pour les dépenses ordinaires.....		"	9.030.000

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-02	Equipements administratifs et techniques.....		8.000.000	8.000.000
	Autorisations de programme déjà accordées .....	28.000.000		
	Crédits ouverts primitivement .....	10.000.000		
	Modifications en cours de gestion .....	185.636.410		
	Total ou net.....	195.636.410		
	<b>Explications :</b>			
	Première tranche de l'indemnité compensatrice de transfert d'affectation des locaux situés avenue de Ségur			

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT</b>		
<i>2<sup>e</sup> partie. — Energie et mines</i>		
62-00 Commissariat à l'énergie atomique .....	"	5.182.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>325.500.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>325.500.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	"	
Total ou net.....	<b>325.500.000</b>	
<b>Explications :</b>		
Solde de la contribution du Trésor et du ministère des Affaires étrangères au programme AIDA (démantèlement des armes nucléaires en Russie)		
<i>3<sup>e</sup> partie. — Transports, communications et télécommunications</i>		
63-04 Agence nationale des fréquences (ANF) .....	67.000.000	67.000.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>67.000.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>52.000.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>-1.290.000</b>	
Total ou net.....	<b>50.710.000</b>	
<b>Explications :</b>		
Financement du dégagement d'une bande de fréquences hertziennes		
<i>4<sup>e</sup> partie. — Entreprises industrielles et commerciales</i>		
64-93 Equipement naval. Interventions .....	2.400.000.000	2.400.000.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>850.000.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>800.000.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>852.170.328</b>	
Total ou net.....	<b>1.652.170.328</b>	
<b>Explications :</b>		
Ajustement des crédits d'aide à la construction navale		
<i>6<sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social</i>		
66-70 Ecoles nationales supérieures des mines.....	4.000.000	4.000.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>56.000.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>56.000.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>-600.000</b>	
Total ou net.....	<b>55.400.000</b>	
<b>Explications :</b>		
Abondement des crédits de l'Ecole des mines de Douai, dans le cadre de la réforme de la métrologie		
Total pour les dépenses en capital .....	2.479.000.000	2.484.182.000
<b>Totaux pour l'industrie .....</b>	<b>2.479.000.000</b>	<b>2.493.212.000</b>

## Education nationale, recherche et technologie

## I. Enseignement scolaire

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses

37-91 Frais de justice et réparations civiles.....		"	30.000.000
Crédits ouverts primitivement.....	306.582.600		
Modifications en cours de gestion.....		"	
Total ou net.....	306.582.600		
<b>Explications :</b>			
Ajustement aux besoins			

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3<sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle

43-80 Interventions diverses.....		"	25.000.000
Crédits ouverts primitivement.....	375.011.835		
Modifications en cours de gestion.....	—13.897.518		
Total ou net.....	361.114.317		
<b>Explications :</b>			
Ajustement des crédits versés au CNASEA au titre du financement des contrats emploi solidarité			
Total pour les dépenses ordinaires.....		"	55.000.000

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6<sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social

56-01 Administration générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat. Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés.....		20.381.524	20.381.524
Autorisations de programme déjà accordées.....	296.400.000		
Crédits ouverts primitivement.....	297.810.000		
Modifications en cours de gestion.....	75.048.913		
Total ou net.....	372.858.913		
<b>Explications :</b>			
Rattachement de produits de cessions immobilières			
<b>Totaux pour l'enseignement scolaire .....</b>		<b>20.381.524</b>	<b>75.381.524</b>

## Education nationale, recherche et technologie

## II. Enseignement supérieur

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

6<sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social

66-73	Constructions et équipement. Enseignement supérieur et recherche.....	6.300.000	6.300.000
	Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>1.142.000.000</b>	
	Crédits ouverts primitivement.....	<b>877.350.000</b>	
	Modifications en cours de gestion.....	<b>203.269.426</b>	
	Total ou net.....	<b>1.080.619.426</b>	

**Explications :**

Rattachement de produits de cessions immobilières

## Education nationale, recherche et technologie

## III. Recherche et technologie

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

6<sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement

36-43 Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (C.I.R.A.D.).....	"	1.250.070
Crédits ouverts primitivement.....		560.640.000
Modifications en cours de gestion.....	"	
Total ou net.....		560.640.000

**Explications :**

Contrepartie de l'utilisation des locaux du CIRAD à Maisons-Alfort par l'Agriculture

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

2<sup>e</sup> partie. — Energie et mines

62-12 Bureau de recherches géologiques et minières.....	40.000.000	40.000.000
Autorisations de programme déjà accordées.....		93.500.000
Crédits ouverts primitivement.....		93.500.000
Modifications en cours de gestion.....	"	
Total ou net.....		93.500.000

**Explications :**

Contribution exceptionnelle de l'Etat au profit du BRGM

3<sup>e</sup> partie. — Transports, communications et télécommunications

63-00 Recherche dans les domaines de l'équipement.....	2.185.028	2.185.028
Autorisations de programme déjà accordées.....		39.280.000
Crédits ouverts primitivement.....		39.470.000
Modifications en cours de gestion.....		8.762.548
Total ou net.....		48.232.548

**Explications :**

Transfert pour solde des crédits du LCPC demeurant sur le budget Equipement

Total pour les dépenses en capital.....	42.185.028	42.185.028
<b>Totaux pour la recherche et technologie .....</b>	<b>42.185.028</b>	<b>43.435.098</b>

## Emploi et solidarité

## I. Emploi

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. Assistance et solidarité

46-71 Fonds national de chômage .....		"	960.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	9.541.800.000		
Modifications en cours de gestion .....		"	
Total ou net .....	9.541.800.000		

**Explications :**

Revalorisation des allocations de chômage de solidarité et création d'une allocation spécifique d'attente

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-92 Equipements administratif et divers .....		2.839.000	2.839.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	61.420.000		
Crédits ouverts primitivement .....	62.370.000		
Modifications en cours de gestion .....	64.071.320		
Total ou net .....	126.441.320		

**Explications :**

Rattachement du produit de la cession ou du transfert de divers immeubles

<b>Totaux pour l'emploi .....</b>		<b>2.839.000</b>	<b>962.839.000</b>
-----------------------------------	--	------------------	--------------------

**Emploi et solidarité**  
**II. Santé, solidarité et ville**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

**DÉPENSES ORDINAIRES**

**TITRE III. — MOYENS DES SERVICES**

*6<sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement*

36-81 Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social .....	"	9.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		434.255.772
Modifications en cours de gestion .....		—31.200.000
Total ou net.....		403.055.772

**Explications :**

Dotation complémentaire liée à la mise en oeuvre des nouvelles agences de sécurité sanitaire

*7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses*

37-01 Service national des objecteurs de conscience .....	"	81.500.000
Crédits ouverts primitivement .....		118.000.000
Modifications en cours de gestion .....		—22.246.539
Total ou net.....		95.753.461

**Explications :**

Remboursement aux organismes d'accueil des frais de prise en charge des objecteurs de conscience

37-12 Directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Remboursement des dépenses de personnel .....	"	10.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		5.261.936
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		5.261.936

**Explications :**

Remboursement aux départements des charges de personnel

37-60 Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville.....	"	4.517.161
Crédits ouverts primitivement .....		18.400.000
Modifications en cours de gestion .....		1.895.000
Total ou net.....		20.295.000

**Explications :**

Remboursement des frais de soins des appelés ville en quartiers urbains

37-91 Frais de justice et réparations civiles .....	"	50.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		10.982.268
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		10.982.268

**Explications :**

Ajustement aux besoins

**Emploi et solidarité**  
**II. Santé, solidarité et ville**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<b>6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. Assistance et solidarité</b>		
46-03 Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.....	"	100.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		<b>135.000.000</b>
Modifications en cours de gestion.....		<b>53.330.528</b>
Total ou net.....		<b>188.330.528</b>
<b>Explications :</b>		
Renforcement des actions en faveur des harkis et des rapatriés		
46-21 Revenu minimum d'insertion.....	"	900.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		<b>25.327.000.000</b>
Modifications en cours de gestion.....		"
Total ou net.....		<b>25.327.000.000</b>
<b>Explications :</b>		
Ajustement des crédits pour tenir compte de l'évolution du nombre des bénéficiaires et des dépenses constatées sur les exercices antérieurs		
<b>7<sup>e</sup> partie. — Action sociale. Prévoyance</b>		
47-11 Programmes et dispositifs en faveur de la santé des populations.....	"	2.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		<b>300.890.000</b>
Modifications en cours de gestion.....		<b>4.245.269</b>
Total ou net.....		<b>305.135.269</b>
<b>Explications :</b>		
Financement d'une campagne de communication contre la douleur		
47-16 Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.....	"	20.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		<b>294.500.000</b>
Modifications en cours de gestion.....		<b>—199.470.000</b>
Total ou net.....		<b>95.030.000</b>
<b>Explications :</b>		
Renforcement des moyens d'intervention de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie		
47-19 Organisation du système de soins.....	"	8.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		<b>108.864.339</b>
Modifications en cours de gestion.....		<b>405.964</b>
Total ou net.....		<b>109.270.303</b>
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins de la dotation du groupement d'intérêt public 'carte de professionnel de santé'		
47-21 Programmes d'action sociale de l'Etat.....	"	270.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		<b>1.113.485.000</b>
Modifications en cours de gestion.....		<b>891.447.907</b>
Total ou net.....		<b>2.004.932.907</b>
<b>Explications :</b>		
Ajustement de la dotation aux besoins dans le cadre du programme gouvernemental de prévention et de lutte contre l'exclusion		

**Emploi et solidarité**  
**II. Santé, solidarité et ville**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
47-23 Subventions à divers régimes de protection sociale.....	"	15.000.000
Crédits ouverts primitivement.....	<b>1.763.100.000</b>	
Modifications en cours de gestion.....	<b>3.240.746</b>	
Total ou net.....	<b>1.766.340.746</b>	
<b>Explications :</b>		
Ajustement de la dotation au titre de la protection sociale à Mayotte		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	1.470.017.161
<b>DÉPENSES EN CAPITAL</b>		
<b>TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT</b>		
<i>7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers</i>		
57-93 Equipements administratifs, études et recherche.....	28.750.000	13.750.000
Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>64.500.000</b>	
Crédits ouverts primitivement.....	<b>78.450.000</b>	
Modifications en cours de gestion.....	<b>18.605.722</b>	
Total ou net.....	<b>97.055.722</b>	
<b>Explications :</b>		
Opération de rénovation des locaux de l'administration centrale du ministère		
<b>TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT</b>		
<i>6<sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social</i>		
66-20 Subventions d'équipement social.....	"	113.000.000
Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>342.614.000</b>	
Crédits ouverts primitivement.....	<b>332.109.000</b>	
Modifications en cours de gestion.....	<b>34.586.898</b>	
Total ou net.....	<b>366.695.898</b>	
<b>Explications :</b>		
Dotation complémentaire exceptionnelle au titre des programmes d'équipement du secteur social		
Total pour les dépenses en capital.....	28.750.000	126.750.000
<b>Totaux pour la santé, solidarité et ville .....</b>	<b>28.750.000</b>	<b>1.596.767.161</b>

## Équipement, transports et logement

### I. Urbanisme et services communs

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>		
<i>4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-97 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés .....	"	11.395.000
Crédits ouverts primitivement .....		1.278.071.742
Modifications en cours de gestion .....		23.421.178
Total ou net.....		1.301.492.920
<b>Explications :</b>		
Remboursement des centres d'études techniques de l'équipement par le Laboratoire central des ponts et chaussées		
34-98 Moyens de fonctionnement centraux .....	"	15.100.000
Crédits ouverts primitivement .....		315.321.786
Modifications en cours de gestion .....		6.195.507
Total ou net.....		321.517.293
<b>Explications :</b>		
Ouverture des crédits nécessaires au règlement de la dette du ministère auprès de France Télécom		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	26.495.000

### DÉPENSES EN CAPITAL

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

##### *5<sup>e</sup> partie. — Logement et urbanisme*

55-21 Urbanisme. Acquisitions et travaux .....	1.050.000	1.050.000
Autorisations de programme déjà accordées .....		15.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		14.951.000
Modifications en cours de gestion .....		21.804.129
Total ou net.....		36.755.129
<b>Explications :</b>		
Crédits nécessaires à l'achèvement des études relatives à l'aménagement du Mont Saint-Michel		

##### *7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers*

57-91 Equipement immobilier des services .....	2.244.000	2.244.000
Autorisations de programme déjà accordées .....		49.576.000
Crédits ouverts primitivement .....		49.576.000
Modifications en cours de gestion .....		57.526.420
Total ou net.....		107.102.420
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		

## Équipement, transports et logement

### I. Urbanisme et services communs

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT</b>		
<i>5<sup>e</sup> partie. — Logement et urbanisme</i>		
65-06 Dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles.....	"	25.266.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	52.000.000	
Crédits ouverts primitivement .....	75.000.000	
Modifications en cours de gestion .....	9.071.684	
Total ou net.....	84.071.684	
<b>Explications :</b>		
Solde des crédits de paiement services votés de la dotation globale d'équipement des villes nouvelles		
65-23 Urbanisme. Aménagement du cadre de vie urbain .....	1.145.650.000	1.153.250.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	98.000.000	
Crédits ouverts primitivement .....	91.360.000	
Modifications en cours de gestion .....	286.224.615	
Total ou net.....	377.584.615	
<b>Explications :</b>		
Crédits nécessaires à la couverture d'une condamnation de l'Etablissement public pour l'aménagement de la Défense (EPAD)		
65-45 Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires .....	2.500.000	2.500.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	12.000.000	
Crédits ouverts primitivement .....	12.000.000	
Modifications en cours de gestion .....	83.770.047	
Total ou net.....	95.770.047	
<b>Explications :</b>		
Crédits nécessaires à la réservation de logements pour les fonctionnaires du ministère de la culture		
<i>7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers</i>		
67-58 Recherche scientifique et technique. Subventions d'équipement.....	400.000	400.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	37.400.000	
Crédits ouverts primitivement .....	34.200.000	
Modifications en cours de gestion .....	4.165.994	
Total ou net.....	38.365.994	
<b>Explications :</b>		
Abondement des crédits dans le cadre du programme CEDRE		
Total pour les dépenses en capital .....	1.151.844.000	1.184.710.000
<b>Totaux pour l'urbanisme et les services communs .....</b>	<b>1.151.844.000</b>	<b>1.211.205.000</b>

**Equipement, transports et logement**

**II. Transports**

**1. Transports terrestres**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

**DÉPENSES ORDINAIRES**

**TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES**

*5<sup>e</sup> partie.* — **Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national**

45-42	Transports de voyageurs à courte distance .....	"	300.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....		<b>5.220.903.000</b>
	Modifications en cours de gestion .....		<b>1.192.681</b>
	Total ou net.....		<b>5.222.095.681</b>

**Explications :**

Subvention à la SNCF au titre des services régionaux de voyageurs

---

**Equipement, transports et logement**

**II. Transports**

**2. Routes**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>		
<i>5<sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien</i>		
35-42 Routes. Entretien et maintenance .....	"	751.156
Crédits ouverts primitivement .....	<b>1.131.000.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>11.253.665</b>	
Total ou net.....	<b>1.142.253.665</b>	
<b>Explications :</b>		
Ajustement de la dotation générale de décentralisation du Nord - Pas-de-Calais		
<b>DÉPENSES EN CAPITAL</b>		
<b>TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT</b>		
<i>3<sup>e</sup> partie. — Transports, communications et télécommunications</i>		
53-42 Voirie nationale. Grosses réparations et aménagements de sécurité .....	60.000.000	45.000.000
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>1.738.350.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>1.728.750.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>63.176.065</b>	
Total ou net.....	<b>1.791.926.065</b>	
<b>Explications :</b>		
Redéploiement de crédits en faveur de l'entretien préventif.		
53-43 Voirie nationale. Investissements .....	"	232.271.136
Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>3.054.300.000</b>	
Crédits ouverts primitivement .....	<b>4.231.800.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>974.362.050</b>	
Total ou net.....	<b>5.206.162.050</b>	
<b>Explications :</b>		
Ouverture de crédits au titre des services votés		
Total pour les dépenses en capital .....	60.000.000	277.271.136
<b>Totaux pour les routes .....</b>	<b>60.000.000</b>	<b>278.022.292</b>

**Équipement, transports et logement**

**II. Transports**

**5. Météorologie**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

**DÉPENSES EN CAPITAL**

**TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT**

*3<sup>e</sup> partie.* — **Transports, communications et télécommunications**

63-20	Subvention d'investissement à Météo-France .....	2.279.322	2.279.322
	Autorisations de programme déjà accordées .....	<b>234.000.000</b>	
	Crédits ouverts primitivement .....	<b>234.000.000</b>	
	Modifications en cours de gestion .....	<b>2.227.173</b>	
	Total ou net.....	<b>236.227.173</b>	

**Explications :**

Ajustement aux besoins

---

**Équipement, transports et logement**

**III. Logement**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

**DÉPENSES ORDINAIRES**

**TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES**

*6<sup>e</sup> partie.* — **Action sociale. Assistance et solidarité**

46-50	Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aides aux accédants en difficulté. Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées.....	"	216.000.000
	Crédits ouverts primitivement .....		<b>456.500.000</b>
	Modifications en cours de gestion .....		"
	Total ou net.....		<b>456.500.000</b>

**Explications :**

Moyens supplémentaires pour les fonds de solidarité pour le logement ; ajustement aux besoins des crédits en faveur des associations logeant à titre temporaire des défavorisés

**Equipement, transports et logement**

**IV. Mer**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>		
<b>TITRE III. — MOYENS DES SERVICES</b>		
<i>5<sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien</i>		
35-34 Ports maritimes. Entretien et exploitation.....	"	8.000.000
Crédits ouverts primitivement.....	43.000.000	
Modifications en cours de gestion.....	212.554	
Total ou net.....	43.212.554	
<b>Explications :</b>		
Financement de dépenses d'entretien dans les ports d'intérêt national		
<b>TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<i>4<sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragements et interventions</i>		
44-34 Ports autonomes maritimes. Participation aux dépenses.....	"	30.311.940
Crédits ouverts primitivement.....	394.000.000	
Modifications en cours de gestion.....	—2.000.000	
Total ou net.....	392.000.000	
<b>Explications :</b>		
Maintien des profondeurs des chenaux dans les ports autonomes		
<i>5<sup>e</sup> partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national</i>		
45-35 Flotte de commerce. Subventions.....	"	133.884.536
Crédits ouverts primitivement.....	110.000.000	
Modifications en cours de gestion.....	93.501.376	
Total ou net.....	203.501.376	
<b>Explications :</b>		
Remboursement de la taxe professionnelle aux armateurs et des charges patronales		
<i>6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. Assistance et solidarité</i>		
46-37 Gens de mer. Allocations compensatrices.....	"	92.500.000
Crédits ouverts primitivement.....	20.000.000	
Modifications en cours de gestion.....	117.975.049	
Total ou net.....	137.975.049	
<b>Explications :</b>		
Financement du plan social des dockers et indemnisation des courtiers maritimes		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	264.696.476

**Equipement, transports et logement**

**IV. Mer**

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
<b>DÉPENSES EN CAPITAL</b>		
<b>TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT</b>		
<b>6<sup>e</sup> partie. — Equipement culturel et social</b>		
56-37 Gens de mer. Formation professionnelle maritime. Equipement.....	361.800	361.800
Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>7.000.000</b>	
Crédits ouverts primitivement.....	<b>6.100.000</b>	
Modifications en cours de gestion.....	<b>2.942.583</b>	
Total ou net.....	<b>9.042.583</b>	
<b>Explications :</b>		
Rattachement de produits de cessions immobilières		
<b>7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers</b>		
57-30 Equipement administratif des services.....	1.137.100	1.137.100
Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>4.500.000</b>	
Crédits ouverts primitivement.....	<b>4.200.000</b>	
Modifications en cours de gestion.....	<b>9.303.114</b>	
Total ou net.....	<b>13.503.114</b>	
<b>Explications :</b>		
Rattachement de produits de cessions immobilières		
Total pour les dépenses en capital.....	1.498.900	1.498.900
<b>Totaux pour la mer .....</b>	<b>1.498.900</b>	<b>266.195.376</b>

## Intérieur et décentralisation

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services

34-01 Administration centrale et services communs. Moyens de fonctionnement		"	119.051.000
Crédits ouverts primitivement .....	352.847.241		
Modifications en cours de gestion .....	29.765.633		
Total ou net.....	382.612.874		
<b>Explications :</b>			
Apurement de la dette du ministère auprès de France Télécom (90 MF) ; fabrication et expédition de la 'pastille verte' (28,05 MF) ; actions de formation liées à la société de l'information (1 MF)			
34-31 Défense et sécurité civiles. Moyens de fonctionnement .....		"	1.330.000
Crédits ouverts primitivement .....	191.000.000		
Modifications en cours de gestion .....	873.564		
Total ou net.....	191.873.564		
<b>Explications :</b>			
Interventions de la Sécurité civile en Guadeloupe à la suite du passage du cyclone Georges			
34-41 Police nationale. Moyens de fonctionnement .....		"	100.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	3.483.550.392		
Modifications en cours de gestion .....	16.980.974		
Total ou net.....	3.500.531.366		
<b>Explications :</b>			
Acquisitions de véhicules automobiles			
34-82 Dépenses d'informatique et de télématique .....		"	13.800.000
Crédits ouverts primitivement .....	716.160.000		
Modifications en cours de gestion .....	172.144.514		
Total ou net.....	888.304.514		
<b>Explications :</b>			
Divers projets informatiques			

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1<sup>re</sup> partie. — Interventions politiques et administratives

41-52 Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes .....		"	6.370.000
Crédits ouverts primitivement .....	9.300.000		
Modifications en cours de gestion .....	"		
Total ou net.....	9.300.000		
<b>Explications :</b>			
Dépenses exceptionnelles			

## Intérieur et décentralisation

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
41-55 Dotation de compensation aux régions des pertes de recettes fiscales immobilières.....	"	1.580.000.000
nouveau Crédits ouverts primitivement.....	"	
Modifications en cours de gestion.....	"	
Total ou net.....	"	
<b>Explications :</b> Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux portant sur les immeubles d'habitation à compter du 1er septembre 1998		
41-56 Dotation générale de décentralisation.....	"	94.600.512
Crédits ouverts primitivement.....		13.715.791.229
Modifications en cours de gestion.....		1.455.121.709
Total ou net.....		15.170.912.938
<b>Explications :</b> Divers ajustements relatifs aux compétences transférées		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	1.915.151.512

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-09 Recherche scientifique et technique.....	"	200.000
Crédits ouverts primitivement.....		2.500.000
Modifications en cours de gestion.....		1.778.239
Total ou net.....		4.278.239
<b>Explications :</b> Ajustement aux besoins		
57-40 Equipement immobilier du ministère de l'intérieur.....	14.277.651	99.277.651
Autorisations de programme déjà accordées.....		930.500.000
Crédits ouverts primitivement.....		548.230.000
Modifications en cours de gestion.....		550.574.354
Total ou net.....		1.098.804.354
<b>Explications :</b> Rattachement de produits de cessions immobilières ; rénovation du parc immobilier		
57-50 Equipement matériel du ministère de l'intérieur.....	115.400.000	70.000.000
Autorisations de programme déjà accordées.....		280.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		270.000.000
Modifications en cours de gestion.....		85.496.179
Total ou net.....		355.496.179
<b>Explications :</b> Maintenance des aéronefs de la Sécurité civile ; réparation d'un avion Tracker accidenté		
57-60 Informatique, télématique et transmissions. Dépenses d'équipement.....	"	90.000.000
Autorisations de programme déjà accordées.....		335.000.000
Crédits ouverts primitivement.....		299.000.000
Modifications en cours de gestion.....		105.641.705
Total ou net.....		404.641.705
<b>Explications :</b> Financement du programme ACROPOL		

## Intérieur et décentralisation

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

67-51 Subventions pour travaux divers d'intérêt local.....	7.600.000	7.600.000
Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>552.887.000</b>	
Crédits ouverts primitivement.....	<b>552.887.000</b>	
Modifications en cours de gestion.....	<b>492.596.969</b>	
Total ou net.....	<b>1.045.483.969</b>	
<b>Explications :</b>		
Ajustement aux besoins		
Total pour les dépenses en capital.....	137.277.651	267.077.651
<b>Totaux pour l'intérieur et décentralisation .....</b>	<b>137.277.651</b>	<b>2.182.229.163</b>

## Jeunesse et sports

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3<sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle

43-90 Jeunesse et vie associative .....	"	47.500.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>560.030.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>19.587.724</b>
Total ou net.....		<b>579.617.724</b>

**Explications :**

Remboursement aux organismes d'accueil des frais de prise en charge des  
objecteurs de conscience

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-01 Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	540.000	540.000
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>39.710.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>42.000.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>41.257.940</b>
Total ou net.....		<b>83.257.940</b>

**Explications :**

Rattachement de produits de cessions immobilières

<b>Totaux pour la jeunesse et sports .....</b>	<b>540.000</b>	<b>48.040.000</b>
--	----------------	-------------------

## Justice

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. Assistance et solidarité

46-01 Subventions et interventions diverses .....	"	458.150.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>80.583.366</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>3.549.584</b>
Total ou net.....		<b>84.132.950</b>
<b>Explications :</b>		
Réforme de la profession des commissaires-priseurs, régularisation de l'imputation d'un amendement parlementaire, opérations de la Protection judiciaire de la jeunesse		
46-12 Aide juridique .....	"	21.850.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>1.228.466.243</b>
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		<b>1.228.466.243</b>
<b>Explications :</b>		
Evolution des admissions dans le dispositif d'aide juridique et régularisation de l'imputation d'un amendement parlementaire		
Total pour les dépenses ordinaires.....	"	<b>480.000.000</b>

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-51 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation .....	12.000.000	6.000.000
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>40.000.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>44.000.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>20.657.238</b>
Total ou net.....		<b>64.657.238</b>
<b>Explications :</b>		
Relogement de la Cour administrative d'appel de Paris		
57-60 Equipement .....	14.809.350	14.809.350
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>1.672.000.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>1.329.000.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>352.700.769</b>
Total ou net.....		<b>1.681.700.769</b>
<b>Explications :</b>		
Changement d'affectation du site de la Protection judiciaire de la jeunesse à Toulouse et affectation au ministère de la Justice de l'ancien Hôtel de police de Reims		
Total pour les dépenses en capital.....	26.809.350	20.809.350
<b>Totaux pour la justice .....</b>	<b>26.809.350</b>	<b>500.809.350</b>

## Outre-mer

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses

37-91 Frais de justice. Réparations civiles.....		"	148.162.000
Crédits ouverts primitivement.....	<b>3.072.910</b>		
Modifications en cours de gestion.....	"		
Total ou net.....	<b>3.072.910</b>		

**Explications :**

Indemnisation des dommages causés lors d'émeutes

## TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. Assistance et solidarité

46-01 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer.....		"	18.766.273
Crédits ouverts primitivement.....	<b>790.000.000</b>		
Modifications en cours de gestion.....	<b>—789.585.745</b>		
Total ou net.....	<b>414.255</b>		

**Explications :**

Ajustement de la créance de proratisation du RMI conformément à l'arrêté du 25/3/1998

Total pour les dépenses ordinaires.....		"	166.928.273
---	--	---	-------------

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-91 Equipement administratif.....		12.750.000	12.750.000
Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>18.000.000</b>		
Crédits ouverts primitivement.....	<b>17.570.000</b>		
Modifications en cours de gestion.....	<b>10.074.715</b>		
Total ou net.....	<b>27.644.715</b>		

**Explications :**

Financement du patrouilleur de Saint-Pierre-et-Miquelon ; remplacement de l'avion affecté au Haut-Commissariat de Nouvelle Calédonie

## Outre-mer

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

5<sup>e</sup> partie. — Logement et urbanisme

65-01 Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte .....	"	40.000.000
Autorisations de programme déjà accordées .....		<b>1.096.000.000</b>
Crédits ouverts primitivement .....		<b>568.540.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		<b>601.098.498</b>
Total ou net.....		<b>1.169.638.498</b>

**Explications :**

Ajustement de crédits de paiement

8<sup>e</sup> partie. — Investissements hors de la métropole

68-03 Subvention au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (sections régionale et départementale).....	"	10.000.000
Crédits ouverts primitivement .....		<b>15.000.000</b>
Modifications en cours de gestion .....		"
Total ou net.....		<b>15.000.000</b>

**Explications :**

Soldes de paiement au titre du FIDOM décentralisé

Total pour les dépenses en capital .....	12.750.000	62.750.000
<b>Totaux pour l'outre-mer .....</b>	<b>12.750.000</b>	<b>229.678.273</b>

## Services du Premier ministre

## I. Services généraux

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES EN CAPITAL

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7<sup>e</sup> partie. — Equipements administratif et divers

57-01 Dépenses immobilières et d'équipement liées aux réimplantations d'administrations .....	15.400.000	67.400.000
Crédits ouverts primitivement .....	<b>26.000.000</b>	
Modifications en cours de gestion .....	<b>103.436.397</b>	
Total ou net.....	<b>129.436.397</b>	

**Explications :**

Besoins de la mission de délocalisation et versement de la troisième tranche de la compensation due par l'enseignement supérieur et la recherche pour l'occupation d'un immeuble

## Services du Premier ministre

## IV. Plan

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services

34-04 Travaux et enquêtes.....		"	2.800.000
Crédits ouverts primitivement.....	7.763.434		
Modifications en cours de gestion.....	13.707.069		
Total ou net.....	21.470.503		

**Explications :**

Abondement des crédits destinés au financement de l'évaluation des contrats de plan Etat-régions ainsi que des crédits d'étude du Commissariat Général du Plan



## **II. — DÉPENSES ORDINAIRES ET EN CAPITAL DES SERVICES MILITAIRES**

### **Article 4. — Ouvertures**

## Défense

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés

## DÉPENSES ORDINAIRES

## TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

4<sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services

34-03 Armée de l'air. Fonctionnement .....		"	50.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	2.427.863.000		
Modifications en cours de gestion .....	20.000.000		
Total ou net.....	2.447.863.000		
<b>Explications :</b>			
Ajustement aux besoins			
34-04 Armée de terre. Fonctionnement.....		"	135.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	5.135.975.000		
Modifications en cours de gestion .....	45.300.000		
Total ou net.....	5.181.275.000		
<b>Explications :</b>			
Ajustement aux besoins			
34-06 Gendarmerie. Fonctionnement.....		"	225.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	3.309.297.000		
Modifications en cours de gestion .....	110.445.539		
Total ou net.....	3.419.742.539		
<b>Explications :</b>			
Ajustement des crédits de loyers			
34-10 Alimentation.....		"	75.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	2.751.997.320		
Modifications en cours de gestion .....	15.000.000		
Total ou net.....	2.766.997.320		
<b>Explications :</b>			
Ajustement aux besoins			
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement			
36-01 Subventions de fonctionnement et participation aux dépenses de fonction- nement de divers organismes .....		"	215.000.000
Crédits ouverts primitivement .....	998.564.000		
Modifications en cours de gestion .....	2.274.800		
Total ou net.....	1.000.838.800		
<b>Explications :</b>			
Ajustement des crédits destinés à l'OTAN			
<b>Totaux pour la défense .....</b>		"	<b>700.000.000</b>

### **III. — DÉPENSES DES BUDGETS ANNEXES**

#### **Article 5. — Ouvertures**

## Légion d'honneur

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
1 <sup>re</sup> SECTION.- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
69-00 Excédent d'exploitation.....	"	15.000.000
Crédits ouverts primitivement.....	"	
Modifications en cours de gestion.....	"	
Total ou net.....	"	
- A déduire.....	"	—15.000.000
Total net pour les dépenses de fonctionnement.....	"	"
2 <sup>e</sup> SECTION.- DÉPENSES EN CAPITAL		
82-00 Acquisitions d'immobilisations.....	15.000.000	15.000.000
Autorisations de programme déjà accordées.....	<b>5.140.000</b>	
Crédits ouverts primitivement.....	<b>5.922.000</b>	
Modifications en cours de gestion.....	<b>30.514.095</b>	
Total ou net.....	<b>36.436.095</b>	
<b>Explications :</b>		
Première tranche de rénovation du cloître de Saint-Denis		
<b>Total dépenses nettes.....</b>	<b>15.000.000</b>	<b>15.000.000</b>

## Ordre de la Libération

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
1 <sup>re</sup> SECTION.- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
69-00 Excédent d'exploitation.....	"	130.000
Crédits ouverts primitivement.....	"	
Modifications en cours de gestion.....	"	
Total ou net.....	"	
- A déduire.....	"	—130.000
Total net pour les dépenses de fonctionnement.....	"	"
2 <sup>e</sup> SECTION.- DÉPENSES EN CAPITAL		
82-00 Acquisitions d'immobilisation.....	1.780.000	130.000
Crédits ouverts primitivement.....	"	
Modifications en cours de gestion.....	"	
Total ou net.....	"	
<b>Total dépenses nettes.....</b>	<b>1.780.000</b>	<b>130.000</b>



#### **IV. — DÉPENSES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR**

**Articles 6 , 7 et 8. — Ouvertures**

## COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées (en francs)	CREDITS de paiement ouverts (en francs)
<b>COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE</b>			
<b>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision (Compte n° 902.15):</b>			
Versements aux organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.....	01	"	51.050.000
<b>Fonds national du livre (Compte n° 902.16):</b>			
Subventions au centre national du livre .....	01	"	8.700.000
<b>Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés (Compte n° 902.24):</b>			
Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics.....	01	15.000.000.000	15.000.000.000
<b>COMPTE D'AVANCE DU TRÉSOR</b>			
<b>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (Compte n° 903.54):</b>			
Crédits de dépenses .....	-	"	860.000.000
<b>COMPTE DE PRÊTS</b>			
<b>Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France (Compte n° 903.17):</b>			
Crédits de dépenses .....	-	"	1.330.000.000
<b>Totaux pour le tableau .....</b>		<b>15.000.000.000</b>	<b>17.249.750.000</b>

## **E. — ANNEXES**



**I. — DÉCRET D'AVANCE N°98-34 DU 16 JANVIER 1998 DONT LA RATIFICATION EST DEMANDÉE ET ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 1998 PORTANT ANNULLATION DE CRÉDITS**

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie****Décret n°98-34 du 16 janvier 1998****portant ouverture de crédits à titre d'avance**

NOR: ECOB9810004D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie établissant que l'équilibre financier prévu par la loi de finances ci-dessous visée n'est pas affecté,

Vu l'article 11(2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997);

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est ouvert à titre d'avance sur les dépenses ordinaires de 1998 un crédit de 1.000.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus seront soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 11 (2°) de l'ordonnance du 2 janvier 1959 susvisée.

Art. 3. — Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1998.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*

*Le secrétaire d'Etat au budget*

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT ouvert (en francs)
<p style="text-align: center;"><b>EMPLOI ET SOLIDARITÉ</b> II. SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE TITRE IV</p> <p>Programmes d'action sociale de l'Etat.....</p>	47-21	1.000.000.000

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie****Arrêté du 16 janvier 1998  
portant annulation de crédits**

NOR: ECOB98I0003A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget,  
Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;  
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1998,

Arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont annulés sur 1998 une autorisation de programme de 2.199.469.000 F et un crédit de paiement de 1.000.000.000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1998.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*

*Le secrétaire d'Etat au budget*

TABLEAU ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>I - BUDGETS CIVILS</b>			
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION</b>			
I. AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
TITRE IV			
Coopération de défense .....	42-29	»	650.000
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions volontaires)..	42-32	»	8.400.000
Interventions de politique internationale .....	42-37	»	3.700.000
Total pour les affaires étrangères .....		»	12.750.000
II. COOPÉRATION			
TITRE IV			
Assistance technique et formation dans le domaine militaire .....	41-42	»	11.140.000
Concours financiers .....	41-43	»	3.300.000
Coopération technique .....	42-23	»	12.200.000
Appui à des initiatives privées et décentralisées .....	42-24	»	5.500.000
TITRE V			
Équipement administratif .....	57-10	800.000	400.000
TITRE VI			
Fonds d'aide et de coopération. Équipement économique et social .....	68-91	85.000.000	16.600.000
Totaux pour la coopération .....		85.800.000	49.140.000
<b>AGRICULTURE ET PÊCHE</b>			
TITRE IV			
Actions de formation et actions éducatives en milieu rural .....	43-23	»	6.400.000
Recherche .....	44-21	»	400.000
Pêches maritimes et cultures marines. Subventions et apurement FEOGA .....	44-36	»	2.700.000
Amélioration des structures agricoles .....	44-41	»	7.900.000
Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole	44-53	»	49.500.000
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural .....	44-80	»	1.900.000
Fonds de gestion de l'espace rural .....	44-83	»	5.180.000
TITRE VI			
Recherche .....	61-21	1.890.000	1.000.000
Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer .....	61-61	2.590.000	770.000
Actions coordonnées de développement régional .....	61-84	1.730.000	1.200.000
Totaux pour l'agriculture et pêche .....		6.210.000	76.950.000
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b>			
I. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
TITRE IV			
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire .....	44-10	»	4.730.000
TITRE VI			
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi .....	64-00	11.840.000	2.920.000
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire .....	65-00	28.860.000	12.700.000
Totaux pour l'aménagement du territoire .....		40.700.000	20.350.000
II. ENVIRONNEMENT			
TITRE IV			
Protection de la nature et de l'environnement. Subventions .....	44-10	»	6.350.000
TITRE V			
Protection de la nature et de l'environnement. Etudes, acquisitions et travaux d'investissement .....	57-20	6.000.000	1.800.000
TITRE VI			
Protection de la nature et de l'environnement. Subventions d'investissement .....	67-20	4.970.000	1.490.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
Subventions d'investissement à divers établissements publics .....	67-41	540.000	270.000
Totaux pour l'environnement .....		11.510.000	9.910.000
<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>			
TITRE IV			
Interventions culturelles d'intérêt national.....	43-20	»	20.500.000
Interventions culturelles déconcentrées .....	43-30	»	21.150.000
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art .....	43-92	»	3.150.000
TITRE V			
Patrimoine monumental.....	56-20	12.800.000	3.200.000
Bâtiments et autres investissements.....	56-91	4.000.000	1.000.000
TITRE VI			
Patrimoine monumental.....	66-20	6.900.000	1.700.000
Autres équipements .....	66-91	15.930.000	8.600.000
Recherche.....	66-98	1.000.000	700.000
Totaux pour la culture et communication .....		40.630.000	60.000.000
<b>ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b>			
I. CHARGES COMMUNES			
TITRE IV			
Participation à divers fonds de garantie .....	44-95	»	5.500.000
TITRE V			
Equipement administratif. Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat .....	57-05	5.400.000	3.380.000
TITRE VI			
Interventions en faveur des petites et moyennes entreprises.....	64-00	3.700.000	1.300.000
Aide extérieure .....	68-00	22.000.000	2.200.000
Totaux pour les charges communes .....		31.100.000	12.380.000
II. SERVICES FINANCIERS			
TITRE IV			
Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs .....	44-81	»	1.480.000
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger et coopération technique.....	44-84	»	3.200.000
TITRE V			
Equipement des services .....	57-90	13.000.000	5.900.000
Totaux pour les services financiers .....		13.000.000	10.580.000
III. INDUSTRIE			
TITRE IV			
Actions d'incitation, d'information et de consultation.....	43-01	»	500.000
Agence nationale pour la valorisation de la recherche.....	44-04	»	1.850.000
Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises .....	44-81	»	1.860.000
Normes qualité.....	44-93	»	2.750.000
Subvention à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.....	45-91	»	600.000
TITRE V			
Etudes.....	54-93	1.250.000	480.000
TITRE VI			
Reconversion .....	62-01	8.100.000	2.360.000
Actions dans les domaines de l'énergie et des matières premières.....	62-92	3.160.000	660.000
Agence nationale des fréquences (ANF).....	63-04	2.480.000	1.290.000
Actions de développement industriel régional en faveur des P.M.I. ....	64-92	12.750.000	4.750.000
Normes qualité.....	64-94	2.960.000	1.070.000
Restructurations industrielles .....	64-96	4.990.000	3.190.000
Développement de la recherche industrielle et innovation.....	66-01	53.750.000	10.750.000
Agence nationale pour la valorisation de la recherche .....	66-02	31.000.000	10.990.000
Ecoles nationales supérieures des mines .....	66-70	1.400.000	600.000
Totaux pour l'industrie .....		121.840.000	43.700.000
IV. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT			
TITRE IV			
Interventions en faveur de l'artisanat.....	44-01	»	5.290.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>EDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE</b>			
I. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE			
TITRE IV			
Dépenses d'éducation dans les territoires et collectivités d'outre-mer .....	41-02	»	3.400.000
Etablissements d'enseignement privés: contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions .....	43-02	»	15.600.000
Interventions diverses.....	43-80	»	13.800.000
TITRE V			
Administration générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat. Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés. ....	56-01	9.159.000	3.000.000
Dépenses pédagogiques. Technologies nouvelles: premier équipement en matériel.....	56-37	11.900.000	11.900.000
TITRE VI			
Subventions d'équipement à caractère éducatif et social.....	66-33	820.000	490.000
Totaux pour l'enseignement scolaire .....		21.879.000	48.190.000
II. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
TITRE IV			
Enseignements supérieurs. Encouragements divers .....	43-11	»	8.070.000
Aide au pré-recrutement d'enseignants-chercheurs .....	43-50	»	2.540.000
TITRE VI			
Subventions d'équipement à la recherche universitaire .....	66-71	15.500.000	11.810.000
Totaux pour l'enseignement supérieur .....		15.500.000	22.420.000
III. RECHERCHE ET TECHNOLOGIE			
TITRE IV			
Actions d'incitation, d'information et de consultation.....	43-01	»	4.500.000
TITRE VI			
Institut national de la recherche agronomique .....	61-21	5.970.000	2.380.000
Commissariat à l'énergie atomique .....	62-00	12.000.000	12.000.000
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie .....	62-92	4.000.000	1.400.000
Institut national de la recherche en informatique et en automatique .....	63-01	3.000.000	1.200.000
Soutien à la recherche et à la technologie .....	66-04	17.500.000	5.770.000
Information et culture scientifique et technique.....	66-06	1.700.000	530.000
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer .....	66-18	6.000.000	2.400.000
Centre national de la recherche scientifique .....	66-21	35.400.000	14.100.000
Institut national de la santé et de la recherche médicale.....	66-50	4.800.000	1.900.000
Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (O.R.S.T.O.M.) .....	68-42	1.000.000	400.000
Totaux pour la recherche et technologie .....		91.370.000	46.580.000
<b>EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT</b>			
I. URBANISME ET SERVICES COMMUNS			
TITRE IV			
Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente.....	44-10	»	600.000
TITRE V			
Recherche scientifique et technique, études, audits, expertises.....	57-58	4.400.000	1.850.000
Equipement immobilier des services .....	57-91	1.800.000	550.000
TITRE VI			
Dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles .....	65-06	1.900.000	550.000
Urbanisme. Aménagement du cadre de vie urbain .....	65-23	3.600.000	2.450.000
Recherche scientifique et technique. Subventions d'équipement.....	67-58	1.380.000	830.000
Institut géographique national. Subventions d'équipement.....	67-65	1.450.000	740.000
Totaux pour l'urbanisme et les services communs .....		14.530.000	7.570.000
II. TRANSPORTS			
1. TRANSPORTS TERRESTRES			
TITRE VI			
Transports terrestres. Subventions d'investissement.....	63-41	35.000.000	10.000.000
2. ROUTES			
TITRE V			
Voirie nationale. Grosses réparations et aménagements de sécurité.....	53-42	61.000.000	44.900.000
Voirie nationale. Investissements.....	53-43	15.300.000	5.000.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>TITRE VI</b>			
Routes. Participations.....	63-42	2.290.000	760.000
Totaux pour les routes.....		78.590.000	50.660.000
<b>3. SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>			
<b>TITRE V</b>			
Sécurité et circulation routières. Investissements, équipements, études et expérimentations.....	53-48	4.000.000	2.400.000
<b>4. TRANSPORT AÉRIEN</b>			
<b>TITRE V</b>			
Programmes aéronautiques civils. Etudes et développement .....	53-22	130.000.000	91.000.000
<b>TITRE VI</b>			
Subventions et participations financières pour études, travaux et investissements .....	63-20	1.000.000	1.000.000
Totaux pour le transport aérien.....		131.000.000	92.000.000
<b>III. LOGEMENT</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Interventions en faveur du logement et de l'habitat.....	44-30	»	1.380.000
Recherche scientifique et technique. Subventions de fonctionnement.....	44-40	»	1.200.000
<b>TITRE V</b>			
Construction, logement et habitat .....	57-30	1.680.000	780.000
Totaux pour le logement.....		1.680.000	3.360.000
<b>IV. MER</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Ports autonomes maritimes. Participation aux dépenses.....	44-34	»	2.000.000
<b>TITRE V</b>			
Ports maritimes et protection du littoral.....	53-30	4.780.000	1.400.000
Polices maritimes et signalisation maritime.....	53-32	2.800.000	1.100.000
<b>TITRE VI</b>			
Flotte de commerce. Subventions.....	63-35	7.000.000	3.000.000
Totaux pour la mer.....		14.580.000	7.500.000
<b>V. TOURISME</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Développement de l'économie touristique.....	44-01	»	6.150.000
<b>TITRE VI</b>			
Développement territorial du tourisme .....	66-03	1.100.000	700.000
Totaux pour le tourisme.....		1.100.000	6.850.000
<b>INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>			
<b>TITRE V</b>			
Equipement immobilier du ministère de l'intérieur.....	57-40	34.410.000	8.940.000
Equipement matériel du ministère de l'intérieur .....	57-50	2.750.000	2.750.000
Informatique, télématique et transmissions. Dépenses d'équipement.....	57-60	12.395.000	2.960.000
<b>TITRE VI</b>			
Contribution aux dépenses de construction de logements destinés aux fonctionnaires du ministère.....	65-51	5.365.000	2.180.000
Subventions pour travaux divers d'intérêt local .....	67-51	10.500.000	10.500.000
Totaux pour l'intérieur et décentralisation.....		65.420.000	27.330.000
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Jeunesse et vie associative.....	43-90	»	20.350.000
Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive.....	43-91	»	15.150.000
<b>TITRE V</b>			
Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat .....	57-01	1.250.000	790.000
<b>TITRE VI</b>			
Subventions d'équipement aux collectivités .....	66-50	2.000.000	2.000.000
Totaux pour la jeunesse et sports .....		3.250.000	38.290.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>JUSTICE</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Subventions et interventions diverses.....	46-01	»	2.950.000
<b>TITRE V</b>			
Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation.....	57-51	1.480.000	1.050.000
Equipement.....	57-60	61.800.000	12.000.000
Totaux pour la justice .....		63.280.000	16.000.000
<b>OUTRE-MER</b>			
<b>TITRE VI</b>			
Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.....	65-01	20.500.000	6.000.000
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>			
<b>I. SERVICES GÉNÉRAUX</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Aides à la presse .....	41-10	»	3.000.000
Contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision.....	46-01	»	10.800.000
Total pour les services généraux .....		»	13.800.000
<b>Totaux pour les budgets civils</b> .....		912.469.000	700.000.000
<b>II. - B U D G E T M I L I T A I R E</b>			
<b>DÉFENSE</b>			
<b>TITRE V</b>			
Espace .....	51-60	42.000.000	8.600.000
Nucléaire.....	51-70	6.400.000	41.300.000
Autres études .....	51-80	281.800.000	35.500.000
Investissements techniques et industriels .....	52-70	103.000.000	12.100.000
Fabrications. Services communs, Gendarmerie.....	53-70	63.000.000	»
Fabrications. Air, Terre, Mer .....	53-80	695.900.000	171.500.000
Infrastructure.....	54-40	94.900.000	31.000.000
Totaux pour la défense.....		1.287.000.000	300.000.000
<b>Totaux pour le tableau</b> .....		2.199.469.000	1.000.000.000

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>I - BUDGETS CIVILS</b>		
Affaires étrangères et coopération		
I. Affaires étrangères.....	»	12.750.000
II. Coopération .....	85.800.000	49.140.000
Agriculture et pêche .....	6.210.000	76.950.000
Aménagement du territoire et environnement		
I. Aménagement du territoire .....	40.700.000	20.350.000
II. Environnement .....	11.510.000	9.910.000
Culture et communication .....	40.630.000	60.000.000
Economie, finances et industrie		
I. Charges communes.....	31.100.000	12.380.000
II. Services financiers .....	13.000.000	10.580.000
III. Industrie.....	121.840.000	43.700.000
IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat .....	»	5.290.000
Education nationale, recherche et technologie		
I. Enseignement scolaire .....	21.879.000	48.190.000
II. Enseignement supérieur .....	15.500.000	22.420.000
III. Recherche et technologie.....	91.370.000	46.580.000
Equipement, transports et logement		
I. Urbanisme et services communs.....	14.530.000	7.570.000
II. Transports		
1. Transports terrestres .....	35.000.000	10.000.000
2. Routes.....	78.590.000	50.660.000
3. Sécurité routière.....	4.000.000	2.400.000
4. Transport aérien .....	131.000.000	92.000.000
III. Logement.....	1.680.000	3.360.000
IV. Mer.....	14.580.000	7.500.000
V. Tourisme.....	1.100.000	6.850.000
Intérieur et décentralisation .....	65.420.000	27.330.000
Jeunesse et sports.....	3.250.000	38.290.000
Justice.....	63.280.000	16.000.000
Outre-mer .....	20.500.000	6.000.000
Services du Premier ministre		
I. Services généraux.....	»	13.800.000
<b>Totaux pour les budgets civils.....</b>	<b>912.469.000</b>	<b>700.000.000</b>
<b>II - BUDGET MILITAIRE</b>		

SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
Défense.....	1.287.000.000	300.000.000
<b>Totaux pour le budget militaire.....</b>	1.287.000.000	300.000.000
<b>Totaux pour le tableau .....</b>	2.199.469.000	1.000.000.000



**II. — DÉCRET D'AVANCE N°98-734 DU 21 AOÛT 1998 DONT LA RATIFICATION EST DEMANDÉE ET ARRÊTÉ DU 21 AOÛT 1998 PORTANT ANNULATION DE CRÉDITS**

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie****Décret n°98-734 du 21 août 1998****portant ouverture de crédits à titre d'avance**

NOR: ECOB9810040D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie établissant que l'équilibre financier prévu par la loi de finances ci-dessous visée n'est pas affecté,

Vu l'article 11(2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997);

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est ouvert à titre d'avance sur les dépenses ordinaires de 1998 un crédit de 4.826.530.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sont ouverts à titre d'avance sur les dépenses en capital de 1998 une autorisation de programme et un crédit de paiement de 210.300.000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les crédits ouverts aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus seront soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 11 (2°) de l'ordonnance du 2 janvier 1959 susvisée.

Art. 4. — Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1998.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*

*Le secrétaire d'Etat au budget*

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CREDITS ouverts (en francs)
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION</b>		
I. AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
TITRES III ET IV		
Autres rémunérations.....	31-98	800.000
Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.....	34-03	25.600.000
Action culturelle et aide au développement.....	42-10	24.750.000
Total pour les affaires étrangères.....		51.150.000
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b>		
I. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
TITRE IV		
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.....	44-10	47.400.000
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		
TITRE IV		
Interventions en faveur de l'information historique.....	43-02	1.300.000
<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>		
TITRE IV		
Interventions culturelles d'intérêt national.....	43-20	17.300.000
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art.....	43-92	19.000.000
Total pour la culture et communication.....		36.300.000
<b>EDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE</b>		
I. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		
TITRES III ET IV		
Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement....	36-71	283.580.000
Etablissements d'enseignement privés sous contrat. Rémunérations des personnels enseignants.....	43-01	59.000.000
Total pour l'enseignement scolaire.....		342.580.000
<b>EMPLOI ET SOLIDARITÉ</b>		
I. EMPLOI		
TITRE IV		
Formation en alternance.....	43-05	500.000.000
II. SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE		
TITRE III		
Administration centrale et services communs. Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	34.000.000
<b>INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>		
TITRE III		
Autres agents non titulaires. Rémunérations et vacances.....	31-98	13.800.000
<b>DÉFENSE</b>		
TITRE III		
Personnels militaires des armées et de la gendarmerie. Rémunérations principales.....	31-31	2.362.000.000
Personnels militaires des armées et de la gendarmerie. Indemnités et allocations diverses.....	31-32	700.000.000
Personnels appelés.....	31-41	738.000.000
Total pour la défense.....		3.800.000.000
<b>Total pour le tableau A</b> .....		4.826.530.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées (en francs)	CREDITS de paiement ouverts (en francs)
<b>ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b>			
I. CHARGES COMMUNES			
TITRE V			
Equipement administratif. Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat .....	57-05	16.300.000	16.300.000
III. INDUSTRIE			
TITRE V			
Equipements administratifs et techniques.....	57-02	11.600.000	11.600.000
<b>EMPLOI ET SOLIDARITÉ</b>			
II. SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE			
TITRE VI			
Subventions d'équipement social .....	66-20	500.000	500.000
<b>EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT</b>			
II. TRANSPORTS			
2. ROUTES			
TITRE V			
Voirie nationale. Investissements.....	53-43	7.000.000	7.000.000
IV. MER			
TITRE VI			
Ports maritimes et protection du littoral.....	63-30	10.000.000	10.000.000
<b>INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>			
TITRE V			
Equipement immobilier du ministère de l'intérieur.....	57-40	162.900.000	162.900.000
<b>JUSTICE</b>			
TITRE V			
Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation.....	57-51	2.000.000	2.000.000
<b>Totaux pour le tableau B</b> .....		210.300.000	210.300.000

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie****Arrêté du 21 août 1998  
portant annulation de crédits**

NOR: ECOB9810041A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget,  
Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;  
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1998,

Arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont annulés sur 1998 une autorisation de programme de 8.111.000.000 F et un crédit de paiement de 4.357.630.000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1998.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*

*Le secrétaire d'Etat au budget*

TABLEAU ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>I - BUDGETS CIVILS</b>			
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION</b>			
II. COOPÉRATION			
TITRE IV			
Coopération technique.....	42-23	»	2.000.000
<b>AGRICULTURE ET PÊCHE</b>			
TITRE IV			
Fonds de gestion de l'espace rural.....	44-83	»	13.800.000
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b>			
II. ENVIRONNEMENT			
TITRE IV			
Protection de la nature et de l'environnement. Subventions.....	44-10	»	1.900.000
<b>ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b>			
II. SERVICES FINANCIERS			
TITRE III			
Dépenses d'informatique et de télématique.....	34-95	»	9.200.000
TITRE IV			
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger et coopération technique.....	44-84	»	3.000.000
Total pour les services financiers.....		»	12.200.000
III. INDUSTRIE			
TITRE VI			
Restructurations industrielles.....	64-96	11.600.000	11.600.000
IV. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT			
TITRE IV			
Interventions en faveur de l'artisanat.....	44-01	»	1.250.000
Interventions en faveur du commerce.....	44-02	»	500.000
Total pour les petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.....		»	1.750.000
<b>EDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE</b>			
I. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE			
TITRE III			
Heures supplémentaires d'enseignement.....	31-95	»	177.000.000
Dépenses d'informatique et de télématique.....	34-96	»	3.530.000
Formation professionnelle et actions de promotion.....	36-80	»	4.780.000
Insertion professionnelle.....	37-84	»	10.000.000
TITRE IV			
Pré-recrutement et formation initiale des maîtres du second degré.....	43-60	»	40.000.000
Bourses et secours d'études.....	43-71	»	10.000.000
Total pour l'enseignement scolaire.....		»	245.310.000
II. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
TITRE III			
Personnel enseignant et chercheurs. Rémunérations.....	31-11	»	110.000.000
TITRE V			
Investissements. Enseignement supérieur et recherche.....	56-10	19.000.000	19.000.000
Totaux pour l'enseignement supérieur.....		19.000.000	129.000.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>EMPLOI ET SOLIDARITÉ</b>			
I. EMPLOI			
TITRE III			
Statistiques et études générales.....	34-94	»	2.600.000
II. SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE			
TITRE III			
Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social.....	36-81	»	34.000.000
TITRE VI			
Politique de la ville et du développement social urbain.....	67-10	1.000.000	1.000.000
Totaux pour la santé, solidarité et ville.....		1.000.000	35.000.000
<b>EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT</b>			
I. URBANISME ET SERVICES COMMUNS			
TITRE III			
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	34-97	»	180.000
II. TRANSPORTS			
<i>1. TRANSPORTS TERRESTRES</i>			
TITRE VI			
Transports terrestres. Subventions d'investissement.....	63-41	12.000.000	5.000.000
<i>2. ROUTES</i>			
TITRE VI			
Routes. Participations.....	63-42	2.500.000	2.500.000
III. LOGEMENT			
TITRE VI			
Construction et amélioration de l'habitat.....	65-48	8.000.000	5.000.000
V. TOURISME			
TITRE IV			
Développement de l'économie touristique.....	44-01	»	1.030.000
<b>INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>			
TITRE III			
Dépenses d'informatique et de télématique.....	34-82	»	2.300.000
Administration préfectorale. Dépenses diverses.....	37-10	»	13.800.000
TITRE VI			
Subventions pour travaux divers d'intérêt local.....	67-51	7.000.000	7.000.000
Totaux pour l'intérieur et décentralisation.....		7.000.000	23.100.000
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>			
TITRE IV			
Jeunesse et vie associative.....	43-90	»	6.510.000
<b>JUSTICE</b>			
TITRE IV			
Services judiciaires. Juridictions administratives. Subventions en faveur des collectivités.....	41-11	»	730.000
<b>OUTRE-MER</b>			
TITRE III			
Fonctionnement des services.....	34-96	»	150.000
TITRE IV			
Action sociale et culturelle.....	46-94	»	180.000
Total pour l'outre-mer.....		»	330.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>			
I. SERVICES GÉNÉRAUX			
TITRE III			
Actions d'information à caractère interministériel .....	37-10	»	1.200.000
<b>Totaux pour les budgets civils</b> .....		61.100.000	500.740.000
<b>II. - BUDGET MILITAIRE</b>			
<b>DÉFENSE</b>			
TITRE III			
S.G.A. - D.G.S.E. - D.P.S.D. - P.P.E. - D.I.R.C.E.N. - S.I.R.P.A. - C.G.A. - A.P. - Entretien et achats de matériels. - Fonctionnement et entretien immobilier .....	34-01	»	6.990.000
TITRE V			
Espace .....	51-60	748.000.000	510.300.000
Nucléaire .....	51-70	1.462.699.000	305.500.000
Autres études .....	51-80	1.369.784.000	1.369.784.000
Investissements techniques et industriels .....	52-70	548.632.000	70.600.000
Fabrications. Services communs, Gendarmerie .....	53-70	267.279.000	37.365.000
Fabrications. Air, Terre, Mer .....	53-80	2.869.111.000	1.242.580.000
Infrastructure .....	54-40	669.899.000	203.675.000
TITRE VI			
Participation à des travaux d'équipement civil et subvention d'équipement social in- téressant la collectivité militaire .....	66-50	93.496.000	93.496.000
Subventions aux organismes sous tutelle .....	67-10	21.000.000	16.600.000
Totaux pour la défense .....		8.049.900.000	3.856.890.000
<b>Totaux pour le tableau</b> .....		8.111.000.000	4.357.630.000

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>I - BUDGETS CIVILS</b>		
Affaires étrangères et coopération		
II. Coopération .....	»	2.000.000
Agriculture et pêche .....	»	13.800.000
Aménagement du territoire et environnement		
II. Environnement .....	»	1.900.000
Economie, finances et industrie		
II. Services financiers .....	»	12.200.000
III. Industrie.....	11.600.000	11.600.000
IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat .....	»	1.750.000
Education nationale, recherche et technologie		
I. Enseignement scolaire .....	»	245.310.000
II. Enseignement supérieur .....	19.000.000	129.000.000
Emploi et solidarité		
I. Emploi.....	»	2.600.000
II. Santé, solidarité et ville .....	1.000.000	35.000.000
Equipement, transports et logement		
I. Urbanisme et services communs.....	»	180.000
II. Transports		
1. Transports terrestres .....	12.000.000	5.000.000
2. Routes.....	2.500.000	2.500.000
III. Logement.....	8.000.000	5.000.000
V. Tourisme.....	»	1.030.000
Intérieur et décentralisation .....	7.000.000	23.100.000
Jeunesse et sports.....	»	6.510.000
Justice.....	»	730.000
Outre-mer .....	»	330.000
Services du Premier ministre		
I. Services généraux .....	»	1.200.000
<b>Totaux pour les budgets civils.....</b>	<b>61.100.000</b>	<b>500.740.000</b>
<b>II - BUDGET MILITAIRE</b>		
Défense.....	8.049.900.000	3.856.890.000
<b>Totaux pour le budget militaire.....</b>	<b>8.049.900.000</b>	<b>3.856.890.000</b>
<b>Totaux pour le tableau .....</b>	<b>8.111.000.000</b>	<b>4.357.630.000</b>



**III. — ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 1998 PORTANT ANNULATION DE CRÉDITS**

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie****Arrêté du 18 novembre 1998  
portant annulation de crédits**

NOR: ECOB9810048A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget,  
Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;  
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1998,

Arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont annulés sur 1998 une autorisation de programme de 7.074.816.765 F et un crédit de paiement de 15.782.372.687 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1998.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*

*Le secrétaire d'Etat au budget*

TABLEAU ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>I - BUDGETS CIVILS</b>			
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION</b>			
I. AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
TITRE III			
Subventions aux établissements publics.....	36-30	»	16.050.000
TITRE IV			
Coopération de défense.....	42-29	»	470.000
Total pour les affaires étrangères.....		»	16.520.000
II. COOPÉRATION			
TITRE IV			
Assistance technique et formation dans le domaine militaire.....	41-42	»	2.100.000
TITRE VI			
Fonds d'aide et de coopération. Equipement économique et social.....	68-91	49.950.000	139.000.000
Totaux pour la coopération.....		49.950.000	141.100.000
<b>AGRICULTURE ET PÊCHE</b>			
TITRE IV			
Enseignement et formation agricoles. Bourses et ramassage scolaire.....	43-21	»	38.960.000
Actions de formation et actions éducatives en milieu rural.....	43-23	»	6.000.000
Amélioration des structures agricoles.....	44-41	»	20.000.000
Promotion et contrôle de la qualité.....	44-70	»	250.000
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.....	44-80	»	957.366
Fonds de gestion de l'espace rural.....	44-83	»	25.000.000
Protection et action sociales en agriculture.....	46-32	»	800.000.000
Total pour le titre IV.....		»	891.167.366
TITRE VI			
Aménagement de l'espace rural et de la forêt.....	61-44	9.750.000	9.750.000
Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer.....	61-61	1.750.000	1.750.000
Pêches maritimes et cultures marines. Subventions d'équipement.....	64-36	2.500.000	2.500.000
Totaux pour le titre VI.....		14.000.000	14.000.000
Totaux pour l'agriculture et pêche.....		14.000.000	905.167.366
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b>			
I. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
TITRE VI			
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi.....	64-00	30.000.000	30.000.000
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.....	65-00	106.000.000	106.000.000
Totaux pour l'aménagement du territoire.....		136.000.000	136.000.000
II. ENVIRONNEMENT			
TITRE III			
Vacations et indemnités diverses.....	31-95	»	1.600.000
Moyens de fonctionnement des services centraux.....	34-98	»	8.000.000
Total pour le titre III.....		»	9.600.000
TITRE V			
Fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles.....	57-10	»	572.000
Protection de la nature et de l'environnement. Etudes, acquisitions et travaux d'investissement.....	57-20	7.540.935	7.540.935

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
Equipement immobilier des services .....	57-91	1.000.000	1.000.000
Totaux pour le titre V .....		8.540.935	9.112.935
Totaux pour l'environnement .....		8.540.935	18.712.935
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>			
TITRE III			
Moyens de fonctionnement des services centraux .....	34-98	»	1.500.000
TITRE IV			
Remboursements à diverses compagnies de transports .....	46-03	»	3.225.000
Total pour les anciens combattants.....		»	4.725.000
<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>			
TITRE III			
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	»	2.500.000
TITRE IV			
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art .....	43-92	»	13.856.926
TITRE VI			
Patrimoine monumental.....	66-20	1.000.000	1.000.000
Autres équipements .....	66-91	1.000.000	1.000.000
Totaux pour le titre VI.....		2.000.000	2.000.000
Totaux pour la culture et communication .....		2.000.000	18.356.926
<b>ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b>			
I. CHARGES COMMUNES			
TITRE I			
Service des rentes amortissables, des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme .....	11-05	»	879.140.000
Bons du Trésor non négociables.....	12-02	»	1.100.000
Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales.....	12-03	»	6.400.000
Prise en charge par l'Etat de la dette de divers organismes .....	12-05	»	2.680.000
Garanties diverses.....	14-01	»	47.000.000
Total pour le titre I.....		»	936.320.000
TITRE III			
Versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements.....	32-92	»	120.000.000
Personnel en activité. Prestations et versements obligatoires. Crédits globaux.....	33-92	»	100.000.000
Services rendus par la Poste à l'administration.....	34-91	»	78.000.000
Total pour le titre III.....		»	298.000.000
TITRE IV			
Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers .....	42-07	»	27.250.000
Programmes européens de développement régional .....	44-20	»	5.246.788
Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés.....	46-98	»	100.000.000
Total pour le titre IV.....		»	132.496.788
TITRE VI			
Interventions en faveur des petites et moyennes entreprises.....	64-00	9.290.000	9.290.000
Programmes européens de développement régional .....	65-20	18.694.349	18.694.349
Aide extérieure .....	68-00	2.320.000.000	»
Totaux pour le titre VI.....		2.347.984.349	27.984.349
Totaux pour les charges communes .....		2.347.984.349	1.394.801.137
<b>II. SERVICES FINANCIERS</b>			
TITRE III			
Juridictions financières. Dépenses d'informatique et de télématique .....	34-96	»	469.000
Juridictions financières. Matériel et fonctionnement courant.....	34-97	»	231.000
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	34-98	»	12.300.000
Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international .....	37-95	»	1.000.000
Total pour les services financiers .....		»	14.000.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>III. INDUSTRIE</b>			
<b>TITRE III</b>			
Moyens de fonctionnement des services .....	34-96	»	7.200.000
<b>TITRE IV</b>			
Subventions à des organismes publics et internationaux .....	41-10	»	2.830.000
Prestations à certains retraités des mines et des industries électriques et gazières.....	46-93	»	3.000.000
Total pour le titre IV .....		»	5.830.000
<b>TITRE VI</b>			
Reconversion .....	62-01	110.000.000	40.000.000
Restructurations industrielles .....	64-96	138.500.000	60.500.000
Développement de la recherche industrielle et innovation .....	66-01	100.000.000	50.000.000
Totaux pour le titre VI .....		348.500.000	150.500.000
Totaux pour l'industrie .....		348.500.000	163.530.000
<b>EDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE</b>			
<b>I. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>			
<b>TITRE III</b>			
Dépenses d'informatique et de télématique .....	34-96	»	1.100.000
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés .....	34-97	»	30.000.000
Etablissements publics .....	36-10	»	43.250.000
Réformes administratives et pédagogiques .....	37-93	»	3.900.000
Total pour le titre III .....		»	78.250.000
<b>TITRE IV</b>			
Bourses et secours d'études .....	43-71	»	5.000.000
<b>TITRE V</b>			
Dépenses pédagogiques. Technologies nouvelles: premier équipement en matériel.....	56-37	»	2.503.588
Total pour l'enseignement scolaire .....		»	85.753.588
<b>II. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Aide au pré-recrutement d'enseignants-chercheurs .....	43-50	»	14.300.000
<b>TITRE V</b>			
Investissements. Enseignement supérieur et recherche .....	56-10	19.911.585	19.911.585
<b>TITRE VI</b>			
Maintenance des bâtiments. Enseignement supérieur et recherche .....	66-72	4.000.000	4.000.000
Totaux pour l'enseignement supérieur .....		23.911.585	38.211.585
<b>III. RECHERCHE ET TECHNOLOGIE</b>			
<b>TITRE III</b>			
Centre national de la recherche scientifique .....	36-21	»	57.970.000
Institut national de la santé et de la recherche médicale .....	36-51	»	5.000.000
Total pour le titre III .....		»	62.970.000
<b>TITRE IV</b>			
Actions d'incitation, d'information et de consultation .....	43-01	»	4.000.000
Formation à et par la recherche .....	43-80	»	16.400.000
Total pour le titre IV .....		»	20.400.000
<b>TITRE VI</b>			
Soutien à la recherche et à la technologie .....	66-04	60.000.000	25.000.000
Centre national de la recherche scientifique .....	66-21	1.000.000	1.000.000
Totaux pour le titre VI .....		61.000.000	26.000.000
Totaux pour la recherche et technologie .....		61.000.000	109.370.000
<b>EMPLOI ET SOLIDARITÉ</b>			
<b>I. EMPLOI</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (F.F.P.P.S.) et insertion des jeunes .....	43-03	»	220.000.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
Insertion des publics en difficulté.....	44-74	»	7.500.000.000
Total pour le titre IV.....		»	7.720.000.000
<b>TITRE VI</b>			
Agence nationale pour l'emploi et divers.....	66-72	»	26.000
Total pour l'emploi.....		»	7.720.026.000
<b>II. SANTÉ, SOLIDARITÉ ET VILLE</b>			
<b>TITRE III</b>			
Rémunérations principales.....	31-41	»	10.000.000
Services des affaires sanitaires et sociales. Dépenses diverses.....	37-13	»	2.378.103
Dépenses déconcentrées de modernisation et d'animation de la politique de la ville.....	37-82	»	4.517.161
Total pour la santé, solidarité et ville.....		»	16.895.264
<b>EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT</b>			
<b>I. URBANISME ET SERVICES COMMUNS</b>			
<b>TITRE III</b>			
Laboratoire central des ponts et chaussées.....	37-46	»	11.395.000
<b>TITRE V</b>			
Recherche scientifique et technique, études, audits, expertises.....	57-58	12.132.672	2.185.028
Totaux pour l'urbanisme et les services communs.....		12.132.672	13.580.028
<b>II. TRANSPORTS</b>			
<b>2. ROUTES</b>			
<b>TITRE V</b>			
Voirie nationale. Investissements.....	53-43	107.728.864	»
<b>5. MÉTÉOROLOGIE</b>			
<b>TITRE V</b>			
Météorologie: Equipements pour l'exploitation et les actions de recherche sur programme.....	53-51	2.279.322	2.279.322
<b>III. LOGEMENT</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne.....	46-40	»	846.000.000
<b>TITRE VI</b>			
Construction et amélioration de l'habitat.....	65-48	407.550.000	307.550.000
Totaux pour le logement.....		407.550.000	1.153.550.000
<b>IV. MER</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Gens de mer. Subvention à l'établissement national des invalides de la marine.....	47-37	»	300.000.000
<b>TITRE V</b>			
Ports maritimes et protection du littoral.....	53-30	4.900.000	4.900.000
<b>TITRE VI</b>			
Flotte de commerce. Subventions.....	63-35	238.509.038	52.294.536
Totaux pour la mer.....		243.409.038	357.194.536
<b>INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>			
<b>TITRE III</b>			
Frais de réception et de voyages exceptionnels.....	34-03	»	1.330.000
Etudes générales.....	34-98	»	200.000
Total pour le titre III.....		»	1.530.000
<b>TITRE IV</b>			
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours.....	41-31	»	3.600.000
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales.....	41-51	»	160.000.000
Total pour le titre IV.....		»	163.600.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>TITRE VI</b>			
Participation des Communautés européennes à divers programmes en cofinancement	67-58	53.000.000	53.000.000
Totaux pour l'intérieur et décentralisation.....		53.000.000	218.130.000
<b>JUSTICE</b>			
<b>TITRE III</b>			
Administration générale. Moyens de fonctionnement et de formation.....	34-98	»	8.000.000
Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes.....	36-10	»	9.870.000
Services pénitentiaires. Moyens de fonctionnement et de formation.....	37-98	»	22.000.000
Total pour la justice.....		»	39.870.000
<b>OUTRE-MER</b>			
<b>TITRE IV</b>			
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer.....	41-51	»	1.949.000
<b>TITRE VI</b>			
Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.....	65-01	50.000.000	»
Subvention au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (section générale)	68-01	6.830.000	6.830.000
Totaux pour le titre VI.....		56.830.000	6.830.000
Totaux pour l'outre-mer.....		56.830.000	8.779.000
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>			
<b>I. SERVICES GÉNÉRAUX</b>			
<b>TITRE III</b>			
Subvention au Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.....	36-21	»	457.300
Actions d'information à caractère interministériel.....	37-10	»	1.162.700
Total pour les services généraux.....		»	1.620.000
<b>II. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE</b>			
<b>TITRE III</b>			
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	»	2.400.000
<b>IV. PLAN</b>			
<b>TITRE III</b>			
Autres rémunérations.....	31-96	»	900.000
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	»	900.000
Total pour le plan.....		»	1.800.000
<b>Totaux pour les budgets civils.....</b>		<b>3.874.816.765</b>	<b>12.582.372.687</b>
<b>II. - BUDGET MILITAIRE</b>			
<b>DÉFENSE</b>			
<b>TITRE V</b>			
Espace.....	51-60	305.738.000	147.000.000
Nucléaire.....	51-70	352.763.000	83.772.000
Autres études.....	51-80	1.671.825.000	1.350.442.000
Investissements techniques et industriels.....	52-70	228.689.000	»
Fabrications. Services communs, Gendarmerie.....	53-70	81.961.000	120.610.000
Fabrications. Air, Terre, Mer.....	53-80	319.334.000	985.159.000
Infrastructure.....	54-40	199.690.000	431.617.000
Totaux pour le titre V.....		3.160.000.000	3.118.600.000
<b>TITRE VI</b>			
Participation à des travaux d'équipement civil et subvention d'équipement social intéressant la collectivité militaire.....	66-50	40.000.000	81.400.000
Totaux pour la défense.....		3.200.000.000	3.200.000.000
<b>Totaux pour le tableau.....</b>		<b>7.074.816.765</b>	<b>15.782.372.687</b>

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
<b>I - BUDGETS CIVILS</b>		
Affaires étrangères et coopération		
I. Affaires étrangères.....	»	16.520.000
II. Coopération .....	49.950.000	141.100.000
Agriculture et pêche .....	14.000.000	905.167.366
Aménagement du territoire et environnement		
I. Aménagement du territoire .....	136.000.000	136.000.000
II. Environnement .....	8.540.935	18.712.935
Anciens combattants .....	»	4.725.000
Culture et communication .....	2.000.000	18.356.926
Economie, finances et industrie		
I. Charges communes.....	2.347.984.349	1.394.801.137
II. Services financiers .....	»	14.000.000
III. Industrie.....	348.500.000	163.530.000
Education nationale, recherche et technologie		
I. Enseignement scolaire .....	»	85.753.588
II. Enseignement supérieur .....	23.911.585	38.211.585
III. Recherche et technologie.....	61.000.000	109.370.000
Emploi et solidarité		
I. Emploi.....	»	7.720.026.000
II. Santé, solidarité et ville .....	»	16.895.264
Equipement, transports et logement		
I. Urbanisme et services communs.....	12.132.672	13.580.028
II. Transports		
2. Routes.....	107.728.864	»
5. Météorologie .....	2.279.322	2.279.322
III. Logement.....	407.550.000	1.153.550.000
IV. Mer .....	243.409.038	357.194.536
Intérieur et décentralisation .....	53.000.000	218.130.000
Justice.....	»	39.870.000
Outre-mer .....	56.830.000	8.779.000
Services du Premier ministre		
I. Services généraux .....	»	1.620.000
II. Secrétariat général de la défense nationale.....	»	2.400.000
IV. Plan .....	»	1.800.000
<b>Totaux pour les budgets civils</b> .....	<b>3.874.816.765</b>	<b>12.582.372.687</b>
<b>II - BUDGET MILITAIRE</b>		

SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)
Défense.....	3.200.000.000	3.200.000.000
<b>Totaux pour le budget militaire.....</b>	3.200.000.000	3.200.000.000
<b>Totaux pour le tableau .....</b>	7.074.816.765	15.782.372.687



**IV. — TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PRIS EN  
VERTU DE L'ORDONNANCE N° 59-2 DU 2 JANVIER 1959**

## NOTE PRÉLIMINAIRE

---

Aux termes de l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1974 les textes réglementaires pris en vertu de l'ordonnance organique n°59-2 du 2 janvier 1959 et qui, bien que n'étant pas soumis à la ratification du Parlement ont modifié la répartition des crédits telle qu'elle résulte de la loi de finances initiale, doivent être annexés, sous forme de tableaux récapitulatifs pour l'information des membres du Parlement au texte du plus prochain projet de loi de finances suivant leur promulgation ou, à défaut, au rapport déposé en vertu de l'article 38 de ladite ordonnance.

Tel est l'objet du présent document qui récapitule les textes réglementaires publiés au *Journal officiel* entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 1998 en vertu des articles 7, 10, 11-1°, 13 et 14 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959.

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
RÉPARTITIONS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>15-01-1998</b> (09-01-1998)	Emploi et solidarité I. Emploi.....	44-01	"	1.840.000.000		
	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	36-71 43-02			"	1.740.000.000 100.000.000
<b>24-01-1998</b> (21-01-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	67-03	"	312.907.000		
	Equipement, transports et logement II. Transports 2. Routes.....	53-43 63-42			"	312.300.000 607.000
<b>11-02-1998</b> (03-02-1998)	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	47-16	"	59.190.000		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	34-98			"	1.500.000
	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	37-13 46-60 47-15			"	6.000.000 15.000.000 32.410.000
	Justice .....	37-92 37-98			"	80.000 4.200.000
	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	57-05	11.380.000	11.380.000		
	Emploi et solidarité I. Emploi.....	57-92			11.380.000	11.380.000
<b>19-03-1998</b> (12-03-1998)	Emploi et solidarité I. Emploi.....	43-03	"	1.299.528		
	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	47-11			"	1.299.528
<b>19-03-1998</b> (12-03-1998)	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	37-01	"	37.000.000		
	Agriculture et pêche.....	37-12			"	11.700.000
	Aménagement du territoire et environnement II. Environnement .....	44-10			"	1.550.000
	Culture et communication.....	31-90 43-30			"	1.000.000 1.300.000
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	34-92 44-81			"	100.000 1.800.000
	III. Industrie.....	43-01			"	800.000
	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	36-71 43-80			"	9.800.000 200.000
	II. Enseignement supérieur .....	36-11 43-11			"	1.400.000 100.000

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
RÉPARTITIONS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	44-10			"	200.000
	Jeunesse et sports .....	43-90			"	7.000.000
	Justice .....	37-98			"	50.000
<b>04-04-1998</b> (03-03-1998)	Agriculture et pêche.....	61-02	62.000.000	62.000.000		
	Agriculture et pêche.....	34-97			"	264.000
		35-92			"	3.259.500
		44-92			"	9.893.450
		51-92			8.299.440	8.299.440
		61-21			1.000.000	1.000.000
		61-44			29.283.610	29.283.610
	Intérieur et décentralisation .....	41-31			"	4.500.000
		57-50			5.500.000	5.500.000
<b>09-04-1998</b> (03-04-1998)	Outre-mer .....	68-93	199.822.500	196.822.500		
	Outre-mer .....	36-01			"	1.645.000
		41-91			"	56.917.555
		46-94			"	23.375.000
		57-91			1.500.000	1.500.000
		68-90			116.384.945	113.384.945
<b>17-04-1998</b> (07-04-1998)	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	57-01	16.500.000	16.500.000		
	Agriculture et pêche.....	66-20			12.000.000	12.000.000
	Aménagement du territoire et environnement I. Aménagement du territoire .....	65-00			500.000	500.000
	Outre-mer .....	68-90			4.000.000	4.000.000
<b>24-04-1998</b> (08-04-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	57-05	124.196.460	100.216.460		
	Agriculture et pêche.....	57-01			1.823.600	1.873.235
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	57-90			18.697.765	19.880.247
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	57-92			99.816.246	74.892.312
	Intérieur et décentralisation .....	57-40			3.858.849	3.570.666
<b>08-05-1998</b> (04-05-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	67-04	250.000.000	259.000.000		
	Intérieur et décentralisation .....	67-50			250.000.000	259.000.000
<b>24-05-1998</b> (20-05-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-93		1.948.000		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	34-92			"	1.948.000
<b>24-05-1998</b> (13-05-1998)	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	33-94		92.595.165		
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	33-92			"	10.165
		57-92			51.165.000	51.165.000
		65-45			34.680.000	34.680.000

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
RÉPARTITIONS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Intérieur et décentralisation .....	57-40			6.740.000	6.740.000
<b>29-05-1998</b> (19-05-1998)	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux .....	57-01	97.000.000	16.500.000		
	Justice .....	57-60			97.000.000	16.500.000
<b>31-05-1998</b> (25-05-1998)	Emploi et solidarité					
	I. Emploi.....	43-03 44-01	" "	920.000 300.000.000		
	Agriculture et pêche.....	43-23			"	920.000
	Intérieur et décentralisation .....	31-96			"	300.000.000
<b>12-06-1998</b> (05-06-1998)	Education nationale, recherche et technologie					
	III. Recherche et technologie.....	37-01	"	159.250		
	Education nationale, recherche et technologie					
	III. Recherche et technologie.....	36-51			"	159.250
<b>27-06-1998</b> (24-06-1998)	Emploi et solidarité					
	I. Emploi.....	44-01	"	1.170.000.000		
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	36-71 43-02			" "	1.129.500.000 22.000.000
	II. Enseignement supérieur .....	36-11			"	18.500.000
<b>28-06-1998</b> (22-06-1998)	Economie, finances et industrie					
	I. Charges communes.....	57-05	16.405.590	16.407.990		
	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	57-90			832.600	778.522
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	56-01			390.000	390.000
	Emploi et solidarité					
	II. Santé, solidarité et ville .....	57-93			891.710	891.710
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	57-91 57-92			981.500 11.193.940	981.500 11.250.418
Intérieur et décentralisation .....	57-40			1.319.840	1.319.840	
	Justice .....	57-60			796.000	796.000
<b>28-06-1998</b> (24-06-1998)	Outre-mer .....	46-01	"	790.000.000		
	Emploi et solidarité					
	II. Santé, solidarité et ville .....	67-10			12.000.000	12.000.000
	Equipement, transports et logement					
	III. Logement.....	57-30 65-48			1.000.000 4.000.000	1.000.000 4.000.000
Outre-mer .....	44-03 65-01			" 580.798.199	192.201.801 580.798.199	
<b>02-07-1998</b> (25-06-1998)	Economie, finances et industrie					
	I. Charges communes.....	67-04	80.000.000	52.500.000		
	Intérieur et décentralisation .....	67-50			80.000.000	52.500.000

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
RÉPARTITIONS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>04-07-1998</b> (24-06-1998)	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux.....	33-94	"	14.200.000		
	Affaires étrangères et coopération					
	I. Affaires étrangères.....	33-92	"		"	200.000
	II. Coopération .....	33-92	"		"	13.000
	Agriculture et pêche.....	33-92	"		"	209.000
	Aménagement du territoire et environnement					
	I. Aménagement du territoire .....	33-92	"		"	2.000
	II. Environnement .....	33-92	"		"	36.000
	Anciens combattants .....	33-92	"		"	46.000
	Culture et communication.....	33-92	"		"	183.000
	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	33-92	"		"	1.464.000
	III. Industrie.....	33-92	"		"	201.000
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	33-92	"		"	3.880.000
	III. Recherche et technologie.....	33-92	"		"	19.000
	Emploi et solidarité					
	I. Emploi.....	33-92	"		"	184.000
	II. Santé, solidarité et ville .....	33-92	"		"	200.000
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	33-92	"		"	1.083.000
	IV. Mer .....	33-92	"		"	13.000
V. Tourisme.....	33-92	"		"	18.000	
Intérieur et décentralisation .....	33-92	"		"	1.545.000	
Justice .....	33-92	"		"	663.000	
Outre-mer .....	33-92	"		"	25.000	
Services du Premier ministre						
I. Services généraux.....	33-92	"		"	40.000	
II. Secrétariat général de la défense nationale .....	33-92	"		"	1.000	
IV. Plan .....	33-92	"		"	7.000	
Défense.....	33-92	"		"	4.168.000	
<b>04-07-1998</b> (22-06-1998)	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux.....	37-07	"	3.337.690		
	Agriculture et pêche.....	44-41	"		"	2.840.000
Outre-mer .....	41-91	"		"	497.690	
<b>09-07-1998</b> (02-07-1998)	Economie, finances et industrie					
	I. Charges communes.....	31-94	"	30.000.000		
Economie, finances et industrie						
II. Services financiers .....	31-90	"		"	30.000.000	

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
RÉPARTITIONS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES			
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
17-07-1998 (09-07-1998)	Aménagement du territoire et environnement I. Aménagement du territoire .....	65-00	600.000	600.000				
	Equipement, transports et logement II. Transports I. Transports terrestres .....	53-44			600.000	600.000		
21-08-1998 (10-08-1998)	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	47-16	"	140.280.000				
	Affaires étrangères et coopération I. Affaires étrangères.....	42-10 42-32			" "	2.450.000 2.400.000		
	II. Coopération .....	42-23			"	1.280.000		
	Agriculture et pêche.....	36-20			"	900.000		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	34-95 34-98 57-90			" " 10.184.000	504.000 1.837.000 10.184.000		
	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	36-71 37-20 43-80			" " "	8.780.000 4.000.000 30.000		
	Emploi et solidarité I. Emploi.....	43-03			"	1.040.000		
	II. Santé, solidarité et ville .....	31-96 34-94 34-95 36-81 37-13 46-60 47-15			" " " " " " "	1.584.000 1.290.000 165.000 2.800.000 2.736.000 27.433.000 24.410.000		
	Intérieur et décentralisation .....	31-98 34-41 57-60			" " 642.000	610.000 13.223.000 642.000		
	Jeunesse et sports .....	34-98 36-91 43-90 43-91			" " " "	1.075.000 500.000 9.645.000 575.000		
	Justice .....	31-96 34-34 37-92 37-98 46-01			" " " " "	2.325.000 150.000 65.000 400.000 8.047.000		
	Défense .....	34-02 34-06 53-70 53-80			" " 6.200.000 560.000	560.000 1.880.000 6.200.000 560.000		
	03-09-1998 (27-08-1998)	Outre-mer .....	68-93	190.177.500	193.177.500			
		Outre-mer .....	41-91 46-94 57-91 68-90			" " 1.500.000 116.384.945	54.917.555 17.375.000 1.500.000 119.384.945	
		10-09-1998 (03-09-1998)	Défense .....	31-94	"	83.234.298		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
RÉPARTITIONS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES		
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	
	Intérieur et décentralisation .....	36-51			"	83.234.298	
<b>25-09-1998</b> (18-09-1998)	Services du Premier ministre						
	I. Services généraux.....	37-08	"	34.332.000			
	Affaires étrangères et coopération						
	I. Affaires étrangères.....	34-05 34-98			"	300.000 12.000	
	Agriculture et pêche.....	34-97 36-20			"	1.445.000 180.000	
	Aménagement du territoire et environnement						
	I. Aménagement du territoire .....	34-98 44-10			"	200.000 240.000	
	II. Environnement .....	34-10			"	200.000	
	Culture et communication.....	34-95 34-98 36-60			"	300.000 52.000 576.000	
	Economie, finances et industrie						
	II. Services financiers .....	34-95 34-98 37-90			"	4.188.000 4.965.000 400.000	
	III. Industrie.....	34-97			"	200.000	
	Education nationale, recherche et technologie						
	I. Enseignement scolaire .....	34-97 34-98 36-71 37-20			"	120.000 3.100.000 167.000 500.000	
	Emploi et solidarité						
	I. Emploi.....	34-98			"	2.000.000	
	II. Santé, solidarité et ville .....	34-98 37-05			"	845.000 765.000	
	Equipement, transports et logement						
	I. Urbanisme et services communs.....	34-96 34-97 34-98			"	1.340.000 1.100.000 100.000	
	Intérieur et décentralisation .....	34-01 34-98 37-10			"	300.000 300.000 800.000	
	Jeunesse et sports .....	34-98			"	600.000	
	Justice .....	37-92 37-98			"	1.523.000 400.000	
	Services du Premier ministre						
	I. Services généraux.....	34-94 34-98 36-10 37-04			"	2.150.000 3.014.000 540.000 1.160.000	
	Défense.....	34-06			"	250.000	
	<b>26-09-1998</b> (18-09-1998)	Economie, finances et industrie					
		I. Charges communes.....	34-95	"	7.525.000		
	Agriculture et pêche.....	34-97			"	300.000	

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
RÉPARTITIONS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Aménagement du territoire et environnement					
	I. Aménagement du territoire .....	34-98			"	200.000
	II. Environnement .....	34-94			"	300.000
	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	34-95			"	800.000
	III. Industrie.....	34-95			"	1.000.000
	Emploi et solidarité					
	II. Santé, solidarité et ville .....	34-95			"	300.000
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	34-96			"	500.000
	IV. Mer .....	34-95			"	450.000
	Intérieur et décentralisation .....	34-82			"	120.000
	Jeunesse et sports .....	34-98			"	300.000
	Justice .....	34-05			"	400.000
		34-34			"	100.000
		37-96			"	105.000
		37-98			"	200.000
	Outre-mer .....	34-96			"	300.000
	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux .....	34-98			"	1.850.000
	Défense .....	34-04			"	300.000
<b>27-09-1998</b> (21-09-1998)	Education nationale, recherche et technologie					
	III. Recherche et technologie.....	37-01	"	4.981.440		
	Education nationale, recherche et technologie					
	III. Recherche et technologie.....	36-21			"	2.152.560
		36-22			"	1.483.040
		36-23			"	162.000
		36-42			"	857.760
		36-51			"	326.080

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
DÉPENSES EVENTUELLES**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>08-05-1998</b> (30-04-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-94	"	388.000		
	Outre-mer .....	46-93			"	388.000
<b>12-06-1998</b> (08-06-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-94	"	25.000.000		
	Economie, finances et industrie III. Industrie.....	37-61			"	25.000.000
<b>28-06-1998</b> (22-06-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-94	"	6.250.000		
	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	46-02			"	6.250.000
<b>19-09-1998</b> (15-09-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-94	"	24.097.000		
	Affaires étrangères et coopération I. Affaires étrangères.....	34-03 46-91			" "	19.000.000 5.097.000

**DÉCRETS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11-1° DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
DÉPENSES ACCIDENTELLES**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>24-04-1998</b> (22-04-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-95	"	16.006.000		
<b>14-05-1998</b> (12-05-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-95	"	1.000.000		
	Services du Premier ministre I. Services généraux.....	31-96			"	1.000.000
<b>19-08-1998</b> (17-08-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-95	"	4.574.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
ANNULATIONS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>17-01-1998</b> (16-01-1998)	Affaires étrangères et coopération					
	I. Affaires étrangères.....	42-29	"	650.000		
		42-32	"	8.400.000		
		42-37	"	3.700.000		
	II. Coopération .....	41-42	"	11.140.000		
		41-43	"	3.300.000		
		42-23	"	12.200.000		
		42-24	"	5.500.000		
		57-10	800.000	400.000		
		68-91	85.000.000	16.600.000		
	Agriculture et pêche.....	43-23	"	6.400.000		
		44-21	"	400.000		
		44-36	"	2.700.000		
		44-41	"	7.900.000		
		44-53	"	49.500.000		
		44-80	"	1.900.000		
		44-83	"	5.180.000		
		61-21	1.890.000	1.000.000		
		61-61	2.590.000	770.000		
		61-84	1.730.000	1.200.000		
	Aménagement du territoire et environnement					
	I. Aménagement du territoire .....	44-10	"	4.730.000		
		64-00	11.840.000	2.920.000		
		65-00	28.860.000	12.700.000		
	II. Environnement .....	44-10	"	6.350.000		
		57-20	6.000.000	1.800.000		
		67-20	4.970.000	1.490.000		
		67-41	540.000	270.000		
	Culture et communication.....	43-20	"	20.500.000		
		43-30	"	21.150.000		
		43-92	"	3.150.000		
		56-20	12.800.000	3.200.000		
		56-91	4.000.000	1.000.000		
		66-20	6.900.000	1.700.000		
		66-91	15.930.000	8.600.000		
		66-98	1.000.000	700.000		
	Economie, finances et industrie					
	I. Charges communes.....	44-95	"	5.500.000		
		57-05	5.400.000	3.380.000		
		64-00	3.700.000	1.300.000		
		68-00	22.000.000	2.200.000		
	II. Services financiers .....	44-81	"	1.480.000		
		44-84	"	3.200.000		
		57-90	13.000.000	5.900.000		
	III. Industrie.....	43-01	"	500.000		
		44-04	"	1.850.000		
		44-81	"	1.860.000		
		44-93	"	2.750.000		
		45-91	"	600.000		
		54-93	1.250.000	480.000		
		62-01	8.100.000	2.360.000		
		62-92	3.160.000	660.000		
		63-04	2.480.000	1.290.000		
		64-92	12.750.000	4.750.000		
		64-94	2.960.000	1.070.000		
		64-96	4.990.000	3.190.000		
		66-01	53.750.000	10.750.000		
		66-02	31.000.000	10.990.000		
		66-70	1.400.000	600.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
ANNULATIONS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat .....	44-01	"	5.290.000		
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	41-02	"	3.400.000		
		43-02	"	15.600.000		
		43-80	"	13.800.000		
		56-01	9.159.000	3.000.000		
		56-37	11.900.000	11.900.000		
		66-33	820.000	490.000		
	II. Enseignement supérieur .....	43-11	"	8.070.000		
		43-50	"	2.540.000		
		66-71	15.500.000	11.810.000		
	III. Recherche et technologie.....	43-01	"	4.500.000		
		61-21	5.970.000	2.380.000		
		62-00	12.000.000	12.000.000		
		62-92	4.000.000	1.400.000		
		63-01	3.000.000	1.200.000		
		66-04	17.500.000	5.770.000		
		66-06	1.700.000	530.000		
		66-18	6.000.000	2.400.000		
		66-21	35.400.000	14.100.000		
		66-50	4.800.000	1.900.000		
		68-42	1.000.000	400.000		
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	44-10	"	600.000		
		57-58	4.400.000	1.850.000		
		57-91	1.800.000	550.000		
		65-06	1.900.000	550.000		
		65-23	3.600.000	2.450.000		
		67-58	1.380.000	830.000		
		67-65	1.450.000	740.000		
	II. Transports					
	1. Transports terrestres .....	63-41	35.000.000	10.000.000		
	2. Routes.....	53-42	61.000.000	44.900.000		
		53-43	15.300.000	5.000.000		
		63-42	2.290.000	760.000		
	3. Sécurité routière .....	53-48	4.000.000	2.400.000		
	4. Transport aérien .....	53-22	130.000.000	91.000.000		
		63-20	1.000.000	1.000.000		
	III. Logement.....	44-30	"	1.380.000		
		44-40	"	1.200.000		
		57-30	1.680.000	780.000		
	IV. Mer .....	44-34	"	2.000.000		
		53-30	4.780.000	1.400.000		
		53-32	2.800.000	1.100.000		
		63-35	7.000.000	3.000.000		
	V. Tourisme.....	44-01	"	6.150.000		
		66-03	1.100.000	700.000		
	Intérieur et décentralisation .....	57-40	34.410.000	8.940.000		
		57-50	2.750.000	2.750.000		
		57-60	12.395.000	2.960.000		
		65-51	5.365.000	2.180.000		
		67-51	10.500.000	10.500.000		
	Jeunesse et sports .....	43-90	"	20.350.000		
		43-91	"	15.150.000		
		57-01	1.250.000	790.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
ANNULATIONS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
		66-50	2.000.000	2.000.000		
	Justice .....	46-01	"	2.950.000		
		57-51	1.480.000	1.050.000		
		57-60	61.800.000	12.000.000		
	Outre-mer .....	65-01	20.500.000	6.000.000		
	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux .....	41-10	"	3.000.000		
		46-01	"	10.800.000		
	Défense .....	51-60	42.000.000	8.600.000		
		51-70	6.400.000	41.300.000		
		51-80	281.800.000	35.500.000		
		52-70	103.000.000	12.100.000		
		53-70	63.000.000	"		
		53-80	695.900.000	171.500.000		
		54-40	94.900.000	31.000.000		
<b>31-01-1998</b> (20-01-1998) (art.19)	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	36-71	"	61.259		
		37-20	"	61.259		
<b>14-03-1998</b> (06-03-1998) (art.19)	Culture et communication.....	56-20	699.848	699.848		
<b>21-03-1998</b> (13-03-1998) (art.19)	Economie, finances et industrie					
	III. Industrie.....	31-02	"	3.545		
		34-97	"	2.826		
		57-02	186	186		
<b>01-04-1998</b> (23-03-1998) (art.19)	Culture et communication.....	56-20	187.205	187.205		
<b>23-05-1998</b> (14-05-1998) (art.19)	Emploi et solidarité					
	I. Emploi.....	44-74	"	19.695.661		
<b>02-07-1998</b> (23-06-1998) (art.19)	Agriculture et pêche.....	34-14	"	1.323.081		
		34-97	"	305.707		
		44-80	"	1.063.466		
		61-44	242.553	242.553		
		61-83	17.407.883	17.407.883		
<b>08-07-1998</b> (30-06-1998) (art.19)	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	34-98	"	622.014		
<b>10-07-1998</b> (06-07-1998) (art.19)	Culture et communication.....	56-20	450.701	450.701		
<b>31-07-1998</b> (23-07-1998) (art.19)	Emploi et solidarité					
	II. Santé, solidarité et ville .....	46-23	"	2.500		
<b>31-07-1998</b> (24-07-1998) (art.19)	Agriculture et pêche.....	61-44	313.089	313.089		
<b>01-08-1998</b> (08-07-1998)	Affaires étrangères et coopération					
	I. Affaires étrangères.....	57-10	3.951.583	"		
	Aménagement du territoire et environnement					
	II. Environnement .....	57-20	6.547.266	"		
		67-20	7.267.832	"		
		67-41	800.000	"		
	Culture et communication.....	56-20	4.775.249	"		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
ANNULATIONS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
		56-91	1.718.631	"		
		56-98	357.248	"		
		66-20	5.015.194	"		
		66-91	23.506.920	"		
		66-98	302.271	"		
	Economie, finances et industrie					
	I. Charges communes.....	57-01	143.122	"		
		57-05	178.866	"		
		64-00	74.518.083	"		
	II. Services financiers .....	57-90	2.542.986	"		
	III. Industrie.....	57-02	10.728	"		
		62-01	9.055.592	"		
		64-92	2.416.779	"		
	IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat .....	64-02	8.205.400	"		
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	56-01	498.962	"		
		56-37	9.323	"		
		66-33	1.344.262	"		
	II. Enseignement supérieur .....	56-10	1.548.168	"		
	Emploi et solidarité					
	II. Santé, solidarité et ville .....	56-10	187.963	"		
		57-93	42.007	"		
		66-11	3.393.665	"		
		66-20	2.390.936	"		
		66-50	251	"		
		67-10	11.554.518	"		
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	55-21	1.293.795	"		
		57-58	4.586.209	"		
		57-91	411.336	"		
		57-92	1.939.180	"		
		64-50	122.190	"		
		65-06	922.800	"		
		65-23	39.307.827	"		
		65-41	11.199.996	"		
		65-45	442.000	"		
		70-10	1.301.560	"		
	II. Transports					
	1. Transports terrestres .....	53-44	41.741.081	"		
		63-41	8.853.000	"		
	2. Routes.....	53-43	14.639.020	"		
	3. Sécurité routière .....	53-48	5.988.461	"		
	5. Météorologie .....	53-51	8.869	"		
	III. Logement.....	57-30	1.937.216	"		
		65-30	287.500	"		
		65-48	18.588.188	"		
	IV. Mer .....	53-30	92.281	"		
		53-32	415.172	"		
		56-37	105.275	"		
		57-30	358	"		
		63-30	830.471	"		
	Intérieur et décentralisation .....	57-09	1.515.981	"		
		57-40	1.233.299	"		
		57-50	4.453.231	"		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
ANNULATIONS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
		57-60	813.108	"		
		65-51	2.470.000	"		
		67-50	115.141	"		
		67-51	2.615.340	"		
		67-52	23.322.539	"		
		67-53	1.603.474	"		
		67-54	159.484	"		
		67-56	1.011	"		
	Jeunesse et sports .....	57-01	235.032	"		
		66-50	386.023	"		
	Justice .....	57-60	3.818.598	"		
<b>05-08-1998</b> (28-07-1998) (art.19)	Jeunesse et sports .....					
		57-01	500.000	500.000		
<b>14-08-1998</b> (11-08-1998) (art.19)	Emploi et solidarité I. Emploi.....	44-74	"	52.473		
<b>22-08-1998</b> (21-08-1998)	Affaires étrangères et coopération II. Coopération .....	42-23	"	2.000.000		
	Agriculture et pêche.....	44-83	"	13.800.000		
	Aménagement du territoire et environnement II. Environnement .....	44-10	"	1.900.000		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	34-95	"	9.200.000		
		44-84	"	3.000.000		
	III. Industrie.....	64-96	11.600.000	11.600.000		
	IV. Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat .....	44-01	"	1.250.000		
		44-02	"	500.000		
	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	31-95	"	177.000.000		
		34-96	"	3.530.000		
		36-80	"	4.780.000		
		37-84	"	10.000.000		
		43-60	"	40.000.000		
		43-71	"	10.000.000		
	II. Enseignement supérieur .....	31-11	"	110.000.000		
		56-10	19.000.000	19.000.000		
	Emploi et solidarité I. Emploi.....	34-94	"	2.600.000		
	II. Santé, solidarité et ville .....	36-81	"	34.000.000		
		67-10	1.000.000	1.000.000		
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	34-97	"	180.000		
	II. Transports 1. Transports terrestres .....	63-41	12.000.000	5.000.000		
	2. Routes.....	63-42	2.500.000	2.500.000		
	III. Logement.....	65-48	8.000.000	5.000.000		
	V. Tourisme.....	44-01	"	1.030.000		
	Intérieur et décentralisation .....	34-82	"	2.300.000		
		37-10	"	13.800.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
ANNULATIONS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
		67-51	7.000.000	7.000.000		
	Jeunesse et sports .....	43-90	"	6.510.000		
	Justice .....	41-11	"	730.000		
	Outre-mer .....	34-96	"	150.000		
		46-94	"	180.000		
	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux .....	37-10	"	1.200.000		
	Défense .....	34-01	"	6.990.000		
		51-60	748.000.000	510.300.000		
		51-70	1.462.699.000	305.500.000		
		51-80	1.369.784.000	1.369.784.000		
		52-70	548.632.000	70.600.000		
		53-70	267.279.000	37.365.000		
		53-80	2.869.111.000	1.242.580.000		
		54-40	669.899.000	203.675.000		
		66-50	93.496.000	93.496.000		
		67-10	21.000.000	16.600.000		
<b>26-09-1998</b> (21-09-1998) (art.19)	Economie, finances et industrie					
	III. Industrie.....	31-02	"	9.234		
		34-97	"	6.480		
		57-02	486	486		
<b>30-09-1998</b> (24-09-1998) (art.19)	Intérieur et décentralisation .....	67-58	14.680.560	14.680.560		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>24-01-1998</b> (19-01-1998)	Agriculture et pêche.....	32-92	"	1.173.000		
	Anciens combattants .....	32-92	"	12.384.000		
	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	32-92	"	14.534.000		
	III. Industrie.....	32-92	"	14.796.000		
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	32-92	"	1.564.000		
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	32-92	"	502.253.000		
	Intérieur et décentralisation .....	32-92	"	61.331.000		
Défense .....	32-92	"	6.634.943.000			
Economie, finances et industrie						
I. Charges communes.....	32-92			"	7.242.978.000	
<b>29-01-1998</b> (19-01-1998)	Affaires étrangères et coopération					
	I. Affaires étrangères.....	32-97	"	431.000.000		
	Agriculture et pêche.....	32-97	"	2.087.000.000		
	Anciens combattants .....	32-97	"	437.000.000		
	Culture et communication.....	32-97	"	288.000.000		
	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	32-97	"	10.560.000.000		
	III. Industrie.....	32-97	"	277.000.000		
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	32-97	"	54.332.000.000		
	Emploi et solidarité					
	I. Emploi.....	32-97	"	409.000.000		
	II. Santé, solidarité et ville .....	32-97	"	1.156.000.000		
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	32-97	"	5.513.000.000		
	Intérieur et décentralisation .....	32-97	"	13.004.879.454		
	Justice .....	32-97	"	2.490.000.000		
	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux.....	32-97	"	375.000.000		
Défense .....	32-97	"	46.908.000.000			
Economie, finances et industrie						
I. Charges communes.....	32-97			"	138.267.879.454	
<b>29-01-1998</b> (22-01-1998)	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	34-92	"	200.000		
	Aménagement du territoire et environnement					
	I. Aménagement du territoire .....	34-98			"	200.000
<b>05-02-1998</b> (29-01-1998)	Intérieur et décentralisation .....	57-50	164.000.000	100.000.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Défense .....	34-20			164.000.000	100.000.000
<b>05-02-1998</b> (29-01-1998)	Economie, finances et industrie					
	I. Charges communes.....	65-01	59.600.000	78.763.000		
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	65-23			59.600.000	78.763.000
<b>08-02-1998</b> (28-01-1998)	Economie, finances et industrie					
	I. Charges communes.....	33-91	"	18.556.505.000		
	Affaires étrangères et coopération					
	I. Affaires étrangères.....	33-90			"	76.415.000
	II. Coopération .....	33-90			"	8.224.000
	Agriculture et pêche.....	33-90			"	313.560.000
	Aménagement du territoire et environnement					
	I. Aménagement du territoire .....	33-90			"	503.000
	II. Environnement .....	33-90			"	19.727.000
	Anciens combattants .....	33-90			"	19.900.000
	Culture et communication.....	33-90			"	132.215.000
	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	33-90			"	1.789.520.000
	III. Industrie.....	33-90			"	54.427.000
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	33-90			"	11.285.007.000
	II. Enseignement supérieur .....	33-90			"	1.569.600.000
	III. Recherche et technologie.....	33-90			"	3.120.000
	Emploi et solidarité					
	I. Emploi.....	33-90			"	84.000.000
	II. Santé, solidarité et ville .....	33-90			"	124.000.000
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	33-90			"	736.800.000
IV. Mer.....	33-90			"	11.387.000	
V. Tourisme.....	33-90			"	1.316.000	
Intérieur et décentralisation .....	33-90			"	1.554.765.000	
Jeunesse et sports .....	33-90			"	75.092.000	
Justice .....	33-90			"	678.834.000	
Outre-mer .....	33-90			"	5.929.000	
Services du Premier ministre						
I. Services généraux.....	33-90			"	10.618.000	
II. Secrétariat général de la défense nationale .....	33-90			"	725.000	
IV. Plan .....	33-90			"	821.000	
<b>04-03-1998</b> (25-02-1998)	Culture et communication.....	41-10	"	915.735.589		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Intérieur et décentralisation .....	41-56 41-57			" "	877.308.215 38.427.374
<b>04-03-1998</b> (26-02-1998)	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	31-41 31-42 33-90 33-91	" " " "	9.552.400 873.406 1.000.267 442.893		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91	" " " "		" " " "	9.552.400 873.406 1.000.267 442.893
<b>07-03-1998</b> (02-03-1998)	Justice .....	31-03 31-90 33-90 33-91 57-51	" " " " 46.000.000	345.759 3.322.231 343.191 175.140 25.000.000		
	Culture et communication.....	56-20			46.000.000	25.000.000
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91	" " " "		" " " "	3.322.231 345.759 343.191 175.140
<b>11-03-1998</b> (02-03-1998)	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	31-02 31-90 33-90 33-91	" " " "	80.788 722.777 74.657 38.920		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91	" " " "		" " " "	722.777 80.788 74.657 38.920
<b>11-03-1998</b> (06-03-1998)	Economie, finances et industrie III. Industrie.....	31-02 31-90 33-90 33-91 34-96	" " " " "	722.490 6.507.096 605.264 350.280 219.120		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91	" " " "		" " " "	6.507.096 722.490 605.264 350.280
	Intérieur et décentralisation .....	37-10			"	219.120
<b>26-03-1998</b> (19-03-1998)	Aménagement du territoire et environnement I. Aménagement du territoire .....	31-01 31-02 31-96 33-90 34-98	" " " " "	13.155.431 60.000 8.965.000 1.084.569 14.416.000		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 31-97	" " "		" " "	13.176.691 38.740 8.965.000

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
		33-90 34-95 34-98			" " "	1.084.569 760.000 13.656.000
<b>27-03-1998</b> (16-03-1998)	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	37-10	"	6.000.000		
	Equipement, transports et logement V. Tourisme.....	34-97			"	6.000.000
<b>28-03-1998</b> (23-03-1998)	Défense .....	31-11 31-12 33-90 33-91	" " " "	191.050 17.271 19.739 10.109		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	191.050 17.271 19.739 10.109
<b>28-03-1998</b> (23-03-1998)	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	31-90 31-94 33-90 33-91	" " " "	14.728.622 1.275.626 1.402.425 691.240		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	14.728.622 1.275.626 1.402.425 691.240
<b>04-04-1998</b> (31-03-1998)	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	57-90	4.167.812	4.167.812		
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	57-91 57-92			2.100.000 1.067.812	2.100.000 1.067.812
	IV. Mer .....	53-30			1.000.000	1.000.000
<b>04-04-1998</b> (01-04-1998)	Aménagement du territoire et environnement II. Environnement .....	31-90 31-94 33-90 33-91 34-94	" " " " "	101.234.519 8.635.278 10.275.375 3.870.666 16.762.492		
	Economie, finances et industrie III. Industrie.....	31-02 31-90 33-90 33-91 34-97			" " " " "	8.635.278 101.234.519 10.275.375 3.870.666 16.762.492
<b>09-04-1998</b> (02-04-1998)	Agriculture et pêche.....	31-02 31-90 33-90 33-91	" " " "	3.955.645 35.192.296 3.648.464 1.168.250		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	32.847.253 3.324.411 3.432.546 1.056.878

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Equipement, transports et logement IV. Mer .....	31-32 31-90 33-90 33-91			" " " "	631.234 2.345.043 215.918 111.372
<b>11-04-1998</b> (06-04-1998)	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	43-80	"	1.200.000		
	II. Enseignement supérieur .....	56-10	27.000.000	84.500.000		
	Affaires étrangères et coopération I. Affaires étrangères.....	42-31			"	1.200.000
	Culture et communication.....	56-91			27.000.000	84.500.000
<b>17-04-1998</b> (09-04-1998)	Intérieur et décentralisation .....	57-50	1.000.000.000	90.000.000		
	Défense .....	53-70			1.000.000.000	90.000.000
<b>23-04-1998</b> (15-04-1998)	Culture et communication.....	31-01 31-03 33-90 33-91	" " " "	511.014 43.896 52.768 29.190		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	511.014 43.896 52.768 29.190
<b>23-04-1998</b> (15-04-1998)	Défense .....	66-50	500.000.000	500.000.000		
	Education nationale, recherche et technologie III. Recherche et technologie.....	63-02			500.000.000	500.000.000
<b>25-04-1998</b> (17-04-1998)	Services du Premier ministre IV. Plan .....	31-01 31-02 33-90 33-91	" " " "	170.338 14.632 17.590 9.730		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	170.338 14.632 17.590 9.730
<b>25-04-1998</b> (10-04-1998)	Emploi et solidarité I. Emploi.....	31-61 31-62 33-90 33-91	" " " "	8.712.805 844.332 917.194 476.770		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	8.712.805 844.332 917.194 476.770
<b>26-04-1998</b> (09-04-1998)	Culture et communication.....	43-20	"	400.000		
	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	47-21	"	14.000.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Jeunesse et sports .....	43-90 43-91	" "	3.000.000 1.000.000		
	Justice .....	46-01	"	1.700.000		
	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	46-60			"	20.100.000
<b>30-04-1998</b> (20-04-1998)	Intérieur et décentralisation .....	31-01 31-02 33-90 33-91	" " " "	1.108.676 125.083 114.531 58.380		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	1.108.676 125.083 114.531 58.380
<b>30-04-1998</b> (23-04-1998)	Intérieur et décentralisation .....	57-40		5.819.347		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	57-90			5.819.347	5.819.347
<b>07-05-1998</b> (27-04-1998)	Emploi et solidarité II. Santé, solidarité et ville .....	34-94	"	219.000		
	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	37-10			"	219.000
<b>20-05-1998</b> (23-04-1998)	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	31-02 31-90 33-90 33-91	" " " "	229.411 1.467.781 27.783 54.540		
	Agriculture et pêche .....	31-02 31-90 33-90 33-91			" " " "	20.113 128.789 3.087 6.060
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	235.583 36.830 4.116 8.080
	Emploi et solidarité I. Emploi .....	31-61 31-62 33-90 33-91			" " " "	196.320 30.691 3.430 6.733
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs .....	31-90 31-94 33-90 33-91			" " " "	235.584 36.830 4.116 8.080
	Justice .....	31-03 31-51 31-52 31-90 33-90 33-91			" " " " " "	78.130 171.719 26.817 499.786 13.034 25.587
<b>21-05-1998</b> (06-05-1998)	Défense .....	34-02	"	4.800.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Economie, finances et industrie III. Industrie.....	37-61			"	4.800.000
<b>07-06-1998</b> (23-04-1998)	Equipement, transports et logement V. Tourisme.....	31-02 31-90 31-96 33-90 33-91	" " " " "	1.501.837 18.988.109 151.788 2.131.015 865.269		
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	31-90 31-93 31-94 33-90 33-91	" " " " "		" " " " "	18.988.109 151.788 1.501.837 2.131.015 865.269
<b>07-06-1998</b> (21-04-1998)	Aménagement du territoire et environnement II. Environnement .....	31-90 31-93 31-94 33-90 33-91	" " " " "	245.185.832 4.994.995 23.029.813 36.518.584 6.780.327		
	Agriculture et pêche.....	31-02 31-90 33-90 33-91	" " " "		" " " "	3.253.566 62.016.991 9.368.389 2.216.521
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91	" " " "		" " " "	502.320 43.896 40.755 25.784
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	31-90 31-93 31-94 33-90 33-91	" " " " "		" " " " "	182.666.521 4.994.995 19.732.351 27.109.440 4.538.022
<b>25-06-1998</b> (17-06-1998)	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	31-90 31-91 33-90 33-91 36-10	" " " " "	12.475.080 1.211.446 1.291.265 583.248 651.199		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90 33-91	" " " "		" " " "	12.995.135 1.257.981 1.348.914 610.208
<b>25-06-1998</b> (16-06-1998)	Services du Premier ministre II. Secrétariat général de la défense nationale .....	31-01 31-02 33-90 33-91	" " " "	75.511 27.437 28.035 7.690		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94 33-90	" " "		" " "	75.511 27.437 28.035

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
		33-91			"	7.690
<b>28-06-1998</b> (22-06-1998)	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	31-90	"	760.440		
	Agriculture et pêche.....	31-90			"	760.440
<b>01-07-1998</b> (16-06-1998)	Défense .....	34-01 54-40	" 4.973.000	135.000 4.973.000		
	Agriculture et pêche.....	51-92			3.000	3.000
	Culture et communication.....	56-20			4.970.000	4.970.000
	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux.....	37-10			"	135.000
<b>04-07-1998</b> (22-06-1998)	Services du Premier ministre					
	I. Services généraux.....	37-10	"	3.150.000		
	Culture et communication.....	34-97			"	1.150.000
	Intérieur et décentralisation .....	34-01			"	2.000.000
<b>04-07-1998</b> (29-06-1998)	Aménagement du territoire et environnement					
	I. Aménagement du territoire .....	44-10 65-00	" 4.000.000	10.000.000 4.000.000		
	II. Environnement .....	67-20	2.000.000	2.000.000		
	Culture et communication.....	43-30	"	60.000.000		
	Emploi et solidarité					
	I. Emploi.....	44-74	"	20.000.000		
	II. Santé, solidarité et ville .....	47-21	"	95.000.000		
	Jeunesse et sports .....	43-90 43-91	" "	13.000.000 20.000.000		
	Justice .....	46-01	"	2.000.000		
	Emploi et solidarité					
	II. Santé, solidarité et ville .....	46-60 67-10			" 6.000.000	220.000.000 6.000.000
<b>14-07-1998</b> (13-07-1998)	Culture et communication.....	35-20 56-20	" 800.000	500.000 800.000		
	Défense .....	34-05 54-40			" 800.000	500.000 800.000
<b>17-07-1998</b> (08-07-1998)	Intérieur et décentralisation .....	57-40	654.118	654.118		
	Equipement, transports et logement					
	I. Urbanisme et services communs.....	57-92			654.118	654.118
<b>29-07-1998</b> (21-07-1998)	Equipement, transports et logement					
	II. Transports					
	2. Routes.....	63-42	2.100.000	2.100.000		
	Aménagement du territoire et environnement					
	II. Environnement .....	67-20			2.100.000	2.100.000
<b>29-07-1998</b> (22-07-1998)	Défense .....	53-70	25.000.000	25.000.000		

**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Economie, finances et industrie III. Industrie.....	52-61			25.000.000	25.000.000
<b>05-08-1998</b> (24-07-1998)	Outre-mer .....	34-03	"	801.108		
	Services du Premier ministre I. Services généraux.....	34-98			"	801.108
<b>08-08-1998</b> (27-07-1998)	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	57-90	2.750.000	2.750.000		
	Equipement, transports et logement IV. Mer.....	53-32	2.750.000	2.750.000		
	Défense.....	53-80			5.500.000	5.500.000
<b>08-08-1998</b> (30-07-1998)	Défense.....	54-40	7.832.804	6.332.804		
	Equipement, transports et logement II. Transports 2. Routes.....	53-42			3.915.000	3.915.000
	Services du Premier ministre II. Secrétariat général de la défense nationale .....	57-03			3.917.804	2.417.804
<b>09-08-1998</b> (07-08-1998)	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	33-92 34-60 34-96 37-46 57-58	" " " " 9.759.664	792.242 290.835 1.400.000 30.731.755 8.762.548		
	Education nationale, recherche et technologie III. Recherche et technologie.....	36-19 63-00			" 9.759.664	33.214.832 8.762.548
<b>13-08-1998</b> (04-08-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	37-93	"	167.000		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	31-90 31-94			" "	125.700 41.300
<b>13-08-1998</b> (03-08-1998)	Economie, finances et industrie I. Charges communes.....	46-90	"	600.000.000		
	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	43-71			"	600.000.000
<b>27-08-1998</b> (19-08-1998)	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	31-90 31-91 33-90 33-91 56-01	" " " " 3.000.000	8.485.298 652.322 135.344 118.400 2.000.000		
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	31-90 31-94 33-90 33-91 57-92			" " " " 3.000.000	8.485.298 652.322 135.344 118.400 2.000.000



**ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
		33-91			"	8.476
<b>27-09-1998</b> (21-09-1998)	Economie, finances et industrie					
	III. Industrie.....	34-96	"	270.000		
	Aménagement du territoire et environnement					
	II. Environnement .....	37-02			"	270.000
<b>27-09-1998</b> (21-09-1998)	Economie, finances et industrie					
	II. Services financiers .....	34-92	"	1.934.046		
	Education nationale, recherche et technologie					
	III. Recherche et technologie.....	34-98			"	1.934.046

**DÉCRETS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
VIREMENTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>24-04-1998</b> (22-04-1998)	Intérieur et décentralisation .....	34-41 57-40	" "	20.000.000 29.900.000		
	Intérieur et décentralisation .....	31-42 57-60			" "	20.000.000 29.900.000
<b>24-05-1998</b> (22-05-1998)	Agriculture et pêche.....	44-41 44-83	" "	5.000.000 5.000.000		
	Agriculture et pêche.....	44-53			"	10.000.000
<b>28-06-1998</b> (26-06-1998)	Economie, finances et industrie III. Industrie.....	46-93	"	8.532.000		
	Economie, finances et industrie III. Industrie.....	43-01 44-81			" "	3.370.000 5.162.000
<b>02-07-1998</b> (30-06-1998)	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	34-92	"	10.000.000		
	Economie, finances et industrie II. Services financiers .....	36-10			"	10.000.000
<b>09-07-1998</b> (07-07-1998)	Outre-mer .....	44-03	"	900.000		
	Outre-mer .....	46-94			"	900.000
<b>17-07-1998</b> (15-07-1998)	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	31-90 37-84	" "	650.000 17.000.000		
	Education nationale, recherche et technologie I. Enseignement scolaire .....	31-96			"	17.650.000
<b>22-07-1998</b> (20-07-1998)	Intérieur et décentralisation .....	34-31 34-41 37-10 37-50	" " " "	140.000 680.000 22.960.000 10.000		
	Intérieur et décentralisation .....	31-98 34-01			" "	5.200.000 18.590.000
<b>22-07-1998</b> (20-07-1998)	Services du Premier ministre IV. Plan .....	34-98	"	776.000		
	Services du Premier ministre IV. Plan .....	34-04			"	776.000
<b>19-08-1998</b> (17-08-1998)	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	37-04 37-10	" "	600.000 200.000		
	Services du Premier ministre I. Services généraux .....	34-98 36-10			" "	600.000 200.000
<b>19-08-1998</b> (17-08-1998)	Culture et communication.....	66-20	"	45.630.000		
	Culture et communication.....	66-91			"	45.630.000

**DÉCRETS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ORDONNANCE DU 2 JANVIER 1959  
VIREMENTS DE CRÉDITS**

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>19-08-1998</b> (17-08-1998)	Equipement, transports et logement II. Transports					
	2. Routes.....	35-42	"	2.000.000		
	IV. Mer.....	31-32	"	1.500.000		
	Equipement, transports et logement IV. Mer.....	31-90			"	3.500.000
<b>19-08-1998</b> (17-08-1998)	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	34-97	"	5.000.000		
	Equipement, transports et logement I. Urbanisme et services communs.....	31-95			"	5.000.000
<b>04-09-1998</b> (02-09-1998)	Défense .....	33-92	"	30.000.000		
		34-08	"	35.000.000		
	Défense .....	34-06			"	65.000.000
<b>05-09-1998</b> (03-09-1998)	Outre-mer .....	44-03	"	2.200.000		
	Outre-mer .....	46-94			"	2.200.000
<b>18-09-1998</b> (16-09-1998)	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	31-95	"	30.000.000		
		33-92	"	100.000		
		34-96	"	18.550.000		
		34-97	"	53.010.000		
		36-80	"	4.220.000		
		37-20	"	31.220.000		
		37-82	"	3.000.000		
		43-71	"	20.000.000		
	II. Enseignement supérieur .....	31-05	"	20.000.000		
		31-11	"	30.000.000		
		31-12	"	7.000.000		
	Education nationale, recherche et technologie					
	I. Enseignement scolaire .....	31-92			"	30.000.000
	34-98			"	10.100.000	
	36-71			"	100.000.000	
	43-02			"	20.000.000	
II. Enseignement supérieur .....	31-96			"	57.000.000	
<b>30-09-1998</b> (28-09-1998)	Culture et communication.....	43-20	"	20.000.000		
	Culture et communication.....	43-30			"	20.000.000
<b>30-09-1998</b> (28-09-1998)	Intérieur et décentralisation .....	57-40	28.000.000		"	
	Intérieur et décentralisation .....	57-50			28.000.000	"